

# RAPPORT ANNUEL 2017

CASDEN BANQUE POPULAIRE,  
LA BANQUE COOPÉRATIVE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

# Sommaire

Édito	3
Chiffres clés	4
Faits majeurs de l'exercice	5

## **Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise** 9

Présentation de l'établissement	10
Capital social de l'établissement	12
Organes d'administration, de direction et de surveillance	14
Éléments complémentaires	20

## **Rapport de gestion 2017** 23

Informations sociales, environnementales et sociétales	24
Contexte de l'activité	44
Activités et résultats consolidés du Groupe	45
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	46
Fonds propres et solvabilité	49
Organisation et activité du Contrôle interne	50
Gestion des risques	53
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	66
Éléments complémentaires	68

## **États financiers 2017** 77

Comptes consolidés IFRS	78
Comptes individuels	156
Rapports des Commissaires aux Comptes	189

## **Déclaration des personnes responsables** 204

Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport	205
---	-----



Vous pouvez retrouver le Rapport Annuel 2017 de la CASDEN Banque Populaire en ligne sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr) ou sur mobile grâce à ce flashcode



# Edito

**D**ans un contexte économique et financier toujours aussi contraint et contraignant, et malgré un renforcement de la croissance mondiale, notamment en Europe et en France, la CASDEN Banque Populaire a su préserver ses fondamentaux en 2017 tout en restant dans une dynamique de développement et de transformation.

Depuis l'ouverture de notre coopérative à la Fonction publique fin 2015, ce sont quelque 327 000 nouveaux Sociétaires qui nous ont rejoints et 148 000 pour la seule année 2017. 68 % sont des fonctionnaires et 32 % des enseignants ou issus du périmètre historique. La CASDEN Banque Populaire compte ainsi à fin 2017 plus d'1,6 million de Sociétaires, soit une progression de 9 % sur l'année précédente. C'est un formidable succès !

Cette réussite, nous la devons à nos Collaborateurs, à notre réseau militant, sans oublier nos partenaires les Banques Populaires. C'est aussi le fruit de notre stratégie partenariale avec des organisations de la Fonction publique, qui nous permet d'entrer en contact avec ces nouveaux publics que nous commençons à connaître de mieux en mieux. C'est aussi le résultat d'une formidable capacité d'adaptation de notre modèle, dans un contexte bancaire en mutation : transformation digitale, innovation, optimisation des parcours, qualité de service...

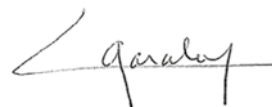
Notre enjeu aujourd'hui est de continuer à satisfaire au mieux nos Sociétaires et à convaincre le plus grand nombre de Fonctionnaires d'adhérer à la promesse CASDEN. L'objectif reste le même : accompagner nos Sociétaires dans leurs projets personnels et professionnels et viser l'excellence relationnelle.

C'est ainsi que nous souhaitons assurer la pérennité de la CASDEN pour en faire la banque préférée de toute la Fonction publique, en nous appuyant sur ses valeurs historiques : une banque moderne, ouverte, solidaire, engagée.

**Pierre DESVERGNES,**  
Président du Conseil d'Administration



**Sylvie GARCELON,**  
Directeur Général



# Chiffres clés

## Groupe CASDEN

### NOTRE RÉSEAU À VOTRE SERVICE



# 111

Délégations  
Départementales

### NOS MILITANTS



# 239

Délégués  
CASDEN

# 8445

Correspondants  
dans les établissements  
de la Fonction publique

### RÉSULTATS FINANCIERS

#### RÉSULTAT NET

# 31,76

millions d'euros



PNB

# 122,3

millions d'euros



#### ENCOURS DE CRÉDIT

# 8,42

milliards d'euros



#### ENCOURS D'ÉPARGNE

# 9,96

milliards d'euros



#### ENCOURS DE GARANTIES

# 30,12

milliards d'euros



### NOS SOCIÉTAIRES

# 1 670 146

Sociétaires



# 245 865

Projets de Sociétaires  
concrétisés\*



\* projets souscrits par les Sociétaires CASDEN  
auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

### UNE BANQUE RESPONSABLE

#### ENGAGEMENT SOCIÉTAL

# 1,4

million d'euros



### NOS COLLABORATEURS

# 603

(CDI et CDD  
y compris alternance)



# Faits majeurs de l'exercice

## 148 000 nouveaux Sociétaires en 2017 !

La CASDEN Banque Populaire poursuit son développement auprès de l'ensemble des personnels de la Fonction publique auxquels elle s'adresse depuis fin 2015. En 2017, 148 000 nouveaux Sociétaires ont rejoint notre coopérative bancaire. 32 % sont issus de l'Éducation nationale et 68 % exercent dans les autres administrations. En mai 2017, elle a également dépassé le million de Sociétaires « Éducation nationale », socle historique de son Sociétariat !

« Devenir la banque préférée des personnels de la Fonction publique » : c'est l'ambition de la CASDEN Banque Populaire, inscrite également dans le prochain Plan Stratégique du Groupe BPCE. La CASDEN Banque Populaire est en effet au cœur des ambitions de croissance du Groupe puisque l'objectif pour le réseau des Banques Populaires est de développer le modèle affinitaire, particulièrement dans la Fonction publique.

Pour y parvenir, la CASDEN a notamment renforcé ses liens avec des organisations de la Fonction publique et a noué des partenariats avec plusieurs écoles de la Fonction publique (IRA Lille, IEP Rennes...), la Fédération Hospitalière de France (FHF), l'Association des DRH de Grandes Collectivités Territoriales (ADRHGCT), ou encore le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN), ou la Mutuelle SMH (Mutuelle hospitalière de Lille).

## Le digital pour améliorer la qualité de service

« Satisfaire au mieux tous nos Sociétaires » c'est la ligne directrice de la CASDEN Banque Populaire au quotidien. La qualité de service et la satisfaction des Sociétaires est ainsi suivie au plus près grâce à des nouveaux outils (questionnaires de satisfaction, indicateur de recommandation...). Désormais, grâce au nouveau centre de contact téléphonique, les demandes des Sociétaires sont traitées d'une manière plus fluide à travers tous les canaux afin d'offrir plus de réactivité et garantir le meilleur service à tout moment. De nouveaux services sont également proposés : prise de rendez-vous en ligne, crédit immobilier, crédit consommation 100 % en ligne ont également été optimisés en 2017, toujours dans une volonté de mieux servir les Sociétaires.

## Mobilisation des ressources humaines

Initié en juillet 2016 avec un déploiement des pratiques en 2017, le projet Alchimie, porté par la Direction des Ressources Humaines, a pour objectif de créer une dynamique et un environnement favorable pour le développement de la coopérative, dans un contexte de d'évolutions digitales et sociétales. Après une phase de réflexion qui a permis d'identifier des pistes de travail, cinq groupes projets ont été mis en place autour des thématiques suivantes : communication, formation, management, outils collaboratifs, télétravail et mobilité interne.

### JANVIER

## Nouveau centre de contacts

Un nouvel outil permet d'optimiser les flux téléphoniques entrants de la CASDEN Banque Populaire. Le centre de contact virtuel GENESYS, basé sur un serveur vocal interactif, permet aux Sociétaires d'être orientés vers la personne la plus apte à répondre à leurs attentes. Les Sociétaires sont mis en relation avec les Chargés de relations de la plateforme CASDEN Direct au siège, ou des Délégations Départementales, selon la disponibilité des collaborateurs et l'objet de l'appel (prêt immobilier, prêt consommation, gestion, adhésion, épargne...). Cette mutualisation des ressources permet d'améliorer la qualité du service rendu aux Sociétaires, en leur proposant des parcours fluides et personnalisés. Le nouveau portail « Vision 360 » permet par ailleurs aux Chargés de relations Sociétaires d'afficher la fiche client et d'accéder à tous les outils et liens utiles pour faciliter leur travail au quotidien, et homogénéiser l'accueil du Sociétaire.



## FÉVRIER

### CASDEN MAG

La CASDEN Banque Populaire s'attache à proposer des services toujours plus innovants, dans une approche responsable. Elle crée CASDEN MAG, un magazine en ligne dédié à tous ses Sociétaires. Ce nouveau média d'information en temps réel, lancé en février 2017, lui permet également de limiter l'usage du papier et de respecter ses engagements en matière de développement durable. Un magazine 100 % en ligne qui remplace les supports imprimés (lettre d'information mensuelle CASDEN Infos et magazine semestriel Liaisons Notre Banque) précédemment envoyés aux Sociétaires. Les sujets traités sur CASDEN MAG sont en lien avec les thématiques sur lesquelles la CASDEN Banque Populaire s'engage au quotidien : solidarité, projets de vie de ses Sociétaires, initiatives pour favoriser le mieux-vivre ensemble, économie sociale et solidaire, pratiques durables et citoyennes, métiers de la Fonction publique... Il relaie également l'actualité de la coopérative : ses partenariats, ses actions de terrain, ses événements.

[Mag.casden.fr](http://Mag.casden.fr)



### Optimisation et sécurisation de l'authentification en ligne



Simplifier et fluidifier la connexion par le Sociétaire à son espace personnel sur tous les supports : ordinateur, tablette et smartphone. En février 2017, la fonction de récupération du mot de passe est optimisée, la création de compte simplifiée en avril. En juillet, un code d'accès chiffré à composer sur pavé numérique renforce la sécurisation de l'espace personnel en ligne des Sociétaires.

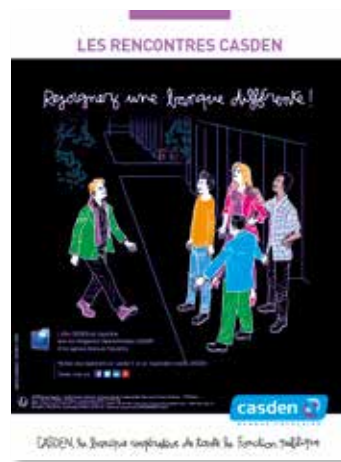
## MARS

### Reprise du programme Parlons Passion



Diffusé sur les chaînes de France Télévisions de mars à juin puis de septembre à décembre, le programme court « Parlons Passion », initié par la CASDEN Banque Populaire il y a 5 ans, permet de découvrir l'engagement des personnels de la Fonction publique au quotidien tout en valorisant la diversité de leurs métiers. Ce programme met à l'honneur les femmes et les hommes qui ont choisi de se mettre au service des autres.

### Rencontres CASDEN



Les Rencontres CASDEN sont des moments d'échanges avec les personnels organisés d'octobre à février dans les établissements scolaires du second degré. Cette action phare est réalisée en collaboration avec les collaborateurs du réseau des Banques Populaires depuis plus de 10 ans. Depuis son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire a décliné le concept des Rencontres dans les établissements de la Fonction publique (de mars à juin).

En 2017, plus de 2 450 Rencontres se sont tenues dans les établissements de la Fonction publique, et 5 000 dans les établissements de l'Éducation nationale : une belle occasion pour promouvoir les services et les valeurs de la CASDEN Banque Populaire auprès des agents de la Fonction publique.



## MAI

### Nouveau modèle d'activité pour Parnasse Garanties

Filiale commune de la CASDEN et de la MGEN spécialisée dans la caution des prêts Immobiliers, Parnasse Garanties opère une transformation majeure de son modèle d'activité pour accompagner l'ouverture de la CASDEN à toute la Fonction publique. Le démarrage opérationnel de cette activité, en mai 2017, a permis une optimisation globale du modèle de la caution offerte par la CASDEN à ses partenaires Banques Populaires depuis 1974. Par ailleurs, Parnasse Garanties a mené un projet visant à répondre efficacement à la nouvelle exigence prudentielle s'imposant aux compagnies pratiquant la caution des prêts immobiliers aux particuliers, avec le déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un programme de réassurance calibré spécifiquement pour répondre à cette nouvelle réglementation.



Parnasse Garanties

## JUIN

### Nouvelle offre Atouts Solidarité

Les nouveaux Sociétaires bénéficient d'avantages renforcés à leur adhésion à la CASDEN Banque Populaire. Avec l'offre de bienvenue CASDEN et Banque Populaire, ils peuvent désormais obtenir jusqu'à 3 000 Points Solidarité (contre 800 Points précédemment). Ainsi nos nouveaux Sociétaires pourront bénéficier rapidement d'un prêt à un taux avantageux.

## JUILLET

### Convention des Délégués CASDEN

Tous les deux ans, la CASDEN Banque Populaire réunit ses Délégués. La Convention 2017 avait pour thème « Coopérer, Innover, (se) Transformer ». Ainsi, pendant deux jours, les Délégués ont pu échanger sur leur mission et leur engagement au service des Sociétaires et de la Coopérative, et participer également à des ateliers, des conférences et tables rondes autour de l'usage des réseaux sociaux, de l'économie collaborative et de la Fonction publique.



## SEPTEMBRE

### Protocole d'accord avec les Banques Populaires

Partenaires depuis 1974, la CASDEN et les Banques Populaires ont mené des travaux afin d'adapter le protocole qui régit leurs relations au contexte économique et réglementaire profondément modifié ces dernières années.

## OCTOBRE

### Financement participatif : Ma Belle Tribu



La CASDEN lance sa plateforme de financement participatif par le don : Ma Belle Tribu. Ouverte à tous les porteurs de projets associatifs souhaitant financer une initiative locale citoyenne ou solidaire, cette plateforme est en phase avec la stratégie d'engagement sociétal de la CASDEN.

La CASDEN Banque Populaire a dédié une équipe à l'accompagnement des porteurs de projets à la différence de la majorité des plateformes de ce type. Trois projets retenus au lancement de la plateforme ont bénéficié d'un soutien financier de la CASDEN en complément des dons obtenus par le financement participatif.

[Mabelletribu.fr](http://Mabelletribu.fr)

### Simplification du Groupe CASDEN

Dans une volonté de simplification de la structure du Groupe, les sociétés BMF et Parnasse Finances, en intégration globale au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CASDEN. Le FCP Capitalisation CT, également en intégration globale en 2016, a fait l'objet d'une déconsolidation au 30 juin 2017.

## DÉCEMBRE

### La CASDEN promeut la Réserve militaire

La CASDEN Banque Populaire signe une convention de soutien à la politique de la Réserve militaire avec le ministère de la Défense. La coopérative prend ainsi l'engagement de promouvoir la Réserve militaire de la Défense auprès de ses collaborateurs, de favoriser la disponibilité et la réactivité de ses salariés réservistes et de sensibiliser à l'engagement civique. Les collaborateurs qui le souhaitent pourront ainsi consacrer une partie de leur temps de travail à la réserve opérationnelle des forces armées, ou à la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale. Ce mécénat de compétences sera pris en charge financièrement par la CASDEN Banque Populaire jusqu'à 10 jours par an.





# Rapport

sur le  
Gouvernement  
d'Entreprise

# Présentation de l'établissement

## DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle cantonnait son activité à l'Éducation nationale, la Recherche et la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires. Ainsi ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 1 670 146 Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en termes de Sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social était fixé au 91 Cours des Roches – 77186 NOISIEL au cours de l'exercice 2017. Il a été transféré au 1 bis rue Jean Wiener – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, à compter du 12 mars 2018. La CASDEN Banque Populaire est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 784 275 778.

## FORME JURIDIQUE

La CASDEN Banque Populaire est une Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

## OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social de la CASDEN Banque Populaire est de favoriser l'effort personnel et l'initiative individuelle et collective par la pratique de l'épargne et de combattre l'usure par la coopération.

La banque poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices. Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de la banque.

La Société a pour objet :

### I - Opérations de banque

- 1° De faire toutes opérations de banque avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 des statuts.
- 2° De garantir aux Banques Partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la Banque.
- 3° De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

### II - Opérations connexes, services d'investissement, et autres activités

La société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L.311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance.

### III - Opérations d'investissement, de placement et de prise de participation

La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour

elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La société a été constituée le 8 janvier 1964 pour une durée de 99 années, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Meaux.

## DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de Sociétaires.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2,86 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE

- 31 millions de clients
- 9 millions de Sociétaires
- 106 500 collaborateurs
- 2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>
- 2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>
- 1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>
- 2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>

<sup>(1)</sup> Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).

<sup>(2)</sup> Parts de marché : 22,7 % en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017).

<sup>(3)</sup> 1<sup>er</sup> (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).

<sup>(4)</sup> 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

<sup>(5)</sup> 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2017).

## 2

# Capital social de l'établissement

## PARTS SOCIALES

Au 31 décembre 2017, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 329 131 228,50 euros.

Chacun des Sociétaires ne dispose que d'une voix dans les Assemblées, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Il peut également se faire représenter par un autre Sociétaire, porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, d'une voix par Sociétaire qu'il représente sans pouvoir cependant excéder dix voix, y compris la sienne.

Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de Commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## Évolution et détail du capital social de la CASDEN Banque Populaire

Au 31 décembre 2017	MONTANT EN K€	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	329 131 228,50 €	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>329 131 228,50 €</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2016	MONTANT EN K€	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	304 024 090 €	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>304 024 090 €</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2015	MONTANT EN K€	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	290 313 199 €	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>290 313 199 €</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2014	MONTANT EN K€	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	282 257 944,50 €	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>282 257 944,50 €</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire sans qu'il ne puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à

l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

### Intérêt des Parts Sociales versé au titre des trois exercices antérieurs

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 4 724 001,16 €, ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 1,50%.

Exercices	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	INTÉRÊTS PAR PART SOCIALE	ELIGIBILITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 %
2014	5 525 215,85 €	0,161 €	0,064 €
2015	5 114 478,36 €	0,153 €	0,061 €
2016	4 685 547,74 €	0,136 €	0,054 €

# Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

## CONSEIL D'ADMINISTRATION



### 01 Pierre DESVERGNES

Président du Conseil  
d'Administration

- **Président du Conseil d'Administration :**
  - PARNASSE FINANCE (fin 03/10/2017)
- **Vice-Président :**
  - ESPER
  - ARTS ET VIE ASSOCIATION
- **Membre du Conseil de Surveillance :**
  - BPCE
- **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire :**
  - SAS FINANCE
- **Membre du Conseil d'Administration :**
  - BMF (fin 20/10/2017)
  - PARNASSE MAIF
  - CREDIT FONCIER DE FRANCE
- **Gérant**
  - SARL INTERPROMO

### 02 Fabrice HENRY

Vice-Président du Conseil  
d'Administration

- **Président du Conseil d'Administration :**
  - ARTS ET VIE ASSOCIATION
  - INSTITUT MONTPARNASSE
  - ART SANS EXCLUSION

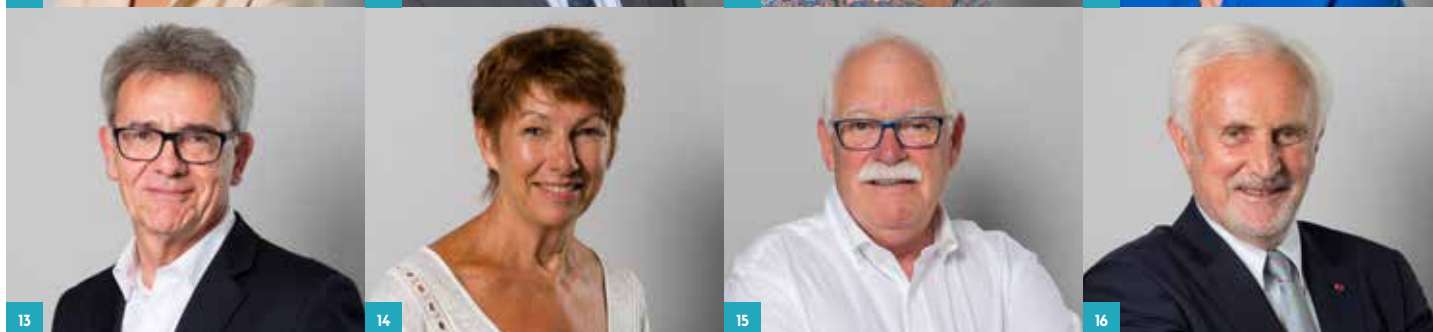
### 03 Claude JECHOUX

Vice-Président  
du Conseil d'Administration

- **Président du Conseil d'Administration :**
  - PARNASSE GARANTIES
- **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration :**
  - BMF (fin 20/10/2017)
- **Membre du Conseil d'Administration :**
  - PARNASSE MAIF
  - UNION MUTUALISTE RETRAITE (UMR)

### 04 Paul PRIGENT

Secrétaire du Conseil  
d'Administration



#### 05 Sylvie DRAZEK

Membre du Conseil d'Administration :  
- MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION (MAE)

#### 06 Carole GELLY

Membre du Conseil d'Administration

#### 07 Françoise LHUISSIER

Membre du Conseil d'Administration

#### 08 Edgard MATHIAS

- Membre du Conseil d'Administration
- **Président Directeur Général :**  
- MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION (MAE) (fin 22/02/2017, puis nommé Président d'honneur)
  - **Président du Conseil d'Administration :**  
- MAE VIE (fin juin 2017)
  - **Membre du Conseil de Surveillance :**  
- INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) (fin mars 2017)
  - **Censeur au sein du Conseil de Surveillance :**  
- OFI MANDATS

#### 09 Christine BASTARD

- Membre du Conseil d'Administration
- **Trésorière :**  
- SOLIDARITE LAIQUE CHARENTE MARITIME
  - **Membre Elue du Comité de Section :**  
- MGEN CHARENTE MARITIME

#### 10 Thierry MONMINOUX

- Membre du Conseil d'Administration
- **Président :**  
- FONDS SOLIDAIRE MAIF  
- PREVENTION MAIF
  - **Vice-Président :**  
- MAIF
  - **Membre du Conseil d'Administration :**  
- FILIA MAIF  
- MAIF SOLUTIONS FINANCIERES  
- ALTIMA ASSURANCES

#### 11 Pascale RENAUDIN

Membre du Conseil d'Administration

#### 12 Arianne TOLETTI

Membre du Conseil d'Administration :  
- EGAMO

#### 13 Serge BRICHET

- Membre du Conseil d'Administration
- **Président du Conseil d'Administration :**  
- MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE (MGEFI)  
- MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE (MFP)
  - **Vice-Président :**  
- MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE SOCIAL (MFPASS)  
- UMG ISTYA HARMONIE  
- FONDATION DE L'AVENIR  
- UMG VYV (fin 14/09/2017)
  - **Membre du Conseil d'Administration :**  
- MFPS  
- UMG YSTIA (fin 14/09/2017)
  - **Gérant :**  
- SCI GROUPE MGEFI

#### 14 Ghislaine FRANCHETEAU

- Membre du Conseil d'Administration
- **Représentante de la CASDEN Banque Populaire :**  
- ESPER PAYS DE LA LOIRE

#### 15 Bernard PRIGENT

Membre du Conseil d'Administration

#### 16 Gérard DESJARDINS

- Censeur au sein du Conseil d'Administration
- **Président :**  
- MUTUELLE ASSURANCE DES ARMEES (MAA)



## Pouvoirs

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

## Composition

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 15 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

– la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;

– les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2017, avec sept femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de quinze membres, la CASDEN Banque Populaire atteint une proportion supérieure à 40 %. Au 31 décembre 2017, la CASDEN Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration ne compte aucun membre dont le mandat expire à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire 2018, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

### Décisions soumises au vote et adoptées au cours de l'exercice 2017 :

Huit Conseils d'Administration se sont tenus au cours de l'exercice écoulé, et ont notamment délibéré sur les points suivants :

- Simplification du Groupe CASDEN : opération de dissolution-confusion entre Pamasse Finance et CASDEN Banque Populaire d'une part, et entre la société BMF et la société CASDEN Banque Populaire ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Examen du bilan social ;
- Orientations stratégiques ;
- Politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Accord sur le volet financier entre les Banques Populaires et la CASDEN Banque Populaire sur le protocole TSMT.

## Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 27 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de cette même réunion du Conseil d'Administration.

### Le Comité d'audit :

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Le Comité d'audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois par an en présence des Commissaires aux Comptes.

#### **Composition du Comité d'audit :**

Président : Monsieur Claude JECHOUX

Monsieur Bernard PRIGENT

Monsieur Paul PRIGENT

Madame Ariane TOLETTI

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2017 et a notamment traité les sujets suivants :

#### **Direction Financière :**

- Arrêtés des comptes sociaux et consolidés 2016
- Point trimestriel sur l'activité en termes de clients/crédits/épargne
- Présentation trimestrielle des ratios de solvabilité et de levier
- Présentation trimestrielle du compte de résultat
- Principes et impacts CASDEN de la norme IFRS 9
- Présentation du nouveau Protocole CASDEN / Banques Populaires
- Périmètre d'intervention du service « Révision comptable Groupe »
- Note de synthèse et modalités de suivi des préconisations de la « Révision comptable »
- Atterrissage 2017 et prévisions 2018

#### **Commissaires aux Comptes :**

- Exposés par les Commissaires aux Comptes de leurs plans d'audit 2016 et de leurs travaux sur l'arrêté annuel
- Evolutions liées à la mise en œuvre des nouvelles dispositions imposées par la réforme de l'audit en Europe

#### **Révision comptable :**

- Synthèse de l'activité 2016 (CASDEN Banque Populaire, BMF, et Parnasse Garanties) et plan d'actions 2017
- Refonte de la Charte « Cadre du Contrôle de la Qualité de l'information Comptable et Financière »
- Justification trimestrielle des comptes du Groupe CASDEN
- Actualisation du « Cadre d'intervention des Commissaires aux Comptes dans le Groupe BPCE »

#### **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la

mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.
- Le Comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

#### **Composition du Comité de risques :**

Président : Monsieur Paul PRIGENT

Monsieur Claude JECHOUX

Monsieur Bernard PRIGENT

Madame Ariane TOLETTI

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2017 et a traité notamment des sujets suivants :

#### **Au titre des risques :**

- Surveillance du risque de crédits particuliers & corporate
- Tableau de bord « Appétit aux Risques »
- Evolution du schéma délégataire crédit
- Comparaison de performance note Bâle III et scores d'octroi
- Evolution des fonds propres et ratios réglementaires suite à la vente des titres BPCE
- Validation des limites risque de crédit et financiers pour l'année 2017
- Information sur la refonte des Chartes Groupe « Contrôle Interne » et « Risques, Conformité et Contrôles permanents »
- Information sur les mandats SRAB
- Revue de la structuration des informations au Comité des Risques et à l'Organe de Surveillance
- Suivi des limites risques financiers
- Lutte contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme
- Sécurité des Systèmes d'Information
- Macro-Cartographie
- Etude Mayotte
- Cadre d'appétence aux risques financiers du Groupe CASDEN et Parnasse Garanties
- Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA)

#### Au titre de l'audit interne :

- Suivi trimestriel de la mise en œuvre des recommandations (Audit Interne et Inspection Générale)
- Point d'avancement trimestriel du plan d'audit
- Evolutions et/ou aménagement du plan d'audit
- Synthèse des missions d'audit clôturées (à date de chacun des Comités)
- Présentation du processus de construction du Plan d'audit pluriannuel 2018-2021

#### Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

#### Composition du Comité des rémunérations :

Président : Monsieur Fabrice HENRY

Monsieur Pierre DESVERGNES

Madame Pascale RENAUDIN

Monsieur Serge BRICHET

Madame Sylvie DRAZEK

Il s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2017 et a notamment traité des sujets suivants :

- La rémunération des mandataires sociaux
- La politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise
- La politique de rémunération de la population régulée

#### Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'Administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée,

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

#### Composition du Comité des Nominations :

Président : Monsieur Fabrice HENRY

Monsieur Pierre DESVERGNES

Madame Sylvie DRAZEK

Madame Pascale RENAUDIN

Monsieur Serge BRICHET

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2017 et a notamment traité des sujets suivants :

- Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire
- Examen des candidatures au Conseil d'Administration

## DIRECTION GÉNÉRALE



**Sylvie GARCELON**  
Directeur Général

#### Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Madame Sylvie GARCELON a été nommée Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire, pour une durée de cinq ans, par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2015.

#### Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte

dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### Mandats exercés

A la date du 31 décembre 2017, le Directeur Général exerce, par ailleurs, les mandats suivants :

Membre du Conseil d'Administration des établissements suivants :

- Fondation d'Entreprise Banque Populaire
- Banque Palatine
- Natixis
- Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)

Il est rappelé enfin que Madame Sylvie GARCELON était Directeur Général de la société BMF jusqu'au 20 octobre 2017, date à laquelle la société a fait l'objet d'une opération de dissolution-confusion.

## GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, deux conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce ont été conclues (cf. au point 3.2.4).

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants, (dans l'hypothèse où les titulaires sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles), nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Renouvelés par l'Assemblée Générale annuelle du 31 mai 2017, leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet DELOITTE & Associés	185 Av Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Mme Sylvie BOURGUIGNON	31/05/2017
Titulaire : Cabinet Pricewaterhouse Coopers	63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Mr Nicolas MONTILLOT	31/05/2017

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les vérifications effectuées par les Commissaires aux Comptes s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels.

## 4

# Éléments complémentaires

Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

SOURCE (N° RÉOLUTION / ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION SUR L'EXERCICE 2016
AGE 2013 / résolution n°2	5 ans	600 millions	<p>Le montant maximum de la partie variable du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de la BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun.</p> <p>Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.</p>	Néant
AGE 2016 / résolution n°1	26 mois	1 168 750	Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225.129.6 du Code de Commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la Société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.	A l'occasion de sa tenue en date du 7 juillet 2016, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés

## CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

En application conforme des dispositions de l'article L225-37-4 alinéa 2 du Code de Commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit faire état des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2017, de convention avec une société dont la société CASDEN Banque Populaire détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

## PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2018

### PREMIÈRE RÉOLUTION

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes sociaux de l'exercice 2017,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

*À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale Ordinaire de statuer annuellement sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.*

*Les comptes sociaux représentent les comptes de la maison mère, à savoir la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire.*



## DEUXIÈME RÉOLUTION

### Dépenses non déductibles des impôts

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 32 099 €, entraînant une imposition supplémentaire de 11 053 €.

*Il s'agit de charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 €.*

## TROISIÈME RÉOLUTION

### Affectation du Résultat de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2017 présente :

un résultat bénéficiaire de	12 577 999,15 €
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	+7 164 617,98 €
<b>forme un total de</b>	<b>19 742 617,13 €</b>

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

réserve légale	628 899,96 €
réserve générale	1 257 799,92 €
intérêts aux Parts Sociales	4 724 001,16 €
<b>report à nouveau</b>	<b>13 131 916,09 €</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 4 724 001,16 € au taux de 1,50 % au titre de l'exercice 2017 (soit 1,01275€ avant prélèvements sociaux) pour une Part de 8,50 €. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin et réalisé comme suit :

- Pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 € le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- Pour les intérêts inférieurs à 10 €, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Éligible à l'abattement de 40 % *
2014	5 525 215,85 €	0,161 €	0,064 €
2015	5 114 478,36 €	0,153 €	0,061 €
2016	4 685 547,74 €	0,136 €	0,054 €

\* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

*Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la Société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.*

*La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et de prévoir d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.*

*La rémunération des Parts Sociales est plafonnée à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées, majorée de deux points.*

## QUATRIÈME RÉOLUTION

### Capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte des comptes sociaux de l'exercice 2017, arrête le capital social, au 31 décembre 2017, à la somme de 329 131 228,50 €.

*Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale Ordinaire, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la Société, la CASDEN Banque Populaire étant une Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.*

*Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales, propriété des Sociétaires.*

## CINQUIÈME RÉOLUTION

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
  - du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
  - du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;
- approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

*Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).*

*Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.*

*Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties ainsi que ceux de la SARL Parnasse Nelson.*

## SIXIÈME RÉOLUTION

### Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

*Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société le contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.*

*Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.*

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 190 000 € pour l'année 2018.

*Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justification, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et comités spécialisés) ou aux formations.*

## HUITIÈME RÉOLUTION

### Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4 102 502 €.

*La Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la rémunération des dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). Cela représente une population de 66 personnes sur 2017.*

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### Ratification des radiations prononcées par le Conseil d'Administration pour perte de l'engagement coopératif

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie, en application des dispositions de l'article 34 des statuts, l'ensemble des radiations prononcées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2018, pour perte de l'engagement coopératif.

*Suite à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire 2016 a introduit dans les statuts de la CASDEN des dispositions nouvelles sur la perte de la qualité de Sociétaire. Le Sociétaire peut perdre sa qualité, par la constatation du Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du Sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration. Les critères de disparition de l'engagement coopératif du Sociétaire ont*

*été définis par le Conseil comme suit : Sociétaires inactifs depuis plus de 10 ans et Sociétaires en contentieux dont tout ou partie de la dette a été passée en perte et qui n'a plus aucun engagement en cours vis-à-vis de la société coopérative.*

## DIXIÈME RÉOLUTION

### Nomination d'un réviseur coopératif titulaire et de son suppléant

En application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale nomme :

- Monsieur Philippe RADAL, agréé par l'arrêté du 17/11/2017 publié au JO du 21/11/2017, en qualité de réviseur coopératif titulaire, sa mission prenant fin au plus tard le 21/11/2022, à l'effet de :
  - vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables,
  - et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des Sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2020, puis communiqué à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- Monsieur Henri LIGNON agréé par l'arrêté du 03/05/2017 publié au JO du 06/05/2017, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 06/05/2022.

*La loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a étendu à toutes les coopératives l'obligation d'une révision périodique réalisée par un réviseur indépendant.*

*La Société doit donc désormais se soumettre, tous les 5 ans, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer, le cas échéant, des mesures correctives.*

*Le réviseur coopératif a pour mission de mener à bien ce contrôle et de rédiger un rapport de révision qui doit être communiqué aux dirigeants de la Société et à BPCE (organe central au sens de la loi bancaire) avant d'être mis à disposition des Sociétaires lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle il est établi.*

## ONZIÈME RÉOLUTION

### Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 25 janvier 2018, de transférer le siège social à l'adresse suivante : 1 bis rue Jean Wiener, 77420 Champs-sur-Marne, à compter du 12 mars 2018.

*L'article L.225-36 du Code de Commerce, prévoit que le conseil d'administration peut décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.*

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de droit.

*Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président d'effectuer les formalités légales faisant suite à l'Assemblée Générale Ordinaire.*



# Rapport de Gestion 2017

# Informations sociales, environnementales et sociétales

## INTRODUCTION

### Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Banque coopérative, consciente des enjeux sociétaux actuels, la CASDEN Banque Populaire poursuit sa politique de RSE avec un plan d'action pour la période 2016-2018. Celui-ci s'articule autour de 5 axes :

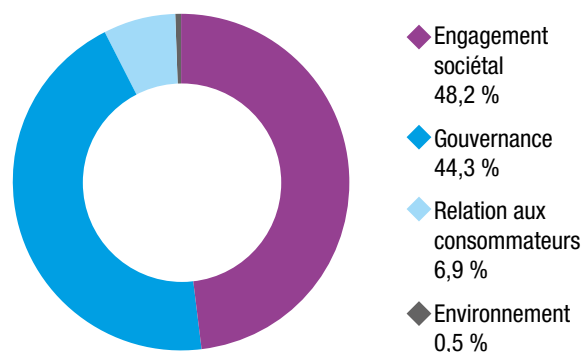
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Sensibiliser les collaborateurs et les associer au projet ;
- Réfléchir à une adaptation de l'offre ;
- Redéfinir les thématiques d'engagement sociétal ;
- Valoriser le sociétariat et la vie coopérative.

### Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Le réseau des Banques Populaires est le seul réseau coopératif à avoir conçu en 2011 un outil spécifique lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires des actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Chaque année, il recense, trace et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des Sociétaires et Administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire.

En 2017, le Dividende Coopératif et RSE de la CASDEN Banque Populaire s'est élevé à 2 930 876 euros dont 44 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 7 % en matière de relation aux clients, 48 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 1 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

### Répartition du montant du Dividende Coopératif 2017



La démarche RSE de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son Plan Stratégique pour la période 2018-2020. Le Plan Stratégique prévoit par exemple de réduire le Bilan carbone de 10 % sur 3 ans, de développer la formation et le mécénat de compétences des collaborateurs, et de doubler le nombre de banques labellisées.

Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La CASDEN Banque Populaire s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CASDEN Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La CASDEN Banque Populaire, aux côtés du Groupe BPCE, s'engage à lutter contre toute

forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication Groupe et Développement durable de la CASDEN Banque Populaire. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la coopérative.

### Identité coopérative

La CASDEN Banque Populaire est une banque coopérative et respecte les valeurs suivantes :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement.

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

### Détail des indicateurs coopératifs

#### Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous les personnels de la Fonction publique.

L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique. Pour accéder à l'offre CASDEN Banque Populaire, il faut devenir Sociétaire (à l'exception des enfants ou co-contractants, qui peuvent être adhérents).

	2017	2016	2015
Nombre de Sociétaires	1 670 146	1 530 704	1 393 879
Évolution du nombre de Sociétaires	+ 9,1%	+9,8 %	+3,6 %
Taux de Sociétaires parmi les clients	80,5%	80,7 %	79,1 %
Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients	-0,2 pt	+1,6 pt	+0,5 pt
Taux de satisfaction des Sociétaires dans la qualité de la relation à la CASDEN <sup>1</sup>	81 %	75 %	77 %
Répartition du sociétariat	99,81 % particuliers 0,19 % personnes morales	99,79 % particuliers 0,21 % personnes morales	99,76 % particuliers 0,24 % personnes morales

<sup>1</sup> Opinion des Sociétaires TSMT (Sociétaires CASDEN Banque Populaire et clients d'une Banque Populaire régionale) sur leur relation à la CASDEN.

<sup>2</sup> Sous réserve de validation par l'Assemblée Générale.

#### Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote s'exprime selon le principe coopératif une personne = 1 voix.

	2017	2016	2015
Taux de vote à l'Assemblée Générale	9,82 %	9,62 %	11,09 %
Nombre de membres du Conseil d'Administration	15 membres du CA	15 membres du CA	15 membres du CA
Nombre de censeurs	1 censeur	1 censeur	0 censeur
Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	87 %	76 %	85 %
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	46,7 %	33,3 %	33,3 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	13	11	16

#### Principe n°3 : participation économique des membres.

	2017	2016	2015
Valeur de la Part Sociale	8,5 €	8,5 €	8,5 €
Taux de rémunération de la Part Sociale	1,50 % <sup>2</sup>	1,60 %	1,80 %
Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire	197,36 €	198,62 €	208,28 €
Redistribution des bénéfices	36,63 %	37,19 %	36,41 %
Concentration du capital	5,62 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital social de la CASDEN Banque Populaire	6,12 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital social de la CASDEN Banque Populaire	5,49 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital social de la CASDEN Banque Populaire

#### Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La CASDEN Banque Populaire est détenue à 100 % par ses 1 670 146 Sociétaires.

#### Principe n°5 : éducation, formation et information.

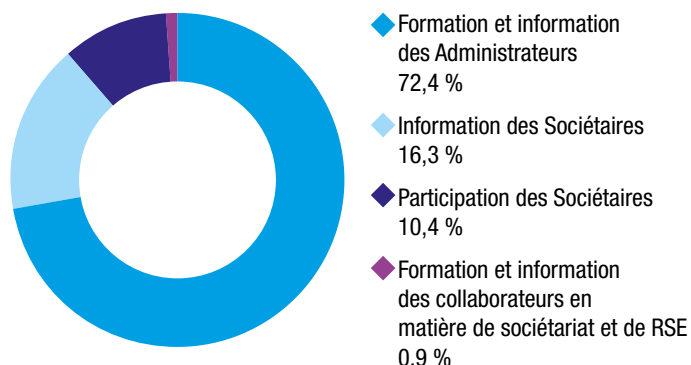
	2017	2016	2015
Conseils d'Administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	58 %	20 %	26,6 %
Conseils d'Administration : nombre total d'heures de formation	91h	20h	22h15

#### Principe n°6 : coopération entre les coopératives.

Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France, et est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle est également membre de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France, et d'ESS Forum International (forum des dirigeants de l'économie sociale et solidaire).

**Principe n°7 : engagement envers la communauté.**

**Gouvernance**



La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de 239 Délégués qui sont ses ambassadeurs. Ils sont volontaires et militants, en activité ou retraités, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Sociétaires CASDEN, ils représentent la banque auprès de ses partenaires : les Sociétaires, les organisations de la Fonction publique, et les Banques Populaires. Animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire dans leur département ou leur région, ils sont entourés d'un réseau de 8 445 Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants à l'occasion de manifestations locales et régionales. En 2017, 102 réunions ont eu lieu réunissant quelque 3 000 participants. Ces événements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et plus généralement sur l'environnement économique et social.

	2017	2016	2015
Nombre de Correspondants	8 445	8 284	8 104
Nombre de réunions de Correspondants	102	120	132

Pour permettre aux représentants des Sociétaires d'assurer leur mission, la CASDEN Banque Populaire propose un programme de formation à destination de ses Délégués. Ce programme d'accompagnement, individualisé en fonction des acquis existants et de l'ancienneté des Délégués, permet une actualisation progressive des connaissances sur trois ans. En 2017, quinze sessions de formation ont été organisées. Elles avaient par exemple pour thème « l'économie sociale », « le Sociétariat », « les environnements informatiques » ou encore « la communication comportementale ». Deux conférences ont par ailleurs été organisées à leur attention, sur les thèmes de l'économie collaborative, et de la culture digitale. L'ensemble des Délégués a été réuni en convention en 2017 autour du thème « Coopérer, Innover, (se) transformer », pour échanger sur leurs missions au service des Sociétaires et de la coopérative.

Les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire sont également représentés dans les instances dirigeantes : élus par l'Assemblée Générale, tous les membres du Conseil d'Administration sont des Sociétaires. La CASDEN Banque Populaire a organisé en 2017 huit Conseils d'Administration. L'occasion de renforcer la gouvernance de la

coopérative avec des réunions régulières. Les Administrateurs ont également bénéficié de formations dispensées par la FNBP.

Afin de renforcer la proximité et l'accessibilité de sa communication auprès de tous ses Sociétaires, tout en réduisant son impact environnemental, la CASDEN Banque Populaire a par ailleurs entièrement dématérialisé son magazine d'information Liaisons Notre Banque, lancé en ligne en février 2017 sous le titre de CASDEN MAG.

**Dialogue avec les parties prenantes**

La CASDEN Banque Populaire mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans le domaine de l'éducation et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs sur les territoires (institutions publiques, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CASDEN Banque Populaire sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

**Méthodologie du reporting RSE**

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 38.

**Choix des indicateurs**

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

**Exclusions**

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, dont les seuls impacts sont liés au bâtiment et au transport de ses salariés.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (voir partie « Pollution » page 36). Etant

donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

- La gestion de la biodiversité : les zones d'implantation de la CASDEN Banque Populaire ne présentent pas d'enjeu au niveau de la protection de la biodiversité.
- Le gaspillage alimentaire, compte-tenu de son activité de service.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Garanties ;
- Parnasse Nelson.

## OFFRE ET RELATION CLIENTS

### Financement de l'économie et du développement local

La CASDEN Banque Populaire soutient des entreprises et des structures de l'économie sociale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives qui alimentent le dynamisme des territoires.

#### Financement de l'économie sociale et solidaire

(production annuelle en millions d'euros)

	2017	2016	2015
Economie sociale et solidaire	2,974	2,622	1,603

### Accessibilité et inclusion bancaire

#### Des Délégations Départementales proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CASDEN Banque Populaire reste attentive à maintenir une forte présence locale.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 91 % des 111 Délégations départementales remplissent cette obligation.

#### Accessibilité des Délégations Départementales

	2017	2016	2015
Délégations Départementales accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	91 %	90 %	86,5 %

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI<sup>3</sup>, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires régionales, partenaires de la CASDEN, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par le biais d'une offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) proposée depuis fin 2014 par les Banques Populaires régionales, partenaires de la CASDEN.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF : 200 collaborateurs CASDEN ont suivi ce module en 2017.

La CASDEN Banque Populaire assure une détection précoce de la fragilité financière, en adressant un courrier à tous les emprunteurs ayant fait l'objet de deux rejets de prélèvements (hors rejet technique) pour une même échéance. Dans ce courrier, il est indiqué à l'emprunteur qu'il peut contacter la CASDEN en cas de difficultés financières. Le cas échéant, plusieurs solutions de gestion du crédit pourront lui être proposées, en fonction du degré de gravité de ses difficultés et de leur caractère pérenne. Dans le cadre de ce dispositif, 3 351 emprunteurs CASDEN ont été détectés comme remplissant les critères définis ci-dessus et ont fait l'objet d'un envoi de courriers.

La CASDEN Banque Populaire s'investit également en matière de pédagogie bancaire. Via la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle est membre de l'association Finances et Pédagogie.

### Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

2017 constitue une année déterminante concernant l'étude et la mise en œuvre de dispositifs d'écoute parmi les plus performants du marché, afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes des Sociétaires.

La satisfaction des Sociétaires est en effet une des composantes essentielles des actions de la CASDEN Banque Populaire, en cohérence avec le Plan Stratégique du Groupe BPCE.

Les attentes des Sociétaires sont centrées sur l'accessibilité à la CASDEN Banque Populaire par tous les canaux, la réactivité au traitement de leurs demandes et l'élargissement des services offerts par les applications mobiles et internet, afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

A cette fin, la CASDEN Banque Populaire investit dans plusieurs dimensions visant à offrir aux Sociétaires la meilleure expérience digitale, tout en profitant de la compétence de ses conseillers :

- Intensifier l'échange avec les Sociétaires au travers de dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du Sociétaire, en autonomie et avec les conseillers. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux Sociétaires.
- Proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien, en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des conseillers par tous les canaux.

<sup>3</sup> AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

- Renforcer la personnalisation lors de l'accompagnement des clients dans leurs projets, en investissant dans l'expertise et les qualités relationnelles des collaborateurs.

Un dispositif d'écoute à chaud permettant d'évaluer la qualité de la relation suite à un rendez-vous avec le Chargé de Relation Sociétaires a été mis en œuvre dans certaines Délégations Départementales en 2017, et sera déployé dans l'ensemble des Délégations en 2018. Ce dispositif sera étendu à terme sur l'ensemble des canaux d'interactions tels que le téléphone et le courriel, mais également les interfaces digitales.

Ces dispositifs permettent d'établir un NPS (Net Promoter Score), indicateur reconnu internationalement et qui, au-delà de la satisfaction des Sociétaires, valorise la recommandation de la marque à son entourage. Il permet également de comparer l'expérience Sociétaires avec les autres acteurs de la profession ou entreprises de service.

Les premiers résultats témoignent d'une très forte implication des Sociétaires (22 % de réponses) et d'une grande satisfaction des Sociétaires vis-à-vis des Chargés de Relation Sociétaires en Délégation, avec un NPS élevé de 85 % sur ce thème.

L'expérience Sociétaire est également évaluée au travers de parcours spécifiques. 2017 a vu la conception d'un dispositif d'écoute Sociétaire sur le parcours prêt immobilier, qui sera mis en œuvre en 2018.

En complément des dispositifs existants dans le Groupe BPCE, une enquête nationale concernant la vision globale des Sociétaires vis-à-vis de la CASDEN Banque Populaire a été élaborée en 2017, et sera également mise en œuvre en 2018. Quelque 10 000 Sociétaires seront interrogés mensuellement.

### Gestion des réclamations

La CASDEN Banque Populaire est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par les Sociétaires, quel que soit le canal, y compris les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : les Chargés de Relation Sociétaires en Délégation ou sur Casden Direct, le service réclamations, et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux Sociétaires sur les sites internet de la CASDEN Banque Populaire, via les relevés de points et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La CASDEN Banque Populaire dispose d'un service en charge des réclamations des Sociétaires. Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de celles-ci ainsi que sur les délais de traitement.

Le délai moyen de traitement en 2017 a été de 11 jours, et plus de 50 % des dossiers ont été traités en moins de 8 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement ou mauvaise pratique, afin de définir des actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche se nourrit également des commentaires transmis par les Sociétaires par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet et les réseaux sociaux.

La démarche d'amélioration continue et de transformation sur laquelle s'appuie la CASDEN Banque Populaire vise à réduire le nombre de réclamations sur les thématiques traitées. En 2017, des ateliers d'amélioration ont notamment été consacrés à la mise en place d'un avenant de prêt, aux conditions de mise en place d'un PTZ (prêt à taux zéro) avec travaux, à la répartition des points en cas de divorce, ou encore à la lisibilité des grandes étapes d'un prêt pour les Sociétaires.

### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (procédure CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

En 2017, la CASDEN Banque Populaire n'a pas proposé de nouveaux produits nécessitant une validation en CEVANOP.

## RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### Emploi et formation

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, continue d'évoluer dans un contexte complexe dû aux profonds changements induits par la transformation nécessaire de son modèle économique, aux règles prudentielles qui guident de façon renforcée l'activité commerciale, et aux nouveaux comportements des Sociétaires, notamment liés à l'usage du digital.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre l'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés, ceci dans une perspective tant d'accès ou de maintien dans l'emploi que de projet professionnel. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	552	92 %	565	92 %
CDD y compris alternance	51	8 %	48	8 %
<b>TOTAL</b>	<b>603</b>	<b>100 %</b>	<b>613</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre



NON CADRE / CADRE	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	367	66 %	381	67 %
Effectif cadre	185	34 %	184	33 %
<b>TOTAL</b>	<b>552</b>	<b>100 %</b>	<b>565</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre

FEMMES / HOMMES	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	396	72 %	402	71 %
Hommes	156	28 %	163	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>552</b>	<b>100%</b>	<b>565</b>	<b>100%</b>

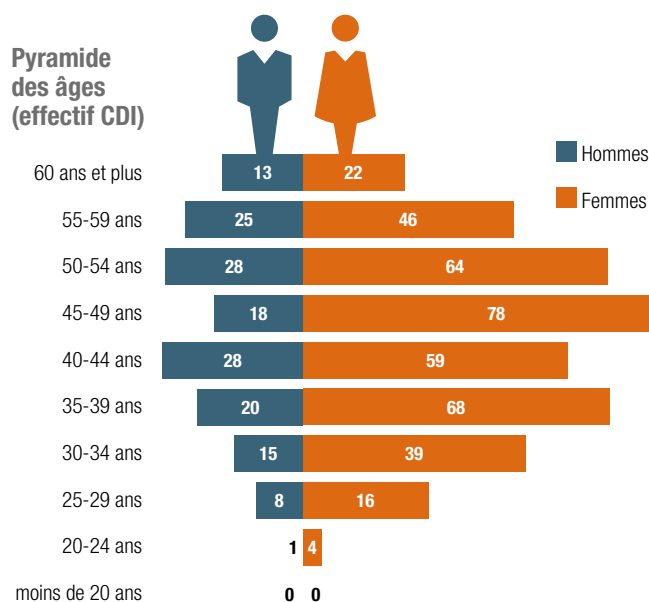
CDI inscrits au 31 décembre

Après un accroissement de ses effectifs en 2016, la CASDEN Banque Populaire revient à un niveau comparable à celui de 2015 avec 603 collaborateurs fin 2017. Elle maintient la part de Contrats à Durée Indéterminée à hauteur de 92 % de son effectif total.

La proportion de cadres en CDI continue de progresser, conséquence de la professionnalisation toujours plus croissante des métiers, notamment sur le plan de l'expertise. En 2017, la part des cadres représente ainsi 28 % des embauches en CDI, soit plus d'un quart des embauches totales, alors qu'elle ne représentait que 13 % en 2014.

Par ailleurs, suite au plan de relance de l'apprentissage lancé par le gouvernement depuis 2015, la CASDEN Banque Populaire continue de se mobiliser pour contribuer à l'enjeu national d'insertion des jeunes sur le marché du travail. Elle accompagne ainsi les jeunes dans la préparation d'un diplôme et l'acquisition de compétences nécessaires à leur employabilité, en leur permettant d'être au plus près de la réalité des métiers.

### Pyramide des âges (effectif CDI)



Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord GPEC du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire accorde une importance à la gestion intergénérationnelle, notamment au travers de l'équilibre de sa pyramide des âges par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans.

En effet, en 2017, la part des jeunes âgés de 18 à 30 ans inclus continue de progresser et représente d'ailleurs 44 % des embauches en CDI réalisées.

Sa politique active en faveur du développement de l'alternance lui permet également de se créer un vivier de jeunes collaborateurs, disposant de compétences avérées et utiles à l'entreprise.

En 2017, le nombre moyen d'étudiants en alternance représente 5,85 % de l'effectif moyen, répondant ainsi à l'objectif légal de recrutement instauré par la réforme de 2014 sur la taxe d'apprentissage.

Elle s'efforce d'accompagner ces jeunes vers l'emploi durable quand les opportunités le permettent. En 2017, près de 9 % d'entre eux, poursuivaient à la CASDEN Banque Populaire en contrat à durée déterminée ou indéterminée à la fin de leurs études.

### Répartition des embauches

	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI y compris alternance</b>	25	29,07 %	35	34,3 %
Dont cadres	7	28 %	14	40 %
Dont femmes	16	64 %	21	60 %
Dont jeunes de 18 à 30 ans	11	44 %	14	40 %
<b>CDD y compris alternance</b>	61	70,93 %	67	65,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>	<b>100 %</b>	<b>102</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

### Répartition des départs CDI

	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	11	29 %	11	44 %
Démission	16	43 %	5	20 %
Mutation Groupe	2	5 %	4	16 %
Licenciement	2	5 %	1	4 %
Rupture conventionnelle	3	8 %	1	4 %
Rupture période d'essai	2	5 %	3	12 %
Autres*	2	5 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>100 %</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

\* Licenciement pour inaptitude

L'investissement dans la formation professionnelle est un moyen essentiel pour adapter les collaborateurs à l'évolution de leur emploi mais également pour développer leurs compétences, en adéquation avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

Au travers d'une politique de formation active, la CASDEN Banque Populaire témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel.

En 2017, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 4,45 %. La CASDEN poursuit ainsi son effort de formation, qui se situe au niveau de la moyenne du secteur bancaire et de l'obligation légale de 1 %.



Les orientations de la formation de la CASDEN en 2017 ont été construites autour de 4 axes, en lien étroit avec les orientations triennales du Groupe et les orientations de la Branche Banque Populaire :

- Accompagner l'appropriation du digital par tous
- Intégrer les pratiques managériales adaptées aux enjeux de la transformation
- Assurer la performance des métiers par la montée en compétences des collaborateurs
- Piloter l'efficacité de la formation

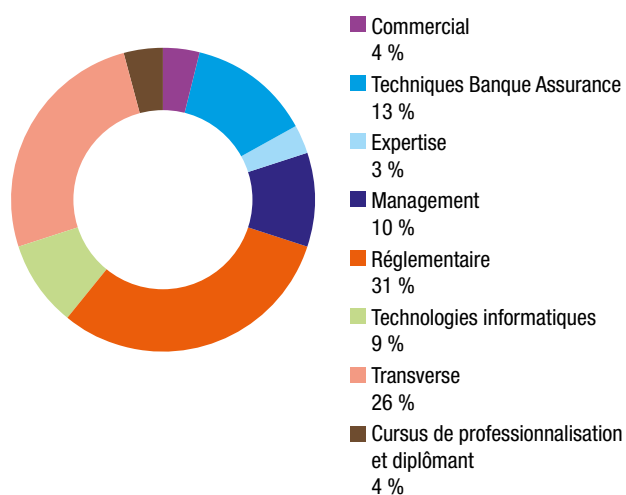
Sur la base de ces orientations, 76 % des collaborateurs ont été formés, soit 509 collaborateurs, pour un volume de 9 446 heures de formation. Ce volume d'heures de formation a augmenté par rapport à 2016, mais reste stable par rapport aux années précédentes.

La part des formations règlementaires continue de progresser et représente 20 % des actions du plan de formation annuel. L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre de la directive crédit immobilier qui a instauré un module de formation continue annuelle de 7h suivie par près de 240 collaborateurs exerçant directement des activités d'élaboration, de proposition, d'octroi ou de conseil en matière de contrats de crédit immobilier.

Les dépenses moyennes de formation par salarié s'élèvent à 1 887 euros en 2017.

Parmi les actions de formations, 87 % avaient pour objet l'adaptation des collaborateurs à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 13 %, le développement des compétences.

### Répartition du nombre d'heures de formation par domaine de formation sur l'année 2017



### Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines.

La CASDEN Banque Populaire en fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CASDEN Banque Populaire.

Avec un taux de féminisation s'élevant à 72 %, la CASDEN Banque Populaire attache une place importante à l'égalité professionnelle et à la

mixité des emplois. La population des techniciens est également majoritairement féminisée avec 81 % d'entre elles. Les postes d'encadrement féminin ont évolué de manière significative : le taux des femmes cadres est passé de 45 % en 2011 à 53 % en 2017.

L'ouverture des postes à pourvoir en recrutements externes se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents. Le recrutement de femmes en CDI progresse de 4 points par rapport à 2016 (64 % des recrutements) et celui des femmes cadres représente 57 % des recrutements cadres.

Concernant l'accès à la formation, la CASDEN Banque Populaire déploie les différents modules du plan de formation en corrélation avec la représentativité des femmes et des hommes dans l'effectif global. En 2017, 73 % des salariés ayant suivi une formation sont des femmes et 48 % des salariés ayant suivi une formation managériale sont des femmes, soit la part exacte qu'elle représente parmi les managers.

Concernant les promotions, 79 % des salariés promus en 2017 étaient des femmes.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes s'élève en 2017 à 25,94 %.

En matière de politique salariale, la CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Dans l'examen des propositions d'augmentations individuelles de salaire et de changements de niveau, une attention particulière est portée sur l'égalité professionnelle salariale entre les femmes et les hommes de telle sorte que les différences sur la base d'une même activité, d'un même métier et d'une même expérience s'amenuisent. L'ensemble de la ligne hiérarchique est associé.

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2017		2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 024 €	0,24 %	31 948 €
Femme cadre	49 379 €	2,62 %	48 120 €
<b>Total des femmes</b>	<b>33 532 €</b>	<b>0,95 %</b>	<b>33 216 €</b>
Homme non cadre	31 325 €	-0,13 %	31 366 €
Homme cadre	57 557 €	-1,61 %	58 497 €
<b>Total des hommes</b>	<b>45 276 €</b>	<b>0,19 %</b>	<b>45 192 €</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

### Ratio H/F sur salaire médian

	2017	2016
NON CADRE	-2,23 %	-1,86 %
CADRE	14,21 %	17,74 %
<b>TOTAL</b>	<b>25,94 %</b>	<b>26,5 %</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Enfin, le réseau féminin « Elles CASDEN » a été lancé en 2017 à l'initiative de 10 collaboratrices de la CASDEN Banque Populaire. Ce réseau, comme il en existe dans de nombreuses entreprises du Groupe, a pour objectif d'accompagner les femmes dans leurs projets et leur évolution professionnelle, de soutenir leur mobilité en interne et/ou en externe et ainsi, de renforcer la mixité à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

## Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la branche Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne le nouvel accord de branche signé fin 2016 pour une durée de 3 ans.

A la CASDEN Banque Populaire, les actions menées depuis 2013 se sont concrétisées par des résultats probants : le taux d'emploi global de personnes en situation de handicap a évolué de manière significative depuis 2008. Le taux de 6 % est à nouveau atteint en 2017, en légère hausse par rapport à 2016.

La CASDEN Banque Populaire poursuit donc son ambition de se positionner comme une banque handi-accueillante en participant notamment à des salons de recrutement virtuels mais également en veillant à confier des missions professionnelles au secteur adapté et protégé (SAP).

En 2017, le recours au SAP a d'ailleurs fortement progressé, avec le concours de tous les métiers de la Banque. Ainsi, des missions de tri, d'archivage, mais également de communication événementielle, ont permis de passer d'un taux d'emploi indirect de 0,1 % en 2016, à 0,6 % en 2017.

Par ailleurs, les collaborateurs en poste bénéficient d'un accompagnement individualisé dans le cadre de leur maintien dans l'emploi : démarches administratives de reconnaissance facilitée, adaptations au poste et soutien d'une équipe pluri disciplinaire (référént handicap, médecin du travail, assistante sociale...).

La CASDEN poursuit également ses actions de sensibilisation, particulièrement lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, pendant laquelle elle s'est mobilisée en participant au challenge organisé au niveau du Groupe sur Twitter (#handigital).

Cette mobilisation a permis à un collaborateur de la CASDEN de remporter le deuxième prix du tweet le plus partagé au niveau du Groupe et a ainsi contribué au don reversé par le Groupe auprès de l'association « Votre Ecole chez vous », œuvrant en faveur de la scolarisation à domicile des enfants handicapés.

## Emploi de personnes handicapées

	2017	2016
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	5,4 %	5 %
Nombre de recrutements	3	2
Nombre d'adaptations de postes de travail	0	0
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0,60 %	0,10 %
<b>TOTAL</b>		
<b>Taux d'emploi global</b>	<b>6 %</b>	<b>5,1 %</b>

## Accompagnement des seniors

La CASDEN Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge.

En 2017, elle a pu maintenir en emploi les salariés âgés de 55 ans et plus qui représentent 19 % de ses effectifs. 88 % d'entre eux ont bénéficié d'une action de formation leur permettant de s'adapter à leur poste de travail et de poursuivre le développement de leurs compétences.

Afin de favoriser la transition entre activité et retraite, reprise dans le cadre de l'accord GPEC du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire a proposé aux salariés de 58 ans de suivre un module de formation dédié ; 42 % d'entre eux en ont bénéficié en 2017.

## Dialogue social et qualité de vie au travail

Les discussions menées de mars à juin 2017 avec les Délégués syndicaux ont abouti à une révision de l'accord sur l'aménagement du temps de travail le 29 juin 2017.

Tournées vers une plus grande souplesse dans l'organisation du temps de travail, les mesures issues de ce nouvel avenant répondent aux évolutions de la Banque mais également à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée des collaborateurs.

La durée moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle reste fixée à 1 567 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

## Santé et sécurité

### Absentéisme et accidents du travail

	2017	2016
Taux d'absentéisme*	7,42 %	6,28 %
Nombre d'accidents du travail	8	6

\*Cet indicateur a fait l'objet d'un changement de méthode de calcul en 2017. Les années antérieures ont été redressées selon la même méthodologie.

En 2017, 10 déclarations d'incivilité ont été établies. Pour accompagner les collaborateurs qui en feraient la demande, la CASDEN Banque Populaire travaille avec le cabinet Pros-Consulte. Un accompagnement de proximité est également mené par l'intermédiaire des responsables hiérarchiques.

En matière de prévention des risques psychosociaux, un plan d'actions co-construit avec le CHSCT a été présenté en 2017. Il s'articule autour des 3 grands axes majeurs : la régulation de la charge de travail, l'accompagnement à la conduite du changement, la prévention des incidents dans les relations de travail.

La CASDEN Banque Populaire n'a pas signé d'accord spécifique sur ces thématiques en 2017. Cependant, elle entend poursuivre les discussions avec les partenaires sociaux sur la base des engagements pris dans l'accord de Branche Banque Populaire sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La CASDEN Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 27 % des collaborateurs en CDI, dont 96 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

L'année 2017 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la CASDEN Banque Populaire.

## Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Plusieurs accords ont également été signés au niveau de la branche professionnelle : un avenant du 13 juillet 2017 à l'article 6 « Commission paritaire Banque Populaire » de la Convention collective de la branche Banque Populaire, un accord sur la formation le 8 septembre 2017, un accord sur la négociation collective le 20 décembre 2017, un accord

relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE le 22 décembre 2017.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, plusieurs accords collectifs sont venus compléter ce socle conventionnel :

Trois accords liés à l'évolution de l'organisation du temps de travail ont été signés le 29 juin 2017 à l'unanimité par les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT et UNSA portant notamment sur l'aménagement du temps de travail, la mise en place d'astreintes et de travaux exceptionnels réalisés un week-end, un jour férié et/ou chômé.

Un avenant à l'accord relatif à la constitution d'une UES signé le 26 avril 2017 est venu compléter le nouveau périmètre du champ d'application lié au dialogue social.

Un protocole d'application de l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail a été signé le 16 octobre 2017 pour la mise en place du calendrier des jours fériés, chômés pour 2018.

Un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et un accord d'aménagement des négociations annuelles obligatoires ont été signés le 11 décembre 2017 pour poursuivre les actions menées en faveur de la promotion de la mixité.

Des réunions de négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs et la valeur ajoutée ont eu lieu en novembre et décembre 2017 pour examiner les mesures salariales de performances individuelle et collective au regard du contexte économique, de l'environnement bancaire, des résultats de l'entreprise et des revendications des organisations syndicales. Une attention particulière a également été apportée notamment en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les avantages sociaux relevant de cette négociation annuelle ont fait l'objet d'un examen. A l'issue de ces réunions, un accord a été signé le 4 décembre 2017 pour une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces textes visent à définir un nouveau cadre de référence notamment en termes d'aménagement du temps de travail répondant à un besoin de responsabilisation et de reconnaissance des équipes pour accompagner l'évolution en profondeur de la culture de l'entreprise et de l'évolution de ses modes de travail.

Un dialogue social spécifique est également noué avec l'encadrement pour renforcer son rôle et accompagner la conduite du changement. Des rencontres régulières sont initiées par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines pour décliner les axes stratégiques et impliquer l'ensemble du corps managérial dans les nouveaux projets de développement de l'entreprise.

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la CASDEN Banque Populaire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

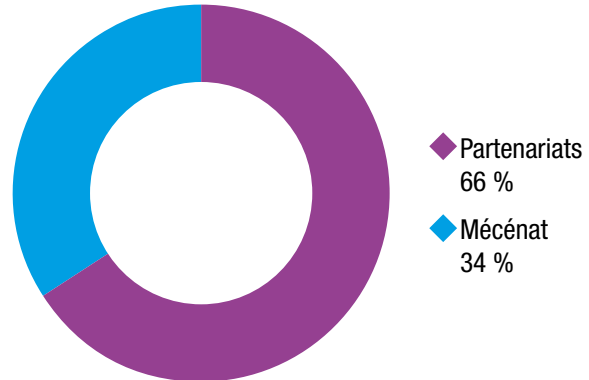
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CASDEN Banque Populaire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les Conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

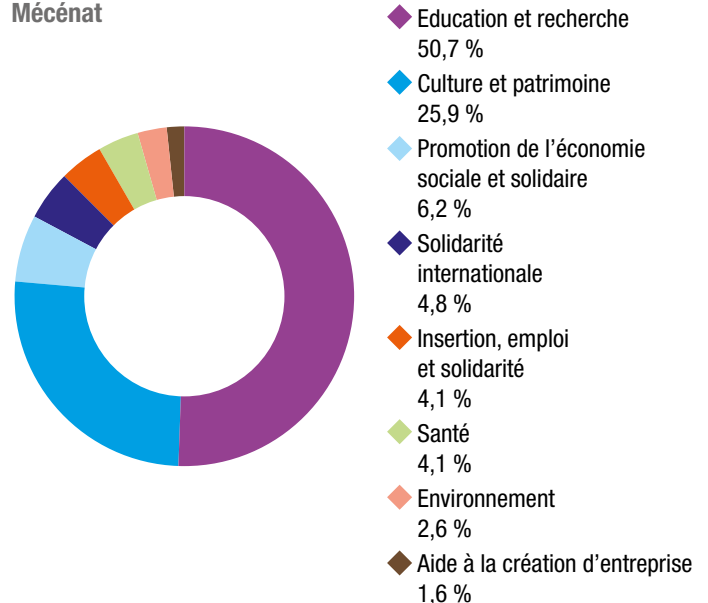
## ENGAGEMENT SOCIÉTAL

La CASDEN, banque coopérative de toute la Fonction publique, est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la culture, de la santé, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement, etc. En 2017 elle a consacré 1 411 948 € à ses actions d'engagement sociétal, dont 483 905 € au titre du mécénat.

### Engagement sociétal



### Mécénat



La CASDEN Banque Populaire a également mis en place des congés solidaires à destination de ses collaborateurs, en partenariat avec l'association Planète Urgence, afin de développer le mécénat de compétences dans le cadre de missions de solidarité internationale. Quatre de ses collaborateurs se sont investis, en 2017, dans des missions de formation d'adultes en Inde et au Bénin, et de protection de la biodiversité en Guadeloupe et au Zimbabwe.

### Contribuer à la diffusion de la culture

La CASDEN Banque Populaire, souhaitant favoriser l'accès de la culture au plus grand nombre, est partenaire de plusieurs événements, comme par exemple « Les Rendez-vous de l'histoire » à Blois, le festival « Jazz in Marciac », ou encore le festival des cultures africaines

Africajarc. Elle propose par ailleurs des animations pédagogiques pour les enseignants et leurs classes autour de ces événements.

Investie dans le domaine de l'art et de la découverte d'autres cultures, la CASDEN Banque Populaire soutient les outils pédagogiques du musée du Quai Branly, et en particulier la nouvelle version de l'atelier « Les experts ». Ce parcours culturel pour des élèves du CM1 à la 3<sup>ème</sup> est centré sur l'identification d'un objet mystérieux provenant des réserves du musée.

Depuis 2015, elle soutient le programme « Mon Œil » du Centre Pompidou, une web-série gratuite pour les enfants dès 5 ans. Sous forme de programme hebdomadaire d'une dizaine de minutes environ, elle permet de découvrir et d'étudier, de façon ludique, une sélection d'œuvres de l'art contemporain issues du fonds du Centre Pompidou. En 2017, 40 nouveaux épisodes ont été réalisés.

La CASDEN Banque Populaire s'est associée à l'initiative originale de Pathé Live qui propose de découvrir en direct (et en différé) les grandes pièces de la Comédie-Française dans les salles de cinéma. Une attention particulière est accordée au public scolaire car les enseignants peuvent organiser des séances avec leurs classes, au tarif scolaire, dans toute la France. Des ressources pédagogiques autour des spectacles sont également mises gratuitement à leur disposition sur une plateforme dédiée.

### Laïcité et citoyenneté

Les fonctionnaires sont aujourd'hui confrontés au quotidien aux enjeux liés au principe de laïcité, que ce soit dans les salles de classes, les hôpitaux, les administrations... Proche des préoccupations de ses Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans une démarche citoyenne et laïque forte, et la porte concrètement dans ses actions de partenariat. A travers le Prix de l'Initiative laïque notamment, la CASDEN Banque Populaire, avec la MAIF et la MGEN, récompense les initiatives en faveur de la laïcité. Le 13<sup>ème</sup> Prix a été remis en 2017 à l'association Enquête pour son « Arbre à défis » : un jeu de société pour faire découvrir la laïcité et le fait religieux aux enfants de 8 à 10 ans.

En 2017, la CASDEN Banque Populaire a organisé pour la deuxième année les « Prix Initiatives Éducation & Citoyenneté », organisés avec le soutien de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Parmi les 5 projets en compétition, le Prix du Jury a été attribué au projet « Chambod à Chambord : l'Enjeu des 500 bornes » du collège de l'Albarine (Saint-Rambert-en-Bugey), et le Prix du Sociétaire au projet « Kiff l'équilibre », proposé par l'association Dans6T, visant à promouvoir l'activité physique, l'équilibre alimentaire et la tolérance entre les jeunes en milieu scolaire.

Avec la Fondation Lilian Thuram, elle s'engage pour la déconstruction du racisme à travers le concours national Nous Autres, également soutenu par le ministère de l'Éducation nationale. Les classes participantes (de la maternelle à la 6<sup>ème</sup>) abordent le thème du racisme sous un mode ludique et pédagogique avec le DVD offert « Nous Autres, Education contre le racisme ». Chaque classe réalise ensuite une production plastique illustrant le thème « déconstruire le racisme ». Les 30 classes lauréates sont reçues au musée du Quai Branly.

La coopérative soutient le nouveau projet pédagogique de la Fondation La Main à la Pâte : « Esprit scientifique, esprit critique », qui vise à former et à cultiver l'esprit critique chez les élèves du CP à la 3<sup>ème</sup>, par l'appropriation de la démarche scientifique. Cette ressource est disponible depuis la rentrée 2017 sous forme de manuels, ou gratuitement en ligne pour le cycle 3 (CM1 à la 6<sup>ème</sup>). Le dispositif s'enrichira de nouveaux contenus pour les autres classes de collège courant 2018.

La CASDEN Banque Populaire a également soutenu la diffusion gratuite

de 2 500 exemplaires de l'exposition « Égalité, parlons-en ! » auprès des établissements du premier degré et des collectivités. Ce kit pédagogique édité en partenariat avec Le Moutard est composé de 5 affiches, d'un guide pédagogique et de fiches d'activités. Il est destiné à sensibiliser les élèves sur les principaux thèmes liés à l'égalité : préjugés, racisme, respect, vivre ensemble...

Les initiatives portées par la CASDEN Banque Populaire sur les thématiques de citoyenneté et de laïcité, valeurs chères à l'école de la République, ont été notamment valorisées dans le cadre du partenariat noué avec le ministère de l'Éducation nationale, en octobre 2015.

### Favoriser l'éducation au développement durable

Depuis de nombreuses années, la CASDEN Banque Populaire a fait de l'éducation au développement durable (EDD) un axe d'engagement sociétal fort. Cela se traduit par la mise en place de partenariats pérennes aux côtés d'acteurs de référence dans ce domaine, afin de proposer des outils pédagogiques aux enseignants et aux familles.

La CASDEN Banque Populaire est partenaire du Forum des Ressources pour l'Éducation au Développement Durable (FOREDD) depuis sa première édition en 2009. Ce forum organisé par le Canopé de l'académie d'Amiens, pôle national de compétences pour l'EDD, réunit chaque année enseignants et professionnels autour d'un sujet lié à l'éducation au développement durable. En 2017, la thématique était « Les objectifs de développement durable des Nations-Unies ».

La coopérative soutient également le concours pédagogique « Classes de glace » de l'association Arctic Explorers. Les classes participantes doivent produire une œuvre artistique sur le thème de la fonte des glaciers, suite à l'exploitation de ressources pédagogiques et d'entretiens avec des scientifiques. La classe lauréate de la première édition a été récompensée par un voyage d'étude à la mer de glace de Chamonix.

La CASDEN Banque Populaire soutient par ailleurs la diffusion des « Carnets de labo » de la Fondation Tara Expéditions. Ces carnets pédagogiques permettent aux élèves à partir de 8 ans, de découvrir les instruments de laboratoire et de navigation : thermomètre, GPS, appareil photo, microscope... A l'aide d'activités pratiques, ils s'approprient ainsi les outils de la recherche scientifique.

La CASDEN Banque Populaire a soutenu plusieurs événements publics de sensibilisation au développement durable, tels que les festivals « Atmosphères » de Courbevoie et « Printemps sur Seine » à Melun.

### Encourager la recherche scientifique

La CASDEN Banque Populaire a soutenu et participé au jury de « Ma thèse en 180 secondes », organisé par la Conférence des présidents d'université et le CNRS, pour la finale nationale du 14 juin à Paris. Ce concours favorise la vulgarisation de la recherche auprès du grand public, en imposant à des chercheurs un temps de parole limité pour présenter leurs travaux de façon claire et ludique. Une lauréate française a été primée lors de la finale internationale à Liège (Belgique). La CASDEN est également partenaire du concours national du meilleur exposé de mémoire de Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

La coopérative soutient des événements comme le spectacle « Binôme », courtes pièces de théâtre librement inspirées de la rencontre d'un auteur et d'un scientifique, ou encore le festival Pariscience, qui offre un regard croisé science/cinéma sur plusieurs disciplines scientifiques.

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont par ailleurs remis le 29 juin 2017 la Bourse du Jeune Chercheur 2016 au Docteur Stéphanie Ranque-Garnier pour ses travaux sur la qualité de



vie de patients atteints de fibromyalgie (programme « Fibromyactiv »). Depuis 2009, la Bourse CASDEN du Jeune Chercheur est remise au chercheur le plus jeune, choisi parmi l'ensemble des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres « recherche médicale appliquée » de la Fondation de l'Avenir.

### Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'économie sociale et solidaire (ESS). Partenaire de la Chaire de l'Économie sociale et solidaire de l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée, elle finance les prix du jury et du public, remis aux lauréats du festival Vidéos Solidaires.

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont par ailleurs lancé en 2015 une plateforme d'économie sociale et solidaire au sein de l'École des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal, ouvert à tous les étudiants de Sciences Po. La coopérative contribue également à l'organisation de conférences thématiques pour les collaborateurs de la CASDEN.

Dans le cadre de la charte de coopération signée en 2013 avec la Conférence des présidents d'université (CPU), la CASDEN Banque Populaire s'est notamment engagée à contribuer à la formation des futurs enseignants au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Un module de formation a été conçu sur le thème de l'économie sociale et solidaire, pour permettre aux Délégués d'intervenir dans les ESPE à partir de 2016.

En partenariat avec l'ESPER, la CASDEN Banque Populaire a soutenu l'opération « Mon entreprise sociale et solidaire à l'École », qui propose aux classes de collège et lycée de parcourir toutes les étapes de création d'un projet entrepreneurial en ESS, de la définition de son utilité sociale à la production d'un bien ou d'un service. Les valeurs d'égalité, de coopération et de solidarité, ainsi que les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité limitée qui caractérisent l'ESS concourent, une fois mis en pratique, à la formation de citoyens responsables.

### Partenariats nationaux de la FBNP

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FBNP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FBNP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2017, le principal partenaire associatif est l'Adie, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Cette année la FBNP a signé une convention au nom des Banques Populaires afin de renforcer le mécénat de compétences et le bénévolat en faveur de l'Adie.

La FBNP est toujours partenaire d'Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FBNP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris, et en 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. La FBNP est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FBNP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et

de Finances et Pédagogie. En 2017, la FBNP a signé avec Finances et Pédagogie un partenariat dont l'objet est la création d'outils pour le réseau des Banques Populaires afin de mieux appréhender leurs clientèles fragiles.

### La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Depuis 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation.

## ENVIRONNEMENT

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CASDEN Banque Populaire génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le chargé de développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

La Semaine européenne du développement durable est l'occasion pour la CASDEN Banque Populaire de sensibiliser ses collaborateurs à ces enjeux. En 2017, elle a proposé un quiz sur le recyclage, une exposition interactive sur les déchets marins, une collecte caritative de jeux et jouets, et la distribution de fournitures réalisées à partir de ses toiles de kakemonos recyclées.

À défaut d'actions de formation sur les thématiques du développement durable, un programme de sensibilisation des collaborateurs sur les éco-gestes a été mis en place sur intranet.

### Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières.

#### Les solutions aux particuliers

La CASDEN Banque Populaire distribue des Prêts éco-PTZ, des Prêts réglementaires qui sont destinés à financer des travaux améliorant la consommation énergétique des logements.

En 2017, la coopérative détient un stock de 128 Prêts éco-PTZ, pour un encours de 1 052 309 euros.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2017		2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Éco-PTZ	1,052	128	1,180	125	1,323	123

## Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macrocartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- Le Groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- Le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (High level expert group -HLEG) et de Finance for tomorrow (Paris Europlace)...);
- Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du Groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
  - événements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel événement en amont et en aval ;
  - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit via des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
  - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
  - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du Groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi Sapin 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le Groupe a participé aux travaux de Place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du Groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le Groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

## Réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la CASDEN Banque Populaire dans son fonctionnement constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE, en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

## Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CASDEN Banque Populaire réalise depuis 2010 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CASDEN Banque Populaire est celui des déplacements de personnes, qui représente 39 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

## Emissions de gaz à effet de serre, par poste d'émission

	2017 (TONNES EQ CO <sub>2</sub> )	2016 (TONNES EQ CO <sub>2</sub> )	2015 (TONNES EQ CO <sub>2</sub> )
Déplacements de personnes	1 929	2 010	2 109
Achats et services	1 734	1 711	2 266
Immobilisations	831	823	906
Energie	237	235	250
Autres	237	381	396

Suite à ce bilan, la CASDEN Banque Populaire poursuivra son programme de réduction de son empreinte carbone, notamment autour des projets suivants : politique d'achats responsables, engagements en faveur de la transition énergétique, gestion des déchets, et mise en application d'un plan de déplacements d'entreprise.

Le nouveau siège social livré en janvier 2018, aux dernières normes environnementales, répond également à cet objectif.

## Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 16 849 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 134.

La CASDEN Banque Populaire a élaboré un Plan de mobilité pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018, visant à promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités douces auprès des collaborateurs du siège. L'infrastructure du nouveau siège social, avec un parking à vélo sécurisé, salle de fitness, douches et vestiaires, favorise la pratique sportive et les déplacements courts à vélo ou à pied. La coopérative mettra par ailleurs à disposition des collaborateurs des prises de

recharge pour véhicules électriques. Elle proposera également des stages de formation à l'éco-conduite à ses collaborateurs « grands rouleurs ». Le taux d'émission des nouvelles voitures de fonction sera plafonné, et les véhicules diesel progressivement remplacés par des véhicules essence.

### Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur ses principaux sites ;
- réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

La CASDEN Banque Populaire ne fait pas usage d'énergies renouvelables en dehors de l'offre proposée par son fournisseur d'énergie, mais ses investissements dans des fonds d'énergie verte de Mirova ont financé la production de 9 490 MWh d'origine éolienne, photovoltaïque et hydraulique en 2017.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2017	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (en kWh)	146,11	135,01	152,86

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

La CASDEN Banque Populaire a généralisé courant 2015 l'utilisation de ramettes de papier 75 grammes labellisé PEFC (gestion durable des forêts) pour ses imprimantes. La coopérative est équipée d'imprimantes partagées avec impression par défaut en noir et blanc recto-verso, ce qui permet de limiter la consommation de papier et d'encre.

### Consommation de papier

	2017	2016	2015
Consommation totale de papier	147,8 tonnes	296,6 tonnes	342,3 tonnes
Consommation totale de papier vierge (A4)	24,1 tonnes	25,4 tonnes	21,2 tonnes
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,046 tonne	0,047 tonne	0,054 tonne
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	156	240	183

La généralisation du relevé de Points électronique, et la dématérialisation intégrale du magazine d'information Sociétaires Liaisons Notre Banque, ont permis de réaliser d'importantes économies de papier en 2017.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la coopérative n'a pas

à proprement parler un impact important hors des usages domestiques.

c) La prévention et gestion de déchets

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative au recyclage et sous-traite l'élimination des déchets en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

### Déchets

	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	102 kg	250 kg	85 kg
Quantité de déchets de tubes fluorescents/héons et ampoules fluo compactes	27,5 kg	24,1 kg	27,6 kg
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	157 tonnes	117,35 tonnes	136,2 tonnes

### Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Lors des rénovations des Délégations Départementales, des améliorations sont régulièrement apportées en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions lumineuses. Dans le cadre des 4 rénovations complètes réalisées en 2017, les spots des porte-affiches en vitrine ont été supprimés, pour être remplacés par des LED. Des éclairages LED ont été mis en place dans les sanitaires et dans les circulations. Les locaux d'archives sont équipés de détecteurs de présence, et d'un interrupteur général à clef qui sectionne les circuits d'éclairage (dernier sortant). Le vitrage des vitrines extérieures est isolant phonique, mais aussi thermique. Les climatisations réversibles ont un Coefficient de Performance (COP) supérieur à 4.

Le cahier des charges des rénovations a été actualisé fin 2017. Il prévoit notamment la mise en place d'un éclairage 100 % LED dans le cadre des travaux menés à partir de 2018.

### Nouveau siège social

Suite à l'audit énergétique réalisé en 2012, la CASDEN Banque Populaire a pris la décision de construire un nouveau siège social plus respectueux de l'environnement et plus adapté en termes d'espace de travail. Le bâtiment répond en effet aux derniers standards de haute qualité environnementale (démarche HQE, labellisé Effinergie+, 40 % plus performant que la Réglementation thermique 2012).

L'immeuble de 14 000 m<sup>2</sup> a été livré en janvier 2018. Il est situé à Champs-sur-Marne, à proximité immédiate de la gare Noisy-Champs, futur nœud ferroviaire du « Grand Paris ».



## ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

### Politique achats responsables

La CASDEN Banque Populaire applique les principes de la charte Achats Responsables qu'elle a adoptée en 2014. Elle privilégie les produits écoresponsables, et encourage le développement local (43,5 % de ses fournisseurs sont localisés dans la région d'implantation du siège).

Un questionnaire RSE est progressivement diffusé auprès de tous les fournisseurs de la CASDEN Banque Populaire, afin d'évaluer leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de satisfaction clients. Ses principaux fournisseurs enregistrent en moyenne 70 % de réponses positives sur les critères d'évaluation de leurs pratiques commerciales, et 86 % en ce qui concerne les relations et conditions de travail.

La CASDEN Banque Populaire met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs, estimé à 40 jours en moyenne en 2017. L'objectif affiché est de limiter ce délai à 30 jours à partir de la date d'émission de la facture.

La CASDEN Banque Populaire a également voulu s'inscrire dans les engagements pris par la charte « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) du Groupe BPCE qui vise à concilier achats et Secteur Adapté et Protégé (SAP). Elle s'engage en effet à intégrer dans la mesure du possible (selon le secteur), la candidature d'une entreprise du SAP pour chaque appel d'offres.

En 2017, la CASDEN Banque Populaire poursuit cet engagement avec plus de 60 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SAP. Les achats confiés par la CASDEN Banque Populaire contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3,16 Equivalents Temps Plein (ETP).

### Achats au secteur adapté et protégé

	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	60 946,35 €	15 517,30 €	89 645,75 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	3,16	0,54	4,67

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CASDEN Banque Populaire s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- La sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- La lutte contre la fraude ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- Les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- Un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe, la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

La CASDEN Banque Populaire accorde une attention particulière à la formation et à la sensibilisation de ses collaborateurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En 2017, les actions de formation initiées en 2016 se sont poursuivies. De nouvelles catégories de personnels ont suivi une formation ciblée à leurs activités et au niveau d'exposition correspondant. Ainsi, 85 de ses collaborateurs ont été formés en 2017. Sur 2 ans, le pourcentage de collaborateurs ayant suivi une formation LCB-FT adaptée est proche des 90 %.

L'année 2017 a également été marquée par la poursuite du déploiement des solutions optimisées du dispositif LCB-FT. Le respect des règles déontologiques, la vigilance vis-à-vis des conflits d'intérêts potentiels, de même que l'application de la politique en matière de cadeaux et avantages font l'objet d'une attention permanente. La totalité des nouveaux entrants est sensibilisée. Sur les deux derniers exercices, 82 personnes ont bénéficié de cette formation.

Les risques de fraude interne et externe sont identifiés dans les cartographies et maîtrisés par les métiers. En 2017, des travaux ont été réalisés de façon à renforcer et optimiser le dispositif actuel de prévention et de détection de la fraude.

## TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES

### INFORMATIONS SOCIALES

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
A) EMPLOI	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	28-29
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	
	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	29
		Structure des départs CDI par motif	
Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	30	
	Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
B) ORGANISATION DU TRAVAIL	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	31
	L'absentéisme	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures) Taux d'absentéisme	
C) RELATIONS SOCIALES	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	31
D) SANTÉ ET SÉCURITÉ	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	31
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	
E) FORMATION	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	29-30
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
Le nombre total d'heures de formation	Répartition des formations selon le domaine	Nombre total d'heures de formation	
F) EGALITÉ DE TRAITEMENT	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	30
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	31
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Nombre de recrutements et d'adaptations de poste	
La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	30-31	
G) PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	31
	À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	À l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	À l'abolition effective du travail des enfants		
H) ACCORDS COLLECTIFS CONCLUS ET LEURS IMPACTS SUR LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL		Texte descriptif	32

## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
A) POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	34
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
B) POLLUTION	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie Pollution	36
C) ÉCONOMIE CIRCULAIRE	<b>Prévention et gestion des déchets</b>		
	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	36
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	
	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	<b>Utilisation durable des ressources</b>		
	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	36
		La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Consommation totale de papier
	Consommation totale de ramettes de papier vierge (A4)		
	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP		
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés			
L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	36	
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES Consommation totale de carburant (essence et gazole) des voitures de fonction et de service	35-36 35	
D) CHANGEMENT CLIMATIQUE	Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, par poste	35
		Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Crédits verts Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	34
		Financement des énergies renouvelables	36
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque et description des mesures prises	35
E) PROTECTION DE LA DIVERSITÉ	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non pertinent au regard de notre activité	NA

## INDICATEURS SOCIÉTAUX

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
<b>A) IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b>	En matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	27
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans la région d'implantation du siège	37
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre de Délégations Départementales Part de Délégations départementales accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des Délégations	26
<b>B) RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES</b>	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	26
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Répartition du montant des actions de mécénat par catégorie  Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	32
<b>C) SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS</b>	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	37
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description de la politique d'Achats Responsables		
	Délai moyen de paiement des fournisseurs		
<b>D) LOYAUTÉ DES PRATIQUES</b>	Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	37
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	28
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	27
		Formations Finances & Pédagogie	

## INDICATEURS COOPÉRATIFS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
INDICATEURS COOPÉRATIFS	Sociétariat	Nombre de Sociétaires	25
		Taux de Sociétaires parmi les clients (en %)	
		Note de satisfaction des Sociétaires (en %)	
		Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire (en €)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de Conseils d'Administration	
		Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration (en %)	
		Taux de femmes membres de Conseils d'Administration (en %)	
		Conseils d'Administration: part des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Conseils d'Administration : nombre total d'heures de formation	

## RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CASDEN Banque Populaire désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément au référentiel RSE du Groupe BPCE « Guide utilisateur du reporting RSE » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponibles sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de Commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 5 entretiens avec 7 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de leur pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;



- au niveau d'un échantillon représentatif d'entité, l'entité centrale CASDEN Banque Populaire que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 50% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance

modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.



Nicolas Montillot  
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018  
L'un des Commissaires aux Comptes  
Pricewaterhouse Coopers Audit



Pascal Baranger  
Directeur au sein du Département Développement Durable

## Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

### Informations sociales :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique dont indicateurs effectif total Groupe CASDEN Banque Populaire, répartition des effectifs par contrat, répartition des effectifs par statut, répartition des effectifs par sexe, répartition des effectifs par âge ;
- Embauches et licenciements dont indicateurs nombre d'embauches par statut, nombre d'embauches par sexe, nombre de départs CDI par motif ;
- Nombre total d'heures de formation ;
- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées dont indicateur taux d'emploi des personnes handicapées.

### Informations environnementales :

- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation dont indicateurs consommation totale de papier, consommation de papier bureau, consommation de papier marketing ;

- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables dont indicateurs consommation d'électricité siège, consommation d'électricité réseau, consommation totale d'électricité ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit dont indicateurs déplacements professionnels en avion, déplacements professionnels en train, déplacements professionnels en voiture personnelle, déplacements des clients en agence et au siège.

### Informations sociétales :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;
- Actions de partenariat ou de mécénat dont indicateur montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption.

# 6

## Contexte de l'activité

### ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En 2017 la croissance mondiale a évolué de manière positive, avec une moyenne annuelle de 3,6 %, portée par le commerce mondial, qui a progressé à lui seul de 4 %. L'évolution constatée depuis plusieurs années n'est cependant pas homogène : la croissance des économies émergentes (qui représente les deux tiers de la croissance mondiale) est linéaire, alors que celle des économies avancées progresse de manière plus instable. Parmi les grands pays de la zone euro, la croissance augmente et reste dynamique en Allemagne et en Italie mais s'essouffle en Espagne.

2017 a également favorisé la capitalisation boursière mondiale qui a connu sa plus forte hausse depuis 2009 (+22,5 % entre les mois de décembre 2016 et 2017). L'emballement s'est étendu au bitcoin, dont il est encore trop tôt pour dire si 2017 aura marqué le début d'une empreinte forte dans le système monétaire.

Les orientations de politiques budgétaires sont marquées par de fortes incertitudes, qu'il s'agisse de l'orientation de l'administration Trump, de l'ampleur du plan de relance japonais ou des effets du Brexit. De nouveaux risques financiers émergent, en lien notamment avec le niveau élevé des cours boursiers aux États-Unis par rapport à leur tendance historique. La croissance du commerce mondial pourrait être plus forte qu'anticipée si le dynamisme observé depuis fin 2016 se poursuivait.

Après avoir atteint un plafond de croissance à 1 % en 2015, puis à 1,1 % en 2016, le PIB de la France a progressé de +1,9 % cette année. Ce pourcentage, approchant les 2 % est une première depuis 2011. Il est supérieur aux prévisions de la Commission européenne (+1,4 %). La poursuite de la reprise en zone euro et plus globalement l'accélération de la demande mondiale a contribué au redémarrage de l'activité en France qui voit ses exportations en très nette amélioration (+3,5 % vs 1,9 % en 2016). La croissance économique a principalement été alimentée par les investissements des entreprises et des ménages, particulièrement dynamique l'an dernier malgré la fin en avril du suramortissement fiscal pour les investissements productifs. La politique monétaire de la BCE, plus accommodante, a aussi facilité le financement des projets d'investissement des ménages et des entreprises.

En 2017, la France renoue donc avec l'attractivité mais n'a pas encore inversé la tendance déficitaire des dépenses publiques et du commerce extérieur et garde un taux de chômage élevé à 9,7 % au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Selon la Banque Centrale Européenne (BCE), les crédits au secteur privé ont progressé de 2,7 % pour le marché français (1,7 % pour l'ensemble de la zone euro).

En fin d'année, l'encours du crédit aux ménages affiche une hausse de 6,8 % par rapport à 2016, dont +7,8 % pour le crédit immobilier. Cette croissance des crédits à l'habitat est tirée par l'augmentation du nombre de transactions immobilières, la part des rachats étant en baisse constante depuis le début de l'année.

En ce qui concerne les crédits à la consommation, les encours ont progressé en 2017. La LOA a littéralement explosé, affichant trimestre après trimestre des taux de progression à deux chiffres (+24,8 % en moyenne). A l'inverse, les financements par crédits affectés enregistrent dans le même temps un repli (-3,3 % en moyenne). A la fin du troisième trimestre, les encours ont progressé de 11,3 milliards d'euros (+35,2 % sur un an).

# Activités et résultats consolidés du Groupe

## RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés, du Groupe CASDEN, sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN, au 31 décembre 2017 est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
- Parnasse Nelson (intégration globale) ;
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80 %).

Les sociétés BMF et Parnasse Finance, en intégration globale au 31/12/2016 ont fait l'objet, en octobre 2017, d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CASDEN Banque Populaire, et le FCP Capitalisation CT, également en intégration globale en 2016, a fait l'objet d'une déconsolidation au 30/06/2017.

A l'inverse, la société Parnasse Nelson est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN Banque Populaire au troisième trimestre 2017.

Après déduction de l'impôt sur les sociétés, et en tenant compte de l'activité des filiales de la CASDEN Banque Populaire, le résultat net consolidé s'établit à 31,8 M€ en 2017, contre 52,3 M€ l'année précédente.

La société mère contribue pour 18,7 M€ au résultat consolidé. L'apport le plus important au résultat provient ensuite de BMF pour 10,6 M€.

## PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

## BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total bilan moyen a augmenté de 9 % entre 2016 et 2017 et concerne essentiellement la société mère CASDEN Banque Populaire.

L'évolution du total bilan, à l'actif, est liée à une forte augmentation des encours moyens de prêts interbancaires de 62 % qui représentent, en 2017, 27 % du total bilan contre 18 % en 2016.

L'encours moyen de crédits s'est stabilisé, en lien avec une production dynamique et des remboursements anticipés en baisse sur les derniers mois 2017. Celui-ci représente 64 % du total de l'actif consolidé.

L'encours moyen du portefeuille de participation baisse de 22 % consécutivement à la cession de titres BPCE fin 2016 et en juillet 2017.

L'évolution du passif provient d'une hausse de 11 % des dépôts avec la clientèle, avec une forte progression des Dépôts Solidarité dont l'encours fin 2017 a dépassé les 4 Mds d'euros. Les dépôts directs ou indirects des Sociétaires sont stables et représentent 74 % du total du passif.

Les dettes subordonnées sont stables en encours moyens sous l'effet d'une augmentation sur l'année 2016 et une diminution en 2017, correspondant à la gestion de notre ratio de solvabilité. En effet, en mai 2017, la prise en charge par Parnasse Garanties des garanties liées aux PMG du périmètre Fonction publique et à la suppression de la double garantie CASDEN/Parnasse Garanties, a permis à la CASDEN Banque Populaire de réduire son besoin en fonds propres. De ce fait, la CASDEN Banque Populaire s'est engagée, après accord de la BCE, dans une phase de remboursement par anticipation des dettes subordonnées émises depuis plus de 5 ans. Ces remboursements ont commencé fin décembre 2017 et ont donné lieu au provisionnement d'une soulte de résiliation de 40,2 M€ comptabilisée pour partie en 2016 (24,4 M€) et un complément en 2017 (15,8 M€).

L'encours moyen de capitaux propres part du Groupe est en progression de 7 % par rapport à 2016.

# 8

## Activités et résultats de la CASDEN Banque Populaire sur base individuelle

### RÉSULTATS FINANCIERS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE SUR BASE INDIVIDUELLE

La marge d'intérêt, affichée à 189 M€, a, cette année encore, été impactée par des taux qui se sont maintenus à un niveau historiquement bas entraînant, essentiellement sur le premier semestre, de nombreuses renégociations et remboursements anticipés. En parallèle, le coût de nos ressources clientèle et interbancaire a également diminué mais dans de moindres proportions. Si les opérations de couverture se sont stabilisées, les opérations d'arbitrage font apparaître un produit de 71 M€, représentant la plus-value de cession des titres Capi Monétaire (filiale qui a fait l'objet d'une déconsolidation en juin 2017). Mais cette plus-value de cession est neutralisée dans les comptes consolidés. La gestion active de nos ratios a amené la CASDEN Banque Populaire à provisionner un complément de soultte de 15,8 M€ lié aux remboursements anticipés de nos titres subordonnés remboursables (la provision initiale constituée en 2016 s'établissait à 24,4 M€). Ces différents éléments concourent donc à la variation de +33 % de la marge nette d'intérêt. Toutefois, cette marge d'intérêt, en neutralisant la plus-value de cession des titres Capi monétaire, serait de 118 M€ en diminution de 17 % par rapport à 2016.

Les commissions affichent, en 2017, une variation de -7 M€ se justifiant principalement par une augmentation de commissions perçues sur les prêts mutualistes garantis (+5 M€), une augmentation des primes versées à Parnasse Garanties (-6 M€) ainsi qu'une augmentation de la commission de gestion des CSL (-6 M€).

CASDEN Banque Populaire a également enregistré dans ces comptes en 2017 une provision pour risque opérationnel de 3 M€ ainsi qu'une provision pour image-chèques d'1 M€.

Ainsi, le Produit Net Bancaire (165 M€) a augmenté de 29 % en 2017. (En neutralisant la plus-value de cession liée aux titres Capi Monétaire, le PNB diminuerait de 27 %).

Les charges d'exploitation sont en baisse sensible en 2017 liées principalement à des remboursements et reprises de provisions sur les charges URSSAF.

Le coût du risque de la CASDEN est constitué de dotations aux provisions sur les créances douteuses des particuliers avec notamment, cette année, une reprise de provisions sur les Prêts Mutualistes Garanties pour 0,5 M€ (après la dotation de 2016 de -4,6 M€) ainsi qu'une dotation sur les risques de crédit Mayotte pour -6,5 M€.

Le résultat net sur actifs immobilisés présente une très forte progression

(+230 M€) se justifiant par une plus-value de cession de 18 M€, suite à la cession de 112 M€ de titres BPCE (contre 36,5 M€ en 2016 sur ces mêmes titres). Ces cessions successives ont été réalisées dans le but d'alléger les contraintes de solvabilité, tout en rapprochant la part de la CASDEN Banque Populaire dans BPCE de son poids naturel dans le Groupe. D'autre part, un boni de fusion de 249,5 M€ a été comptabilisé en résultat suite à la transmission universelle de patrimoine réalisée en octobre de Parnasse Finance à CASDEN Banque Populaire. Ce boni est neutralisé dans les comptes consolidés. Sans prendre en compte cette dernière opération, le résultat sur actifs immobilisés serait en diminution de 52 %.

La capacité bénéficiaire de la CASDEN s'établit à 330 M€. En retirant les impacts liés aux opérations annulées en consolidation, celle-ci serait ramenée à 9 M€ en recul de 82 %. Le FRBG a été doté de 317 M€. Le résultat net comptable de la CASDEN s'élève à 13 M€.

### ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

En 2017, la CASDEN Banque Populaire enregistre 148 405 Nouvelles Entrées en Relation (NER) dont 100 509 sont issues de la Fonction publique hors Éducation nationale (-16 % par rapport à 2016). Ce ralentissement porte essentiellement sur la conquête Fonction publique hors Éducation nationale (-19 %).

73 % des nouveaux entrants ont entre 18 et 45 ans et concernent principalement des clients qui sont devenus simultanément clients d'une Banque Populaire.

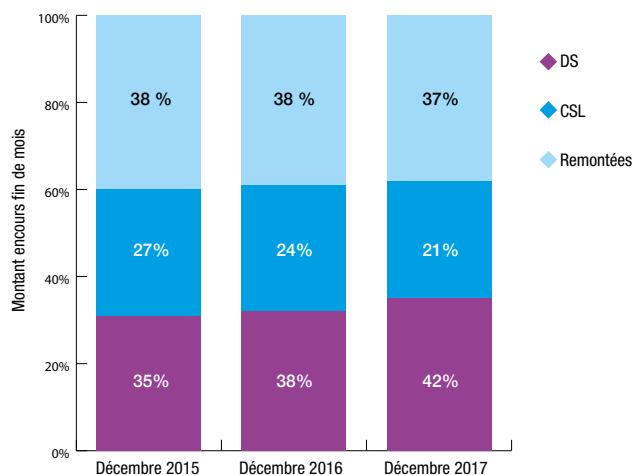
Ces résultats restent stables par rapport à 2016 et confirment la dynamique positive de notre partenariat avec les Banques Populaires. L'entrée en relation est, en effet, souvent associée aux Prêts Mutualistes Garanties réalisés dans le cadre des nombreux rachats de crédits intervenus ces deux dernières années.

L'effectif total des Sociétaires CASDEN ressort à 1 670 146, en progression de 9 % par rapport à l'année dernière.

Tout comme en 2016, malgré un contexte de taux très bas qui s'est prorogé en 2017, l'épargne des ménages n'a cessé de croître. Les livrets A et LDD ont enregistré, cette année encore, des collectes record (respectivement de 10,24 et 2,2 milliards d'euros). L'assurance-vie connaît cette année également, une phase de collecte positive.

Le Dépôt Solidarité a suivi cette même tendance à la hausse : son encours à fin 2017 a dépassé les 4 milliards d'euros et la collecte nette de 2017 s'établit à 680 M€, en progression de 30 % par rapport à 2016.

## Structure des ressources monétaires au bilan CASDEN Banque Populaire



Les Comptes Sur Livret enregistrent en 2017, une décollecte de 86 M€. Avec une progression globale de 18 %, les Dépôts Solidarité et les Comptes Sur Livret représentent un encours de 6,2 Mds € en fin d'année, soit 63 % du total des ressources issues de nos Sociétaires.

Les ressources provenant du partage des dépôts de nos Sociétaires TSMT s'établissent à 3,7 milliards d'euros à fin 2017. 91 % proviennent des Banques Populaires et 9 % des banques du Pacifique (SGOB, BDP, BCI et SOCREDO). Elles progressent de 230 M€ (contre 275 M€ l'an dernier) du fait d'une évolution du montant des ressources collectées sur notre sociétariat en Banque Populaire, supérieure à celle des ressources directes de la CASDEN.

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN Banque Populaire s'élèvent à 9,9 milliards d'euros fin 2017, en progression de 9 %.

La proportion de ménages français détenant un crédit s'est légèrement redressée en 2017, selon une étude de l'Observatoire des crédits aux ménages.

L'an dernier, le taux de détention des crédits par les ménages est remonté à 47,8 % contre 46,4 % en 2016 (plus bas niveau mesuré par l'Observatoire depuis 1989) et 46,5 % en 2015, avec près de 8 millions de ménages ayant contracté un nouveau crédit dans l'année.

Dans le détail, l'étude révèle que le taux de détention par les ménages d'un crédit immobilier a continué sa progression, pour s'établir en 2017 à 30,8 % contre 30,7 % en 2016, tracté à la fois par une vigoureuse demande et des conditions de crédits toujours très favorables, avec notamment des taux à des niveaux historiquement bas. Cependant, l'observatoire note un repli sur les trois derniers mois de 2017 avec une chute de 13 % du nombre de prêts et de 11,1 % de la production.

La part des ménages accédant à la propriété atteint ainsi, à 23,1 %, un des niveaux les plus élevés observés depuis le début des années 2000.

Le crédit à la consommation n'est pas en reste : la proportion des ménages détenant ce type de prêts a également progressé l'an dernier, passant de 25,5 % en 2016 à 27,2 % en 2017.

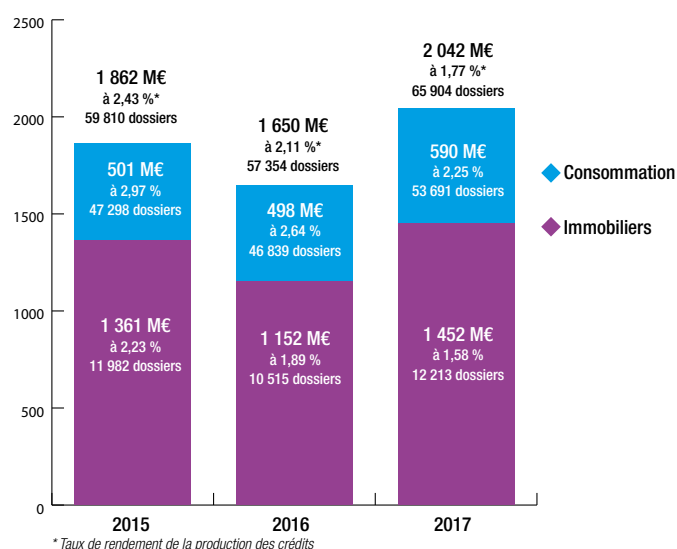
L'Observatoire constate « un recul rapide de l'usage des cartes de crédit des magasins et des grandes surfaces ». Il note en revanche « le recentrage de l'usage des crédits à la consommation » en faveur du financement des projets d'équipements (auto, moto, équipement ménager) et d'amélioration du cadre de vie (travaux d'amélioration des logements).

Le taux de rendement de la production de crédits immobiliers CASDEN poursuit sa baisse pour s'afficher à 1,58 % à fin décembre (-31 pb par rapport à 2016).

La production cumulée des crédits immobiliers s'élève à 1 452 M€, en forte augmentation (+26 %) par rapport à l'année précédente.

Cette progression s'explique principalement par une forte production de prêts Starden (+96 %), de prêts substitutifs (+38 %), ainsi que de prêts classiques (+13 %). La baisse du taux de rendement, outre les baisses de barème, s'explique également par le montant de remboursements anticipés cumulé à fin 2017 qui est sensiblement équivalent à celui de l'année précédente. Il représente 40 % de la production de crédits immobiliers (contre 52 % en 2016). Le montant important, encore cette année, de prêts renégociés (814 M€ contre 1 301 M€ en 2016), même s'il a nettement diminué, contribue aussi à cette tendance. La production des crédits à la consommation CASDEN a également fortement progressé entre 2016 et 2017 pour s'établir à 590 M€, soit une augmentation de 18 %. La production de prêts personnels affiche une progression de +28 % en montant. Les prêts auto et prêts travaux suivent cette même tendance avec des évolutions respectives de +17 % et +15 %.

## Evolution de la production des crédits aux particuliers



Au global, la production de crédits distribués par la CASDEN a retrouvé cette année une phase ascendante, avec une progression de +23 % (contre -11 % entre 2016 et 2015). Ce regain d'activité, conjugué à la diminution des remboursements anticipés, permet cette année d'inverser la courbe des encours de crédits de manière positive.

Les Prêts Mutualistes Garantis (PMG), prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN et/ou Parnasse Garanties sont, cette année encore, en très forte hausse (+49 %) pour un montant de production de 13 589 M€. Ces PMG ont été tirés par l'ouverture à la Fonction publique qui représente un peu plus de la moitié de cette production.

Compte tenu de la progression de l'épargne de nos Sociétaires et de la diminution de nos encours de crédits, notre coefficient Emplois/Ressources est désormais de 84 % (contre 90 % en 2016). La CASDEN Banque Populaire ne fait plus appel au marché pour se refinancer alors que les ressources de marché sont moins coûteuses que les ressources clientèle. Le protocole d'accord qui lie actuellement les Banques Populaires et la CASDEN Banque Populaire, qui n'avait pas été revu depuis 1984, a fait l'objet d'une renégociation avec les Banques Populaires, applicable progressivement dès 2018 et visant à réduire le coût des ressources CASDEN, réorienter les commissions vers le crédit et partager plus équitablement la liquidité.

Certains postes de notre bilan et Hors-Bilan ont sensiblement évolué :

- Les créances sur les établissements de crédits ont augmenté de 31 %. Elles sont liées à un surcroît de liquidité replacé auprès de BPCE. Cet excédent de liquidité devrait, avec la signature du nouveau protocole avec les Banques Populaires, diminuer fortement en 2018.
- Les opérations avec la clientèle ont de nouveau progressé de 7 % de par la forte production de crédits en 2017 mais également par la reprise chez CASDEN Banque Populaire des crédits résiduels de BMF.
- Les dépôts clientèle ont également fortement progressé.
- L'encours de PMG à la consommation a progressé de 35 % passant de 1 204 M€ en 2016 à 1 628 M€ à fin 2017.

Portés par le niveau de production, les encours de PMG immobiliers ont augmenté de 32 % passant de 21,6 milliards d'euros à fin 2016 à 28,5 milliards d'euros à fin 2017.

Sous l'effet de la suppression de la double garantie CASDEN/Parnasse Garanties, l'encours de PMG immobiliers garanti par la CASDEN Banque Populaire passe de 21,6 milliards d'euros fin 2016 à 10,7 milliards d'euros fin 2017, alors que celui garanti par Parnasse Garanties passe de 9,9 à 16 milliards d'euros.

En effet, en mai 2017, CASDEN Banque Populaire a transféré à Parnasse Garanties 10 milliards d'euros d'encours sur le périmètre Éducation nationale (auparavant en caution solidaire avec Parnasse Garanties) et 5 milliards d'euros sur le périmètre Fonction publique hors Éducation nationale (jusqu'alors garantis par la CASDEN uniquement), permettant ainsi à la CASDEN Banque Populaire de rationaliser ses besoins en fonds propres et, après accord de la BCE, de rembourser par anticipation les Titres Subordonnés Remboursables, de maturité supérieure à 5 ans.



# Fonds propres et solvabilité

## GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2017 les fonds propres du Groupe CASDEN sont constitués :

- des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunts, ou à titre volontaire,
- des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations,

- des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

## COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie présentée ci-dessous :

Montants en K€	DÉCEMBRE 2016	DÉCEMBRE 2017
Parts Sociales	304 024	329 131
Prime d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 270 048	1 317 650
Autres éléments <sup>(1)</sup>	116 454	122 864
Résultat net part du Groupe	52 286	31 756
Capitaux propres détenus par des minoritaires	35 059	0
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>1 778 415</b>	<b>1 801 945</b>

(1) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux.

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Après la crise des Subprimes et pour faire face à l'ampleur systémique des risques (interdépendance des banques), les accords de Bâle III proposent d'augmenter fortement la qualité des fonds propres avec des fonds propres Tier One à 5,5 % en 2014 et 6 % en 2015. A terme le ratio de fonds propres sur engagement passera de 8 % à 10,5 % en 2019.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'ACPR, mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2017, le ratio de solvabilité Bâle III s'élève à 48,61 % contre 43,60 % en 2016.

Le niveau élevé de ce ratio s'explique par l'exigence transitoire de fonds propres minimum, calculée à partir de l'ancien ratio Bâle I, ce dernier s'établit à 11,19 % au 31 décembre 2017 (contre 8,42 % en 2016), supérieur au seuil minimal des 8 %. Cette exigence était à respecter jusqu'en 2017 et n'est plus applicable en 2018.

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif prudentiel est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de la CASDEN calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 4,81 % au 31 décembre 2017. Sans l'application des mesures transitoires, le ratio s'élèverait à 4,74 %.



# Organisation et activité du contrôle interne

## Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- La direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

## Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne Groupe, charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

## Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité, ce qui est le cas à la CASDEN Banque Populaire.

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

A la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Centrale Finance en charge des contrôles comptables, la Direction Vie Juridique et vie Sociale et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

### Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, deux fois par an, sous la présidence du Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et Vie Militante, le Directeur des Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne, le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens, le responsable de la Révision Comptable, le

responsable de l'Audit interne de Parnasse Garanties.

Ce Comité est également l'instance officielle de suivi du contrôle permanent de la CASDEN Banque Populaire.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément page 53 et suivantes.

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques.

Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Les dirigeants effectifs** qui définissent et mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE.

Ils sont responsables de la maîtrise au quotidien des risques et en répondent devant l'organe de surveillance. Ils définissent la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; ils assurent un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Ils informent régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

**Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par les dirigeants effectifs et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

**Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration.
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

**Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

# Gestion des risques

## DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction Risques et Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Elle est rattachée de manière directe au Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire, conformément aux normes du secteur financier.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les deux dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la

stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

18,9 ETP ont été dédiés en 2017 à la Direction des Risques et de la Conformité, répartis dans des unités distinctes dédiées à la maîtrise du risque.

Le département Risques de Crédit et Risques Financiers a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :

- la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties ;
- la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité.

Par ailleurs, ce département prend également en charge l'ensemble du processus Mac Donough « Bâle II/Bâle III » comprenant les fonctions suivantes :

- Monitoring : fiabilisation de nos systèmes d'informations et segmentation de la clientèle ;
- Notation : pilotage et contrôle des notes attribuées à la clientèle ;
- Reporting sur états réglementaires Risques : recensement et déclaration de tous les actifs du Groupe CASDEN ;
- Calcul du ratio et production du reporting COREP et FINREP : calcul des risques pondérés, contrôle des allocations de fonds propres, calcul du ratio de solvabilité... ;
- Pertes : déclaration et suivi de tous les événements de défaut intervenus sur la clientèle du Groupe CASDEN pour la modélisation des notes et des probabilités de défaut ;
- Vérification du calcul et suivi du ratio réglementaire de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio).

L'entité Risques opérationnels, rattachée au Département Conformité et Risques opérationnels a pour objectif la maîtrise du risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La mise en œuvre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) se situe également dans le périmètre de cette entité.

La Direction des Risques et de la Conformité est également directement en charge de la sécurité des systèmes d'information.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Direction Centrale Finances en charge de la Révision Comptable, la Direction Juridique, la Direction des Services Bancaires dont une entité dédiée est en charge d'une partie significative des contrôles de premier niveau.

L'activité Révision Comptable lui est rattachée sur un plan fonctionnel.



## Principales attributions de la fonction de gestion des risques de la CASDEN Banque Populaire

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement ; élaboration, gestion et contrôle des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de BPCE) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites, le suivi et le contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (dans le cadre de stress scenarii) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et le Conseil d'Administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et Conseil d'Administration en cas d'incident significatif (conformément aux termes de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations de l'établissement en matière de risques (limites, politiques de risques, schéma délégataire, règles spécifiques...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de l'établissement.

### Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne, des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières métiers de la CASDEN Banque Populaire.

D'une manière globale, la Direction des Risques et Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques de risque, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement

(avec les fonctions commerciales ou les fonctions support) ;

- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE, autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités ou groupes de travail dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, en particulier le Comité Normes et Méthodes de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents Groupe. Le Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire participe au Comité Risques, Conformité et Contrôles Permanent de BPCE.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ou externes, en collaboration avec la DRH de la CASDEN Banque Populaire ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la Conformité au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire met en œuvre chaque année plusieurs actions de sensibilisation, notamment les formations sur tous les types de risques (crédits, non-conformité, opérationnels...) à destination des nouveaux entrants. Cette année, la Direction des Risques et de la Conformité a conduit une animation spécifique sur la sensibilisation aux Risques opérationnels à destination des collaborateurs, ainsi que la mise à disposition d'une mini vidéo.

### Macro-cartographie des risques établissement :

La macro-cartographie des risques de la CASDEN Banque Populaire répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». La CASDEN Banque Populaire répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- La macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CASDEN, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;



- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CASDEN. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

## Appétit au risque

L'appétit au risque de la CASDEN Banque Populaire est défini par le niveau de risques qu'elle accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire qui assure la cohérence entre l'ADN coopératif du Groupe et le sien, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance et revue, notamment en cas de survenance d'un incident majeur ;
- d'une déclinaison de l'ensemble des principes du dispositif opérationnel de l'appétit aux risques défini chaque année au niveau du Groupe et adapté à la CASDEN ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière de la CASDEN Banque Populaire.

### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères :

- l'ADN de la CASDEN Banque Populaire ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### L'« ADN » de la CASDEN Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et conduit son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont Parnasse Garanties (filiale d'assurances) et Parnasse Finance (société financière qui a fait l'objet d'une TUP fin 2017). Au-delà de la gestion habituelle, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Banque Populaire et entre les réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif comptant plus d'un million six cent mille Sociétaires, dont 76 % sont également clients de nos partenaires Banques Populaires ou de nos partenaires du Pacifique.

La CASDEN Banque Populaire veut devenir la banque coopérative de toute la Fonction publique.

A fin 2017, c'est un processus déjà bien engagé qui fait évoluer le profil de risques de la banque qui doit gérer un double impératif :

- développer son activité crédit ;
- continuer à maîtriser le risque de crédit sur une clientèle potentiellement plus risquée que sa clientèle historique.

La CASDEN Banque Populaire s'adresse aujourd'hui à un marché de 10 millions de personnes, les agents des trois versants de la Fonction publique : Territoriale, d'Etat et Hospitalière, ainsi que leurs conjoints et les retraités.

### Le modèle d'affaires de la CASDEN Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui distribue des produits d'épargne, de crédit et de caution en grande partie par l'intermédiaire du réseau des Banques Populaires, où les Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Fondée historiquement sur les personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture et depuis 2015 de toute la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire s'adresse aussi aux personnes morales dont l'activité est au service de la Fonction publique ou de ses membres.

Le refinancement de marché de la CASDEN Banque Populaire s'effectue de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et son développement.

La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc essentielle, le Groupe BPCE étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque sont des priorités.

La responsabilité et le succès de la CASDEN Banque Populaire dépendent de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de ses Sociétaires.

À ce titre la banque s'interdit toute opération pour compte propre risquée et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

### Le profil de risques de la CASDEN Banque Populaire

De par son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit induit par son activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de taux structurel notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe. Ces normes couvrent les risques de non-conformité, sécurité des systèmes d'information, ainsi que d'autres risques opérationnels.

### Capacité d'absorption des pertes

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble des établissements financiers de BPCE (aussi appelé mécanisme de solidarité). Les indicateurs

produits dans ce domaine sont des indicateurs de niveau Groupe.

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, leur capacité à absorber la manifestation d'un risque significatif.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier sa capacité de résistance notamment en cas de crise grave.

### **Le dispositif de gestion des risques de la CASDEN Banque Populaire**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs ;
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du Risk Appetite Framework (RAF).

La CASDEN Banque Populaire :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, la CASDEN Banque Populaire a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la CASDEN Banque Populaire sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les dirigeants exécutifs et communiqué au Conseil d'Administration en cas de besoin.

## **FACTEURS DE RISQUES**

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CASDEN Banque Populaire. L'environnement bancaire et financier dans lequel la CASDEN Banque Populaire et plus largement le Groupe BPCE évoluent les expose à de nombreux risques et les contraignent à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est confrontée la CASDEN Banque Populaire sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement, ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement : les risques présentés ci-dessous pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la CASDEN Banque Populaire.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter

négalement l'activité et les résultats. Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE évoluent.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière. Dans le cadre des activités de prêt, la CASDEN Banque Populaire et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Bien que la CASDEN Banque Populaire et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de crédit pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour risques avérés ou pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie. Cette tendance pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats. Le montant des revenus net d'intérêts encaissés au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité. En outre, des changements dans les « spreads » de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portant intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

Les stratégies de couverture de la CASDEN Banque Populaire n'écartent pas tout risque de perte.

La CASDEN Banque Populaire pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture de la CASDEN Banque Populaire. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité de ses résultats.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques peut engendrer des pertes. Comme la plupart de ses concurrents, la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE dépendent étroitement de ses systèmes de communication et d'information, leurs activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions ou de traitement des prêts. Ainsi, une panne temporaire des systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans de continuité des activités, pourrait avoir comme conséquence des coûts importants en termes de récupération et de vérification d'information. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser sur les résultats de la CASDEN Banque Populaire.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, la CASDEN Banque Populaire peut aussi être de plus en plus exposée au risque de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes

cybercriminels ou cyberterroristes. La CASDEN Banque Populaire ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent donc potentiellement provoquer une interruption des activités et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

La concurrence intense est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire.

Le principal métier de la CASDEN Banque Populaire qui est le crédit est confronté à une vive concurrence. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si la CASDEN Banque Populaire ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en proposant une gamme de produits à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le crédit. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix pratiqués par la CASDEN Banque Populaire ou affecter sa part de marché dans la Fonction publique. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels la CASDEN Banque Populaire est présente.

La législation fiscale et son application dans les territoires d'outre-mer où la CASDEN Banque Populaire poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur ses résultats.

La CASDEN Banque Populaire est soumise à la législation fiscale sur le territoire métropolitain mais aussi dans les départements et communautés d'outre-mer, dont certaines peuvent avoir une réglementation fiscale avec des dispositions spécifiques. La modification des régimes fiscaux dans ces territoires pourrait avoir un impact sur les résultats de la CASDEN Banque Populaire.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridiques pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité de la CASDEN Banque Populaire.

La réputation de la CASDEN Banque Populaire est capitale pour séduire et fidéliser ses Sociétaires. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation de la CASDEN Banque Populaire. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE sont exposés, tout retraitement, diminution ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de la CASDEN Banque Populaire ou du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer leurs résultats et leur situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique de la CASDEN Banque Populaire, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés à la CASDEN Banque Populaire, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE, comme la CASDEN Banque Populaire, pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

## RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

### Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques exécutif et le Comité des risques faïtier de la CASDEN Banque Populaire, en lien avec la définition de l'appétit au risque de l'établissement, valident la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statuent sur les plafonds internes et les limites de crédit, valident le cadre délégué de l'établissement, examinent les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Au niveau des instances décisionnelles, la fonction Risques de Crédit participe systématiquement :

- au Comité Organisations dans le cadre de l'octroi des prêts aux Personnes Morales,
- au Comité d'Investissement pour la mise en place d'opérations de diversification relevant du compartiment « placement moyen long terme ». Le Directeur Général de la CASDEN préside le Comité d'Investissement lorsque les opérations proposées sont d'un montant supérieur à 5 millions d'euros ou au-delà du 5<sup>ème</sup> rang dans l'échelle de notation,
- à la Commission des prêts dans le cadre de l'octroi de prêts « hors normes » à la clientèle de particuliers uniquement.

Pour tous les dossiers présentés dans ces comités, la fonction Risques de Crédit émet une fiche avis formalisée précisant sa position (avis favorable, réservé, défavorable, très défavorable). Elle dispose également d'un droit de veto qui peut être levé par le Directeur Général uniquement.

En matière d'opérations présentant un risque de crédit, des limites annuelles sont arrêtées selon la nature des opérations (prêt à la consommation, prêt habitat) et des contreparties (opérations clientèle, opérations interbancaires, opérations financières de diversification entrant dans le compartiment des placements à moyen ou long terme).

L'ensemble du dispositif de limites fait l'objet d'une validation en Comité Exécutif des Risques de Crédit et Financiers présidé par le Directeur Général de la CASDEN.

Au niveau du suivi et de la surveillance des risques, les contrôles sont réalisés en fonction du segment de clientèle.

Parmi les différents types de risques et les rapports de contrôles associés, on distingue :

- le risque de crédit à la clientèle ;
- le risque de marché ;
- les risques financiers de gestion de bilan.

### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

Dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque, la fonction Gestion des risques de crédit de l'établissement :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation ;
- analyse les risques géographiques ;
- s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

### Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de Gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de Gestion des risques de crédits de la CASDEN Banque Populaire met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de Gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (backtesting) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de Gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### Suivi du risque de crédit

Ce risque concerne le portefeuille de prêts octroyés aux Sociétaires et aux clients personnes physiques et personnes morales du Groupe CASDEN.

### La clientèle de particuliers

Tous les Sociétaires de la CASDEN appartenant au segment « Retail Particuliers » (particuliers personnes physiques) sont notés dans le cadre du processus réglementaire Mac Donough sur la base d'un modèle de notation interne (NIA).

La note Mac Donough moyenne sur ce segment de clientèle permet de suivre l'évolution du risque de crédit.

Ce taux traduit la probabilité que le client fasse défaut dans les 12 mois à hauteur d'une partie de son exposition. Des seuils d'alerte ont également été mis en place sur différents axes d'analyse : type de prêts, âge, catégorie socio professionnelle (CSP), localisation géographique.

Plusieurs rapports relatifs au suivi du risque de crédit sur ce segment ont été mis en place et font l'objet d'une diffusion trimestrielle à destination des dirigeants, des responsables de la filière Engagements, de l'audit interne et du Conseil d'Administration :

- rapport trimestriel sur la notation Bâle 2 des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, qui analyse l'évolution de la notation Bâle 2 de la clientèle via différents axes : types de concours, CSP, localisation géographique, sur une période de plusieurs trimestres ;
- rapport trimestriel sur les encours douteux et provisions constituées : ce rapport est intégré à l'avis émis par la Direction des Risques et de la Conformité en matière de couverture des risques ;



- rapport trimestriel sur les pertes constatées sur le portefeuille de crédits (suivi des pertes par type de concours ou par zone géographique) ;
- tableau de bord trimestriel de suivi de la sinistralité dans son ensemble : impayés par strate (pour les encours sains), douteux, contentieux (déchus) ;
- des études spécifiques sont également réalisées et portent sur certaines populations ou types de concours : clientèle DOM/POM, zooms géographiques sur des territoires présentant une sinistralité élevée, approche par CSP, approches croisées.

### La clientèle de personnes morales

Toutes les demandes de concours ou de garanties aux personnes morales (organisations de la Fonction publique, associations, ...) sont présentées en Comité Organisations présidé par le Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et donnent lieu à un avis formalisé par la Direction Risques et Conformité.

Tous les dossiers octroyés aux personnes morales pour un montant supérieur à 100 000 euros sont revus au moins une fois par an lors des comités dédiés aux Organisations.

Tous les dossiers de client en défaut appartenant aux segments Corporate font l'objet d'un suivi individuel. Un reporting spécifique reprenant les principaux dossiers douteux ou douteux compromis est adressé chaque trimestre à l'exécutif, en Comité des risques exécutif, aux membres de l'État-major et aux entités opérationnelles concernées.

Ce reporting correspond à la Watch List (WL) interne du Groupe CASDEN Banque Populaire, suivant un format normé dans le Groupe BPCE. Le résultat du suivi des expositions douteuses supérieures à un million d'euros sont également présentées en Conseil d'Administration, au moins une fois par an.

### Suivi des dépassements éventuels des limites

En matière de suivi des engagements, l'ensemble des limites de risques de crédit fait l'objet d'un contrôle permanent.

Des rapports trimestriels, constatant le respect des diverses limites, sont adressés aux membres de l'état-major concernés et aux dirigeants effectifs. À noter que les limites déclinées au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire sont plus restrictives que les limites du Groupe BPCE.

### Prévention du risque de crédit

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garanties (PMG) octroyés par les Banques Populaires régionales.

Par ailleurs, compte tenu de leur très faible impact sur l'allocation de fonds propres, le Groupe CASDEN ne valorise pas les sûretés réelles (hypothèque, IPPD) pour minorer son risque de crédit dans le cadre du processus Bâle 2, les encours de crédit assortis d'une garantie de cette nature représentant environ 1,5% du portefeuille retail particuliers.

Toutefois, sous l'impulsion de BPCE, des projets organisationnels et informatiques ont été initiés pour faire évoluer cette situation, en cohérence avec les recommandations du superviseur européen. Aussi, la CASDEN Banque Populaire s'arrimera en 2018 à l'outil de valorisation des garanties réelles du Groupe BPCE.

Par ailleurs, toutes les opérations relevant du risque de crédit font l'objet :

- d'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la

Direction des Risques et de la Conformité préalable à toute mise en place d'opération et une fiche de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;

- de rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre aux dirigeants effectifs dans le cadre du Comité des Risques Exécutif ou du suivi permanent en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propres ;

À noter que depuis 2008, la Direction des Risques et de la Conformité a mis en place des limites calculées en pourcentage d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que les limites fixées par le Groupe BPCE, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment Placement Moyen Long Terme.

### Travaux réalisés en 2017

En 2017, la Direction des Risques et de la Conformité a engagé et poursuivi de nombreux travaux et projets dans le cadre de ses missions de prévention, de contrôle et de reporting, en lien direct avec la filière métier Risques et Conformité de BPCE, désormais unifiée.

Parmi les réalisations les plus marquantes, on retiendra dans le domaine des risques de crédit l'utilisation en rythme de croisière du Datamart Risques et des outils associés, à partir desquels sont désormais produits des analyses et de tableaux de bord récurrents, dans le cadre des différents comités décisionnels ou à la demande, en fonction de la détection de risques potentiels ou avérés.

Suite à la prise en compte de la montée du risque sur certaines zones géographiques, la CASDEN a mis en place des plans d'actions spécifiques.

L'ouverture de la banque à toute la Fonction publique début 2016 a également conduit à la mise en œuvre, en septembre 2017, d'un système d'aide à la décision en matière d'octroi fondé sur des scores prédictifs pour les prêts immobiliers et consommation.

Par ailleurs, la caution historique des PMG, offerte par CASDEN à ses partenaires Banques Populaires a été transférée en mai 2017, en grande partie, au sein de sa filiale Parnasse Garanties. Seuls les PMG refusés par Parnasse Garanties restent directement cautionnés par CASDEN.

Cette opération a ainsi permis d'alléger le hors bilan CASDEN (11 milliards sur la clientèle EN et 5 milliards sur la clientèle FP).

## RISQUES DE MARCHÉ

Compte tenu de son activité, la CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée par les risques de marché.

## RISQUES DE GESTION DE BILAN

### Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Ces derniers sont directement liés aux activités de gestion actif passif (GAP, aussi appelé ALM « asset and liabilities management »). Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de



facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Ce risque est inexistant à la CASDEN Banque Populaire.

### Suivi du risque de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la suivi des stress scénarii définis en central par le Groupe ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites, le cas échéant.

La CASDEN Banque Populaire formalise ses contrôles dans un référentiel national de contrôles des risques de second niveau, géré dans l'outil PILCOP. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui est, avec la Direction Financière de BPCE, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### Prévention des risques de gestion de bilan (taux et liquidité)

La Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire est étroitement associée au Comité Gestion Actif / Passif : elle émet systématiquement un avis formalisé sur les opérations proposées dans ce comité afin de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

En matière d'opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global ou d'investissement, des limites ont été formalisées selon la destination des opérations (gestion de la liquidité en mode dynamique, opération de diversification, ...) et sont validées en Comité Exécutif des Risques Crédit et Financiers présidé par le Directeur Général de la CASDEN.

Un référentiel Groupe des points de contrôles, portant sur la gestion du risque de taux d'intérêt global, est appliqué trimestriellement par le Département Gestion Actif / Passif et adressé à l'organe central.

Le service Risques Financiers a mis en place un dispositif de surveillance du respect des limites fixées et validées en Comité des risques. Ce rapport est communiqué trimestriellement aux dirigeants exécutifs en Comité Exécutif des Risques Crédit et Financiers.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs, qui en informent le Conseil d'Administration. Elles sont exprimées en pourcentage d'allocation de fonds propres consolidés du Groupe CASDEN et adaptées aux risques encourus.

La mise en place fin 2014 de l'outil PILCOP de contrôle permanent du Groupe BPCE a permis de renforcer le dispositif de contrôle de deuxième niveau et de pouvoir le consolider au niveau de BPCE.

La banque est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du référentiel Gestion Actif Passif (GAP) du Groupe, validé par le Comité des risques Groupe.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les limites sont définies en vision statique ou dynamique en conformité avec les recommandations du Groupe. Elles font l'objet de contrôles réguliers par la Direction des Risques et de la Conformité et d'un reporting spécifique dans le cadre du Comité GAP, qui se tient après chaque arrêté trimestriel.

### Travaux réalisés en 2017

Sur les risques financiers, l'année 2017 aura été marquée par une forte attention portée aux ratios réglementaires (ratios de solvabilité et de levier) adossés aux fonds propres et aux expositions de crédit.

La reprise d'une partie des opérations de crédits par Parnasse Garanties a permis d'alléger considérablement le hors bilan CASDEN en transférant en grande partie le risque lié à la garantie donnée sur les PMG à sa filiale Parnasse Garanties.

La cession de titres BPCE, intervenue au T4 2016 et au T3 2017, a également permis de revenir à une situation stabilisée concernant les ratios prudentiels

Par ailleurs, des règles plus précises ont été établies en matière de gestion de la réserve de liquidité, permettant d'encadrer de manière stricte les investissements, dans le respect des normes du Groupe.

Enfin, le suivi de l'activité de la filiale Parnasse Garanties s'est renforcé tout au long de l'année, avec des évolutions sur la politique des risques financiers et les reportings.

## RISQUES OPÉRATIONNELS

### Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le Risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude

interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

## Organisation du suivi des Risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'entité Risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants Risques opérationnels/Qualité et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. L'entité Risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels/Qualité.

Les correspondants ont pour rôle de :

- collecter les opérations génératrices de non qualité, au fil de l'eau, sur leur périmètre d'intervention ;
- participer aux réunions d'amélioration continue ;
- suivre les actions correctives si nécessaire ;
- contribuer au maintien du référentiel des procédures QUALIDOC ;
- diffuser et relayer les informations en provenance de l'équipe RO et de la Direction Qualité.

L'entité Risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La fonction de gestion des Risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées conformément à la Charte risque Groupe BPCE et à la politique interne des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK, afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire et de sa filiale Parnasse Garanties ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CASDEN Banque Populaire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31 décembre 2017, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 23,28 M€.

Les missions de l'entité Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des

dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

## Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « Risques opérationnels » à la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

## Travaux réalisés en 2017

Durant l'année 2017, la migration de l'ancien outil PARO vers le nouvel outil Groupe OSIRISK de suivi des RO n'a pas permis l'actualisation complète de la cartographie des risques. Une réévaluation de l'intégralité des risques est prévue en 2018.

Une macro-cartographie des risques majeurs non financiers a été réalisée intégrant les risques opérationnels, les risques de non-conformité et les risques SSI.

Sur l'année 2017 (incidents créés en 2017), 467 incidents ont été collectés, contre 475 en 2016. Sur le cœur de métier, les principaux incidents 2017 portent sur les thèmes suivants :

Catégories Bâloises	Total
Exécution, livraison et gestion des processus .....	66 %
Clients, produits et pratiques commerciales .....	21 %
Fraude externe .....	6 %
Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes.....	6 %
Dompage aux actifs corporels.....	1 %

Sur l'année 2017, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 1 059 K€.

## FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

### Maîtrise des risques juridiques

Au sein du Secrétariat Général, la Direction Juridique et Vie Sociale est garante du respect de la réglementation applicable aux structures et aux activités développées par le Groupe CASDEN.

Le Secrétariat Général est en lien avec les dirigeants de la CASDEN Banque Populaire et de ses filiales.

Quant au pôle Vie Sociale, il est en charge de la préparation et du bon déroulement des différentes instances (Conseils d'Administration, Assemblée Générales, Comités...), à l'issue desquelles il assure la rédaction des procès-verbaux et procède aux formalités afférentes.

### Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CASDEN Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

## RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

### Organisation de la fonction Conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire,

administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire, l'entité Conformité mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe notamment au travers des missions suivantes :

- veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN et de ses filiales.

### Sécurité financière (LCB-LFT, lutte contre la fraude)

La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude.

Le dispositif LCB-FT du Groupe CASDEN Banque Populaire répond aux obligations réglementaires ainsi qu'aux normes du Groupe BPCE.

Il repose sur les trois piliers fondamentaux que sont :

- la Connaissance Client (KYC) ;
- la vigilance constante des opérations ;
- la prise en compte du profil risque du sociétariat et de la clientèle.

Les opérationnels sont en première ligne de ce dispositif. Les procédures métiers intègrent ces aspects et font l'objet de contrôles permanents de la part du service Conformité.

La Conformité œuvre à la diffusion d'une culture « LCB-FT » au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire notamment grâce aux actions de formation sur cette thématique (formation présentielle dispensée à tout nouvel embauché, e-learning dans le cadre du renouvellement bisannuel à l'ensemble des collaborateurs), à la veille réglementaire ainsi qu'à la transposition des évolutions réglementaires dans les procédures et processus concernés.

Dans ses actions de lutte contre le financement du terrorisme, la CASDEN Banque Populaire a recours à l'outil du Groupe BPCE pour réaliser le filtrage des fichiers clients permettant ainsi de détecter les personnes, pays ou activités faisant l'objet de sanctions (exemple : mesures de gel des avoirs) et d'embargos. Le filtrage des virements internationaux est réalisé par l'un des prestataires du Groupe.

Dans le cadre de la vigilance constante des opérations, la Conformité :

- conduit les investigations suite aux alertes reçues des opérationnels ou de systèmes automatisés ;
- effectue un suivi régulier des dossiers faisant l'objet d'une surveillance particulière ;
- réalise, si nécessaire, les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins) et répond à ses demandes d'information.

L'exercice 2017 a été marqué notamment par l'optimisation du dispositif de traitement des alertes, l'étude de l'évolution des outils dédiés.

Le dispositif de prévention et de détection de la fraude (interne et externe) a fait l'objet de travaux d'optimisation et de renforcement en 2017. La mise en œuvre de la feuille de route, initiée au cours de l'exercice, se poursuivra en 2018.

## Conformité bancaire

Ce domaine recouvre la totalité des problématiques de conformité quel que soit le domaine réglementaire ou législatif, la communication des normes professionnelles ainsi que les processus de validation de supports commerciaux, des nouveaux produits et processus.

Le dispositif de veille réglementaire et juridique est pleinement opérationnel. La Conformité collecte, analyse et diffuse l'information dans le cadre de la filière métier animée par BPCE. Elle suit l'application des nouvelles réglementations et assiste les métiers dans leur transposition opérationnelle.

Un avis de Conformité est formulé pour chaque nouveau produit ou processus, ou en cas de modification significative. L'ensemble des supports publicitaires fait également l'objet d'un avis systématique de la Conformité, notamment ceux publiés sur les médias sociaux depuis octobre 2017.

En 2017, la Conformité a collaboré à divers projets de développement du Groupe CASDEN Banque Populaire et notamment à la mise en œuvre d'une plateforme de financement participatif, ou encore à la digitalisation de ses activités.

Des travaux significatifs ont été initiés au cours de l'exercice pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ils se poursuivront en 2018, cette réglementation européenne entrant en application en mai 2018.

## Déontologie

La déontologie couvre l'ensemble des règles et normes dont la finalité est de garantir la primauté des intérêts de la clientèle, la prévention des conflits d'intérêt et plus généralement un comportement responsable et respectueux vis-à-vis des intérêts de la banque.

Ces règles de conduites, individuelles ou collectives, visent à asseoir l'image de la CASDEN Banque Populaire et la confiance durable de sa clientèle et de ses partenaires.

La Charte de Déontologie de la CASDEN Banque Populaire traite notamment du secret professionnel, du devoir de réserve, des conflits d'intérêts, des cadeaux et avantages, des personnes initiées ainsi que de l'alerte professionnelle.

Une procédure de déclaration des dysfonctionnements dans la mise

en œuvre des obligations de Conformité est en place au sein de la CASDEN Banque Populaire (alerte professionnelle). Cette procédure n'a donné lieu à aucune déclaration de la part des collaborateurs en 2017.

La CASDEN s'inscrit aussi dans les engagements du Groupe pris contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 ») et a adapté son dispositif de prévention de lutte contre la corruption, conformément à la loi Sapin 2.

Attentive au respect des principes de déontologie, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses actions de sensibilisation notamment à destination des nouveaux collaborateurs et de ceux en relation directe avec la clientèle.

## Conformité assurance

La conformité assurance s'attache au respect des obligations réglementaires en matière d'immatriculation à l'ORIAS mais également à celles relatives à la commercialisation des produits d'assurance.

À l'heure actuelle, le seul produit d'assurance commercialisé par la CASDEN Banque Populaire est l'assurance des emprunteurs dans le cadre de son activité de crédit. La Conformité, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et les Directions opérationnelles concernées, veille à ce que les personnels proposant ce produit répondent aux conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle requises. De plus, elle s'assure que les dispositions réglementaires relatives à ce produit soient mises en œuvre au sein de l'établissement.

De par son activité, la CASDEN Banque Populaire est déclarée à l'ORIAS en tant que « mandataire d'assurance » au titre de la distribution des contrats Groupe « CASDEN / CNP » et de « mandataire d'intermédiaire en assurance » au titre des contrats alternatifs proposés via le cabinet CBP. Le service Conformité, en charge de ce domaine, veille annuellement à ce que l'actualisation et/ou le renouvellement des immatriculations soient effectués dans les délais légaux. Ces actions sont menées chaque année en janvier.

En 2017, le Groupe CASDEN Banque Populaire a amorcé les travaux en vue de la mise en œuvre de la Directive Distribution Assurance, mais reste dans l'attente de la transposition de la réglementation européenne en droit français. Cette dernière porte principalement sur les volets formation et informations précontractuelles. Les bonnes pratiques sur la « déliaison/substitution », liées à la Recommandation ACPR sur le libre choix de l'assurance emprunteur ont été mises en place au sein de la CASDEN. La résiliation annuelle autorisée par la Loi Sapin 2, a fait l'objet de travaux au cours de l'exercice 2017 qui aboutiront très prochainement.

## GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

### Dispositif en place

La gestion PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Sécurité et Continuité d'Activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIÉ informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.



La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Groupe CASDEN dispose d'un PUPA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes du Groupe BPCE. Le PUPA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité Décisionnel PCA.

L'équipe PUPA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les Directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et plus particulièrement des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise).

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est confiée depuis septembre 2014 au Responsable des Risques opérationnels rattachée au Département Conformité et Risques opérationnels lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité. Cette organisation permet d'assurer la cohérence et la transversalité de l'analyse des risques non financiers.

### Travaux menés en 2017

La documentation nécessaire en cas de déclenchement du PUPA a été revue avec les métiers et figure dans l'outil GoPCA.

Cette année, les tests suivants ont été réalisés :

- Exercice de gestion de crise avec une mise en situation de la Cellule de Crise Sociétaires ;
- Scénario d'indisponibilité des locaux avec le repli à J+1 de Casden Direct et de Casden Services ;
- Scénario d'indisponibilité des compétences avec la permutation des activités critiques des entités Fiscalité/Trésorerie ;
- Scénario d'indisponibilité du SI avec une bascule des équipements entre les data centers VEGA/SIRIUS.

Les tests se sont déroulés selon l'attendu et les plannings préalablement établis.

L'année 2018 verra le premier repli utilisateurs sur le site de notre prestataire IBM (scénario d'indisponibilité des locaux) et un deuxième exercice de cyber sécurité.

La CASDEN Banque Populaire poursuivra, avec la DRH, la complétude du scénario d'indisponibilité des compétences.

## Sécurité des systèmes d'information

### Organisation et pilotage de la filière SSI.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la sécurité des systèmes d'information (SSI) est rattachée au Directeur des Risques et Conformité. Elle est composée du Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et d'un collaborateur rattaché à celui-ci. La SSI possède son propre budget, sous le contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité.

### Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CASDEN Banque Populaire a fait valider par son Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration) en juillet 2015 la Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe, qui s'applique à l'établissement lui-même ainsi que toute entité tierce, par

le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CASDEN Banque Populaire. À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI du Groupe CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- Ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- Convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- Articulation avec les Risques opérationnels.

La Direction Sécurité Groupe a également repris le pilotage du programme Groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.)

Dans le cadre de la transformation digitale du Groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques Wannacry et Petya.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

## Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en

terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

## Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du Plan Stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE Groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

### Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du Groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

### Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du Groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.



12

# Événements postérieurs à la clôture et perspectives

## LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière du Groupe CASDEN Banque Populaire.

## LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7 % l'an, car le climat des affaires demeure très favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture, notamment dans la zone euro où il est au plus haut depuis 17 ans. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Après plus de huit ans d'une expansion toutefois modérée, cette éventualité toucherait surtout les Etats-Unis, qui combinent les effets d'une économie proche du plein-emploi et d'une relance fiscale. Cette dérive progressive des prix induirait alors un durcissement monétaire plus vif que prévu, surtout si les cours du pétrole (Brent) venaient de surcroît à monter davantage, d'où un risque potentiel de krach obligataire, que les Banques centrales cherchent pourtant à éviter. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux Etats-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

La croissance américaine se prolongerait sur un rythme un peu supérieur à 2,3 % l'an. La consommation japonaise prendrait progressivement le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité. En dépit des incertitudes politiques (crise catalane ; constitution laborieuse d'une majorité de gouvernement en Allemagne ; élections à venir en Italie) et de l'apparition de tensions dans les appareils productifs, en particulier en Allemagne, la zone euro poursuivrait son cycle d'expansion sur un rythme légèrement atténué de 2,2 % l'an. A contrario, la demande intérieure britannique demeurerait pénalisée par la forte hausse de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du Brexit. Le commerce mondial serait tiré par la reprise dans les économies émergentes, entraînant les importations dans leur sillage. La croissance chinoise se maintiendrait à une cadence relativement élevée, malgré la moindre contribution de l'investissement, surtout dans l'immobilier. Les économies russe, brésilienne et indienne continueraient de se relever après deux années de récession, portées par la moindre hausse des prix et le redémarrage induit de la consommation. Les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année, venant d'une part, de causes exogènes (inconnue grandissante avec l'Iran, perturbations temporaires des approvisionnements), d'autre part, du respect de l'accord de réduction de la production des pays de l'OPEP et de la Russie, ramenant ainsi le marché physique à l'équilibre, voire en léger déficit après deux ans d'excédent. Les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Les différents secteurs semblent en harmonie, qu'il s'agisse de l'industrie, des services marchands ou de la construction. Elle conserverait donc le rythme observé de progression en 2017 autour de 1,8 % l'an, avant de ralentir, du fait de la réappréciation de l'euro vers plus de 1,2 dollar et de la remontée des prix du pétrole et des taux d'intérêt. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. Dans l'industrie manufacturière comme dans les services, les dernières enquêtes de conjoncture montrent que les entreprises sont plus nombreuses à rencontrer des difficultés d'offre qu'à pâtir d'une insuffisance de la demande. Les difficultés d'approvisionnement - liés à des goulots d'étranglement, particulièrement

dans l'industrie - et de recrutement - spécialement en termes de qualification de la main d'œuvre - se combinent pour allonger les délais de livraison. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1 % l'an) qu'en 2017 (1,4 %), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3 %). Les ménages anticiperaient toutefois une amélioration de leur pouvoir d'achat fin 2018. De plus, l'économie française continuerait de générer environ 100.000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active. En conséquence, le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1 %, contre 9,3 % en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, singulièrement en matière de réformes structurelles, après celles de la fiscalité du capital et du marché du travail, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE, qui ont nettement amorcé en 2017 l'inflexion de leur politique monétaire ultra-accommodante face au raffermissement de la croissance américaine et européenne, craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant, comme annoncé, la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation (2,4 %), du recul du chômage en deçà de 4,2 % et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE, en retard sur la Fed, diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6 %) demeurant encore largement en retrait de l'objectif cible des 2 %. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient graduellement à partir de niveaux extrêmement bas, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2 % fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8 % en 2017. L'année 2017 a connu de nombreux changements qui vont commencer à produire leurs effets en 2018.

En 2017, des projets tels que la restructuration de l'activité caution, la renégociation du protocole signé avec les Banques Populaires (rééquilibrage du partenariat selon des paramètres réadaptés au nouveau contexte économique), la simplification de l'offre CASDEN (avec la mise en place prochaine du point unique) et le développement de nouveaux services en ligne, sont les bases nécessaires à un nouvel essor. Il s'agit maintenant d'adapter nos process et notre politique toujours et encore à un environnement en profonde mutation.

Différentes initiatives ont déjà permis d'adapter nos méthodes de travail et nos modes de fonctionnement (notamment dans les parcours, les processus et nos modèles de distribution) au digital et l'utilisation des données aux nouveaux usages et potentiels. Il est nécessaire d'adapter le modèle CASDEN Banque Populaire afin d'accroître notre performance économique, l'enjeu étant de développer le « réflexe CASDEN » non seulement auprès de nos Sociétaires actuels mais également auprès des personnels de la Fonction publique.

L'objectif de la CASDEN Banque Populaire : accélérer la conquête, développer l'équipement de nos Sociétaires en produits CASDEN et renforcer la satisfaction de tous nos Sociétaires.

Ces objectifs sont cohérents avec le Plan Stratégique du Groupe BPCE TEC2020 dont l'objectif est de relever le défi de la révolution technologique et digitale, par l'accompagnement des salariés dans la transformation de leur métier, apporter davantage d'expertise, de solutions à valeur ajoutée et de satisfaction à nos clients et développer le modèle affinitaire notamment dans le domaine de la Fonction publique (dans lequel CASDEN Banque Populaire prend toute sa place).

Le déménagement à Solaris en mars 2018 participera à relever ce défi en permettant un travail plus collaboratif et performant au service des Sociétaires : « changer de dimension pour une plus grande ambition ».

## 13

# Éléments complémentaires

## INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

### Les filiales consolidées

#### Informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
<b>PARNASSE GARANTIES</b> (intégration globale)	11.12.2012	99 681 000 €	Société Anonyme	Opérations de caution et toute opération de réassurance
<b>PARNASSE NELSON</b> (mise en équivalence)	09.12.2015	1 000 000 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L.511-7 du CMF)

#### Informations financières

##### Activité d'assurance

	PNB	Résultat technique	Résultat net	% de capital détenu par la CASDEN
<b>PARNASSE GARANTIES</b> (intégration globale)	-	1 176 192,34 €	1 400 226,28 €	79,9999 %

##### Activité hors assurance

	PNB	Résultat brut d'exploitation	Résultat net	% de capital détenu par la CASDEN
<b>PARNASSE NELSON</b> (mise en équivalence)	-	- 16 012,75 €	462 796,53 €	100 %

### Les filiales non consolidées

#### Informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
<b>INTER-PROMO</b>	05.02.1996	221 052,00 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce
<b>SAS FINANCES</b>	24.05.1995	737 136,00 €	Société par actions simplifiée	Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières
<b>SCI MONTOR-GUEIL BACHAU-MONT</b>	01.12.2000	609 797,00 €	Société civile immobilière	L'acquisition, la rénovation, la gestion notamment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux

#### Informations financières

	PNB	Résultat brut d'exploitation	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par CASDEN
<b>INTER-PROMO</b>	-	- 18 157,94 €	- 18 157,94 €	100%
<b>SAS FINANCES</b>	-	798 411,42 €	285 913,81 €	100%
<b>SCI MONTOR-GUEIL BACHAU-MONT</b>	-	484 887,82 €	485 169,91 €	0.25%

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

### Parnasse Garanties

Parnasse Garanties est une société d'assurance, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN. Parnasse Garanties apporte sa caution aux crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire ou par le réseau des Banques Populaires, aux Sociétaires CASDEN Banque Populaire, et réassure également les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents.

L'activité 2017 de Parnasse Garanties est en augmentation significative en cohérence avec l'ouverture de ses services en mai 2017, aux dossiers de toute la Fonction publique.

En 2017, la société a accepté en garantie 6,3 Md€ de nouveaux dossiers, dont 5 Md€ de prêts Banques Populaires.

La société a également accepté en garantie une partie du stock de prêts Banques Populaires, initialement cautionnés par sa maison mère la CASDEN Banque Populaire, pour un montant de 5,2 Md€.

Le chiffre d'affaire de la société s'élève ainsi à 29,2 M€ pour 2017, dont 18,2 M€ au titre du stock repris.

Au 31/12/2017, 309 000 prêts sont garantis par Parnasse Garanties, pour un montant de 29,2 Md€.

Le résultat net 2017 de Parnasse Garanties est de 1,4 M€ et sa contribution au résultat du groupe CASDEN est de 1,12 M€.

### Parnasse Nelson

Parnasse NELSON est une SARL à associé unique (la CASDEN

Banque Populaire) dont l'objet social consiste à réaliser des opérations de trésorerie avec des entreprises liées ou à prendre des participations directes ou indirectes dans toutes affaires et entreprises industrielles, financières ou commerciales.

A cet égard la société a notamment acquis en septembre 2017 des TSDI émis par la CASDEN Banque Populaire et précédemment détenus par PARNASSE FINANCE, pour un montant de plus de 192 000 000 euros.

### BMF et Parnasse Finance

Comme annoncé dans le rapport annuel 2016 et afin de simplifier l'organisation du Groupe, ces deux sociétés anonymes, filiales de la CASDEN Banque Populaire qui ne développaient plus d'activités spécifiques, ont été dissoutes au cours du second semestre 2017 dans le cadre de deux opérations distinctes de fusions simplifiées.

Le mécanisme juridique mis en place s'est traduit par la dissolution par confusion de chacune de ces structures dont le patrimoine (actif et passif) a été intégralement transmis à la CASDEN Banque Populaire qui en était devenu l'unique actionnaire.

### FCP Capitalisation Court Terme

Comme annoncé dans le précédent rapport annuel, les parts détenues par la CASDEN Banque Populaire dans le Fonds Commun de placements « Capitalisation Court Terme » ont été intégralement cédées, de manière échelonnée, au cours de l'exercice 2017.

Il s'agissait d'un Fonds Commun de Placements détenu par les Banques Populaires et qui était intégré aux comptes consolidés de la CASDEN en raison de son pourcentage de détention majoritaire (75,69 %).

#### Tableau des cinq derniers exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>I - Situation financière en fin d'exercice :</b>					
A) Capital Social	314 506 418	282 257 945	290 313 199	304 024 090	<b>329 131 228</b>
B1) Nombre de Parts Sociales	37 000 755	33 206 817	34 154 494	35 767 540	<b>38 721 321</b>
B2) Nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement	0	0	0	0	<b>0</b>
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>II - Résultat global des opérations effectives :</b>					
A) Chiffre d'affaires HT	432 367 554	424 121 160	406 905 865	355 921 875	<b>388 679 431</b>
B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	95 227 290	113 938 458	99 180 266	100 550 439	<b>357 993 198</b>
C) Impôts sur les bénéfices	30 893 426	39 104 444	17 787 258	12 115 503	<b>- 8 301 625</b>
D) Résultat après impôts/ Dotations aux amortissements & provisions <sup>(1)</sup>	66 002 912	15 173 001	13 753 999	12 790 003	<b>12 577 999</b>
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	8 183 298	5 525 216	5 114 478	4 685 548	<b>4 724 001</b>
E2) Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement <sup>(2)</sup>	49 030 979	0	0	0	<b>0</b>
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital <sup>(3)</sup> :</b>					
A) Résultat après impôts mais avant dotations aux amort. & provisions	1,74	2,25	2,38	2,47	<b>9,03</b>
B) Résultat après impôts/Dotations aux amortissements & provisions	1,78	0,46	0,40	0,36	<b>0,32</b>
C1) Intérêts aux Parts Sociales	0,223	0,161	0,153	0,136	<b>0,128</b>
C2) Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>IV - Personnel :</b>					
A) Nombre moyen de salariés <sup>(4)</sup>	489	490	511	537	<b>527</b>
B) Montant de la masse salariale	21 096 428	21 726 521	22 797 163	24 263 036	<b>23 628 291</b>
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 246 402	3 238 421	3 306 331	3 521 639	<b>3 399 330</b>

<sup>1</sup> Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux.

2013 = - 15 328 591,79 • 2014 = 95 180 363,51 • 2015 = 64 333 937,95 • 2016 = 37 657 372 • 2017 = 317 076 669,53

<sup>2</sup> 2013 : revenu distribué au sens fiscal de l'opération YANNE.

<sup>3</sup> Reprend le nombre de parts sociales et de certificats d'investissement.

<sup>4</sup> Nouvel indicateur « effectif ETP moyen mensuel » à partir de 2014. L'antériorité a été retraitée afin de permettre la comparabilité des données.

## Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

DETTES FOURNISSEUR 2017	ÉCHUES	ÉCHÉANCES À - 30 JOURS	ÉCHÉANCES À - 60 JOURS
AAF LA PROVIDENCE II		51 110,82	
AB POST		552,00	
ADCP ET AF DES LANDES		400,00	
ADONYS		8 448,00	
AGENCE BOURBONNAISE DE NETTOYAGE		639,54	
AGENCE MARTIDA		667,55	
AMICALE DU PERSONNEL DU CHU DE CLERMONT FERRAND		1500,00	
ANAT REGIE		1 920,00	
ARKADIN SAS		228,29	
ARONDOR CAPTURE		2 400,00	
ARTEC		2 531,07	
ARTS VOYAGES		2 227,76	
ATOME		38 556 ,00	
ATOUT FLUID CLIMATISATION		60,00	
AUBAY		12 870,00	
AUBINE		230,02	
AUVRAY & ASSOCIES		2 925 ,00	
AVAT'ARTS LES ATELIERS DES ARTS		750,00	
AVTIS		12 915,00	
BI CONSULTING		70 635,60	
BLUE SOFT		24 552,00	
BROCA & WERNICKE		9 810,00	
BRUNET		3 374,45	
BUREAU VERITAS		2 15,42	
BUSINESSE DOCUMENT SA		5 940,00	
C15D		128,00	
CCI PARIS ILE DE FRANCE		2 100,00	
CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE		2 133,67	
CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE		619,30	
CFPB		1 822,80	
CHRONOPOST PRELEVEMENT		40,08	
CLEVER TECHNOLOGIES		1 327,69	
CNRS DELEGATION PARIS MECHEL ANGE		7 500,00	
DATABASE ARCHITECHS		12 690,00	
DESAUTEL SA		1 381,06	
DOCAPOST DPS		5 513 ,78	
EDITIONS ESPRIT COM'		3000,00	
ESPE ACADEMIE DE VERSAILLES		3500,00	
EURO NETTOYAGE		348,00	
EXCILYS		25 020,00	
FEMMES ET MATHEMATIQUES		2000,00	
FENETRES SUR COURS SNUIPP		6 600,00	
FERIEL BOUDJELAL		1400,00	
FIVA TEAM LUXE INTERIM		268,30	
FLEMMING'S		66,26	
FONCIA ALSACE HT RHIN LOT96		3,42	

DETTES FOURNISSEUR 2017	ÉCHUES	ÉCHÉANCES À - 30 JOURS	ÉCHÉANCES À - 60 JOURS
FONCIA ALSACE HT RHIN LOT97		3,42	
FONDS ALIENOR CHU POITIERS		400,00	
FRANCO BELGE ELECTRICITE		98,40	
FRIGECLIM SA		238,80	
GPV FRANCE		1610,28	
GROUPE CORTEX		8 994,53	
HARVEST		3 120,00	
HELLIN		205,20	
HERA		1028,40	
HERAL PUBLICITE		6 960,00	
HN SERVICES SA		39 312,00	
HOROQUARTZ GESTION DES TPS		2 016,00	
HP ENTREPRISE FRANCE		391,18	
HPML AVOCATS ASSOCIES		7 145,51	
HSBC DERIVATIVES CLEANING SERVICES		1 750,00	
IMPRIMERIE THORAX		492,96	
IPPON TECHNOLOGIES		15 732,00	
IRA BASTIA		2 500,00	
JMB		2 423 ,27	
JOBINTERIM		3 342,27	
LA FABRIQUE HUMAINE		3 000,00	
LCLV LA COMBE DU LION VERT		9 996,00	
LINKEO.COM		861,12	
LYRECO FRANCE		2 119,49	
MANPOWER FRANCE		2 760,00	
MONDAY COMPETENCES		15 990,00	
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICE		172 672,20	
NOVIDY'S		71 307,06	
NP6		652,60	
ORANGE APPLICATIONS FOR BUSINESS		6 590,40	
NXO FRANCE		35 310,00	
PAGE PERSONNEL		6000,00	
PENELOPE		107,64	
PLANETE SCIENCES		16 200,00	
PRIM'ACT		3 456,00	
PROSODIE		966,19	
PWC FORMATION		254,00	
RICO FRANCE SAS		2 456,00	
ROUQUETTE		475,51	
SARL CAFE ET CO		1 164,91	
SARL REIS		1 267,32	
SARL SOJITEC		10 032,00	
SAS PROS-CONSULTE		1 800,00	
SASU ACES		171,00	
SCC TECHNOLOGY SOLUTIONS PROVIDER		10 095,72	
SECURINFOR		39 034,61	



## Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

DETTES FOURNISSEUR 2017	ÉCHUES	ÉCHÉANCES À - 30 JOURS	ÉCHÉANCES À - 60 JOURS
SMARTCONCEPT		1 187,04	
SMILE		4 080,00	
SODEXNET		283,00	
SODEXO ENTREPRISES		36 542,02	
SOPRA BANKING SOFTWARE		70 852,80	
SOPRA STERIA GROUP SA		9 576,00	
SPIE ICS		55 885,40	
STAND 3D		427,20	
TENZING LES COMPAGNONS DU CONSEIL		7 200,00	
TL CONSULTING		5 405,82	
TNS TAYLOR NELSON SOFRES S.A.S.		2 574,60	
TREIZE37		1 560,00	
UNIWARE GLOBAL SERVICES		10 944,00	
UNSA EDUCATION		13 000,00	
UX REPUBLIC		15 600,00	
VALBLOR IMPRIMERIE		13 440,00	
VIATYS CONSEIL		17 640,00	
ZENIKA		10 134,00	
<b>Total Général</b>		<b>1 123 963,44</b>	

## INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

### Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La CASDEN s'attache à mener une politique de rémunération en lien avec la valorisation de ses métiers sur le marché de l'emploi. Cette vigilance s'exerce dès le recrutement des salariés et lors des différentes échéances annuelles permettant d'examiner les conditions salariales des collaborateurs.

La politique de rémunération des salariés qui ne relèvent pas des fonctions de contrôle, de la population régulée ou de l'organe exécutif, relève du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par la BPCE dans le cadre des négociations salariales de la Branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN est encadrée par la Négociation Annuelle Obligatoire propre à l'établissement.

Elle détermine chaque année un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et des dotations à répartir au bénéfice

des collaboratrices et collaborateurs concernés via leurs entités d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations, de promotions comme de primes.

Pour 2017, cette négociation s'est conclue par un accord signé le 4 décembre 2017 par trois organisations syndicales de telle sorte que les dotations et conditions de mise en œuvre tiennent compte des résultats envisagés de la banque et des investissements des salariés comme de la productivité constatée.

A partir de cette négociation concrétisée dans un protocole d'accord, un processus est mis en œuvre en début d'année suivante pour les augmentations et promotions sur la base d'une dotation déterminée et de règles spécifiques d'attribution, notamment si des mesures catégorielles existent comme l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le même temps et sur la base des engagements prévus jusqu'à aujourd'hui dans les accords salariaux, deux dotations de primes de performance, l'une collective et l'autre individuelle font l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI :

- la prime de nature collective est répartie entre les salariés sur la base de leur investissement collectif aux résultats de la banque au titre de l'exercice précédent,
- la prime de nature individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle.

Dans chaque cas (augmentations, promotions et primes), le processus est encadré d'une réunion préparatoire du Comité de Direction pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques. Ce processus est réalisé dans un cadre formalisé par la DRH.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

A l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions au plan de l'information des mesures décidées de telle sorte que les responsables hiérarchiques puissent les répercuter auprès des salariés concernés.

Parallèlement, et tout au long de l'année la DRH et les Directions prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

La politique de rémunération de la population régulée et preneurs de risque (MRT) qui ne relève pas de l'organe exécutif est assurée dans le cadre des mêmes règles que les salariés mais modulée par le fait que les décisions salariales d'une partie de cette population, les Directeurs et membres du Comité de Direction, relève pour l'essentiel de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie supérieure, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, de promotion comme de prime de performance.

Les décisions interviennent en général en début d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité au cours de l'exercice antérieur.

Dans chaque cas (augmentation, promotion, prime) et pour cette partie de la population régulée, la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre le Directeur Général et le salarié concerné, accompagné, le cas échéant de son responsable hiérarchique supérieur, membre du Comité de Direction.

## Descriptif de la politique de rémunération de la population régulée

### Composition de la population régulée

A la fin de l'année 2017 (novembre), la population régulée et preneur de risque (MRT) est composée de 66 personnes.

La population a été définie en fonction des critères qualitatifs et quantitatifs comme celle relevant d'activités professionnelles qui ont une incidence significative sur le profil de risque de l'Etablissement, à savoir :

- les membres de l'organe de Direction dans sa fonction exécutive ou de surveillance (les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'Administration) et de Direction Générale (le Comité de Direction),
- les membres des fonctions de contrôle (risques et conformité, contrôles permanents et audit),
- les membres du personnel qui dirigent des unités opérationnelles importantes et les personnels qui exercent des fonctions managériales sous leur responsabilité,
- les personnels qui dirigent des fonctions juridiques, finances, ressources humaines, analyse économique et technologies de l'information,
- les membres du personnel qui relèvent de comités chargés de la gestion d'une catégorie de risque à prendre en compte notamment le comité GAP, le CDP, le comité Organisations, le comité d'Investissement, le Comité Sécurité,

- les membres du personnel ayant une délégation de pouvoir d'un montant au moins égal au critère de proportion des fonds propres concerné par l'Etablissement,
- les membres du personnel ayant pouvoir de décision en dernier ressort en matière de nouveaux produits,
- les membres du personnel faisant partie des 0,3 % des personnels ayant la rémunération la plus élevée de l'Etablissement,
- les membres du personnel dont la rémunération contractuelle (fixe + prime) au titre de l'exercice 2015 est supérieure à celle du membre du Comité de Direction le moins rémunéré.

## Principes généraux de la politique de rémunération de la population régulée

### Rémunération fixe et primes

Les rémunérations fixes de la population régulée relevant de l'exécutif sont déterminées et gérées par le Comité des rémunérations.

Les rémunérations fixes et primes des salariés, membres du CODIR, Directeurs, ainsi que certaines fonctions, Délégué National à la Coordination, Délégués Nationaux, sont gérés directement par l'exécutif CASDEN, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable au sens des articles L511-71 et L511-85 du Code Monétaire et Financier.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population régulée sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise et relèvent des décisions du Comité de Direction sur propositions des Directeurs concernés avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de les mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable au sens des articles L511-71 et L511-85 du Code Monétaire et Financier.

Dans l'entreprise, le ratio entre les primes et la part fixe dépasse rarement 15 %.

### Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

La CASDEN Banque Populaire n'a pas mis en place de politique en matière de paiement de rémunérations variables au sens des articles L511-71 et L511-85 du Code Monétaire et Financier.

Dans chaque cas (augmentations, promotions et primes), le processus est encadré d'une réunion préparatoire du Comité de Direction pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques. Ce processus est réalisé dans un cadre formalisé par la DRH.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

A l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions au plan de l'information des mesures décidées de telle sorte que les responsables hiérarchiques puissent les répercuter auprès des salariés concernés.

Parallèlement, et tout au long de l'année la DRH et les Directions

prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

La politique de rémunération de la population régulée et preneurs de risque (MRT) qui ne relève pas de l'organe exécutif est assurée dans le cadre des mêmes règles que les salariés mais modulée par le fait que les décisions salariales d'une partie de cette population, les Directeurs et membres du Comité de Direction, relève pour l'essentiel de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie supérieure, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de

la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, de promotion comme de prime de performance.

Les décisions interviennent en général en début d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité au cours de l'exercice antérieur.

Dans chaque cas (augmentation, promotion, prime) et pour cette partie de la population régulée, la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre le Directeur Général et le salarié concerné, accompagné, le cas échéant de son responsable hiérarchique supérieur, membre du CODIR.

### Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité (article 450-g du règlement UE 575/2013).

	Effectifs	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale
Organe de Direction Fonction Exécutive	2	544 717 €	0	544 717 €
Organe de Direction Fonction de Surveillance	15	79 600 €	0	79 600 €
Banque d'investissement	0	0	0	0
Banque de détail	27	1 362 567 €	0	1 362 567 €
Gestion d'actifs	3	174 999 €	0	174 999 €
Fonctions Support	13	1 508 916 €	0	1 508 916 €
Fonction indépendante de contrôle	6	431 703 €	0	431 703 €
Autre	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>4 102 502 €</b>	<b>0</b>	<b>4 102 502 €</b>

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement (article 450-h du règlement UE 575/2013).

	Organe de direction*	Autres	Total
Effectifs	17,0	49,0	66,0
<b>Rémunération totale</b>	<b>624 317 €</b>	<b>3 478 185 €</b>	<b>4 102 502 €</b>
- dont rémunération fixe	624 317 €	3 478 185 €	4 102 502 €
- dont rémunération variable	0 €	0 €	0 €
- dont non différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces			0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés			0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
<b>Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises</b>			0 €
<b>Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)</b>			0 €
- montant des réductions opérées			0 €
<b>Indemnités de rupture accordées</b>			0 €
<b>Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture</b>			0
<b>Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées</b>			0 €
<b>Sommes payées pour le recrutement</b>			0 €
<b>Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement</b>			0

\* Dont 15 Administrateurs

**INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS**  
**(Article L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code Monétaire et Financier)**

	<b>Au 31 décembre 2017</b>
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	2 359
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	668 265,29 €

	<b>Au cours de l'exercice 2017</b>
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	520
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	141 316,97 €



# États Financiers 2017



# Comptes consolidés IFRS

## du Groupe CASDEN Banque Populaire

### au 31 décembre 2017

#### BILAN CONSOLIDÉ

en milliers d'euros

ACTIF	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	7 249	11 305
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.1	160 276	183 995
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	2 130	4 324
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	5.4	971 526	1 242 803
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5.6.1	3 671 407	2 816 006
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	5.6.2	8 395 704	8 191 610
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		146	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	5.7	10 557	10 624
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		11 769	8 722
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	5.9	19 711	9 045
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.10	195 755	209 206
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		91 188	64 280
IMMEUBLES DE PLACEMENT		11	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.11	73 870	47 539
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.11	1 828	1 973
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>13 613 127</b>	<b>12 801 432</b>

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
BANQUES CENTRALES		0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	155 797	192 674
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	22 200	24 125
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5.12.1	3 941 614	3 661 889
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.12.2	6 283 210	5 676 902
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	5.13	0	0
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		0	1 938
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	5.9	0	0
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.14	146 862	120 547
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	5.15	27 046	35 848
DETTES SUBORDONNÉES	5.16	1 234 453	1 309 094
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 801 945</b>	<b>1 778 415</b>
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>1 801 945</b>	<b>1 743 356</b>
Capital et primes liées	5.17.1	329 675	304 568
Réserves consolidées		1 317 650	1 270 048
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		122 864	116 454
Résultat de la période		31 756	52 286
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.18	0	35 059
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>13 613 127</b>	<b>12 801 432</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	NOTES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	6.1	219 885	262 269
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	6.1	-107 469	-131 960
COMMISSIONS (PRODUITS)	6.2	55 325	49 867
COMMISSIONS (CHARGES)	6.2	-75 085	-58 690
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6.3	4 453	-11 776
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	6.4	28 992	53 763
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	6.5	490	365
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6.5	-4 296	-25
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>122 295</b>	<b>163 813</b>
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	6.6	-80 717	-90 015
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		-4 431	-4 149
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>37 147</b>	<b>69 649</b>
COÛT DU RISQUE	6.7	-2 879	-9 891
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>34 268</b>	<b>59 758</b>
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	8.2	1 017	2 477
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	6.8	-140	169
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	6.9		
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>35 145</b>	<b>62 404</b>
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	6.10	-3 389	-10 079
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>31 756</b>	<b>52 325</b>
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE			-39
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>31 756</b>	<b>52 286</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	CAPITAL ET PRIMES LIÉES		RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES	
	CAPITAL	PRIMES		RÉSERVES DE CONVERSION	ECARTS DE VALUATION
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016</b>	<b>290 313</b>	<b>544</b>	<b>1 275 163</b>	<b>0</b>	
DISTRIBUTION			-5 114		
AUGMENTATION DE CAPITAL	13 711				
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					
RÉSULTAT					
AUTRES VARIATIONS			-2		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>304 024</b>	<b>544</b>	<b>1 270 047</b>	<b>0</b>	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016			52 287		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017</b>	<b>304 024</b>	<b>544</b>	<b>1 322 334</b>	<b>0</b>	
DISTRIBUTION			-4 686		
AUGMENTATION DE CAPITAL	25 107				
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					
RÉSULTAT					
AUTRES VARIATIONS			2		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>329 131</b>	<b>544</b>	<b>1 317 650</b>	<b>0</b>	

## RÉSULTAT GLOBAL

en milliers d'euros

	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>31 756</b>	<b>52 325</b>
ECARTS DE RÉÉVALUATION SUR RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES	330	(649)
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
IMPÔTS	(148)	125
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>182</b>	<b>(524)</b>
ECARTS DE CONVERSION	0	0
VARIATIONS DE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 451	(23 166)
VARIATIONS DE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 769	10 554
IMPÔTS	(259)	5 508
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE RECYCLABLE EN RÉSULTAT	291	1 951
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>6 252</b>	<b>(5 153)</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>6 434</b>	<b>(5 677)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>38 190</b>	<b>46 648</b>
PART DU GROUPE	38 165	46 644
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	25	4

ES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
VARIATION DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS						
PART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
-893	136 273	-13 284	-0	1 688 116	35 054	1 723 170
				-5 114		-5 114
				13 711		13 711
-524	-11 835	6 716		-5 643	-35	-5 678
			52 287	52 287	39	52 326
				-2		-2
-1 417	124 438	-6 568	52 287	1 743 355	35 058	1 778 413
			-52 287	0		0
-1 417	124 438	-6 568	0	1 743 355	35 058	1 778 413
				-4 686		-4 686
				25 107		25 107
183	3 039	3 191		6 413		6 413
			31 756	31 756		31 756
	-2			0	-35 058	-35 058
<b>-1 234</b>	<b>127 475</b>	<b>-3 377</b>	<b>31 756</b>	<b>1 801 945</b>	<b>0</b>	<b>1 801 945</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>35 145</b>	<b>62 404</b>
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4 750	4 470
DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0	0
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS (Y COMPRIS PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE)	(7 725)	8 250
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(1 017)	(2 477)
PERTES NETTES/GAINS NETS SUR ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(27 281)	(42 056)
PRODUITS/CHARGES DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	136 406	(52 924)
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS</b>	<b>105 133</b>	<b>(84 737)</b>
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	(633 693)	(1 200 839)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	635 984	576 637
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	(9 142)	(73 290)
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS NON FINANCIERS	1 385	(16 634)
IMPÔTS VERSÉS	(17 037)	(2 916)
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>(22 503)</b>	<b>(717 042)</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>117 775</b>	<b>(739 375)</b>
FLUX LIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS ET AUX PARTICIPATIONS	41 564	238 488
FLUX LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT	(11)	0
FLUX LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(30 492)	(17 926)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>11 061</b>	<b>220 562</b>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT OU À DESTINATION DES ACTIONNAIRES	21 451	8 257
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(74 642)	136 990
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(53 191)</b>	<b>145 247</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>75 645</b>	<b>(373 566)</b>
<b>CAISSE ET BANQUES CENTRALES</b>		
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)	11 305	18 759
BANQUES CENTRALES (PASSIF)		
<b>OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	27 668	396 991
COMPTES ET PRÊTS À VUE	0	0
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	(18 810)	(22 021)
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE		
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>20 163</b>	<b>393 729</b>
<b>CAISSE ET BANQUES CENTRALES</b>		
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)	7 249	11 305
BANQUES CENTRALES (PASSIF)		
<b>OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	100 216	27 668
COMPTES ET PRÊTS À VUE		
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	(11 657)	(18 810)
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE		
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>95 808</b>	<b>20 163</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(75 645)</b>	<b>373 566</b>

Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

# Annexe aux états financiers du Groupe CASDEN Banque Populaire

## NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

### 1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227% sont organisées autour de trois grands pôles :

- La Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- La Banque de Grande Clientèle ;
- Et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie



de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

- La société Parnasse Finance a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN le 03/10/2017 entraînant sa déconsolidation.

- La société Bureau du Management Financier a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN le 21/10/2017 entraînant sa déconsolidation.
- Cession de 199 416 titres BPCE générant une plus value de 10 506 milliers d'euros.
- Cession de l'intégralité des titres Capitalisation Monétaire et déconsolidation de cette filiale sur 2017.
- Constatation d'une soulte complémentaire de 15 849 milliers d'euros sur le résiliation future des emprunts subordonnés à terme d'un montant nominal de 775 000 milliers d'euros.
- Dénonciation de la caution solidaire de CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties sur les prêts immobiliers PMG « Éducation nationale » pour une valeur de hors bilan d'environ 10 milliards d'euros.
- Transfert à Parnasse Garanties de la garantie des prêts immobiliers PMG « Fonction publique » pour une valeur de hors bilan d'environ 5 milliards d'euros.

### 1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>1</sup>.

### 2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

#### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

##### IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

##### Classement et évaluation :

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou Business model).

##### *Modèle de gestion ou Business model*

Le Business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

##### *Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

<sup>1</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002_fr)

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

#### Dépréciations :

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

#### **Statut 1 (stage 1)**

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### **Statut 2 (stage 2)**

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### **Statut 3 (stage 3)**

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

#### Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

#### **TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE**

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filiales finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (First Time Application), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

#### Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.
  - le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques,

de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères

qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en Watch List. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour certains titres de dette notés investment grade.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, Expected credit Losses) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, Exposure at Default) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le Groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif Groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le Groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

#### Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

#### Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report



d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar lard.

### Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

#### Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si

des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le Groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités Groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du Groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

#### Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5 000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le Groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers

### 2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15).

### 2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 16/03/2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30/05/2018.

## NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### 3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN Banque Populaire est constituée de la CASDEN et de 2 filiales.

### 3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CASDEN Banque Populaire figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1. Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

##### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.2.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

#### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.2.3. Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

### 3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### 3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### 3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### **3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### **3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.



## NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### 4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### 4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».



Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

## Partis Sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des Parts Sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les Parts Sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

### 4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### 4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert

avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction.

Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

##### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

##### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6. Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

#### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### Hiérarchie de la juste valeur

##### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché pruned baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;



- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE...

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Cas particuliers**

##### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 498 576 milliers d'euros pour les titres BPCE.

##### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

*Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur*

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des crédits interbancaires*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

#### *INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »*

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### **4.1.7. Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.



Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **DÉPRÉCIATIONS SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **DÉPRÉCIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### **4.1.8. Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour

mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette. Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### 4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement

répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

## 4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3. IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;

- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 4.4. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 4.5. PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 4.6. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### 4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.8. OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### 4.9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

##### 4.9.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### 4.9.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

##### 4.9.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

##### 4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

##### Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixes d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées



et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

### Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

## 4.10. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.11. CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 283 milliers d'euros. L'ajustement des

cotisations 2017 (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) engendre un remboursement de 259 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 12 505 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 794 milliers d'euros dont 675 milliers d'euros comptabilisés en charge et 138 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 313 milliers d'euros.

## NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
CAISSE	0	0
BANQUES CENTRALES	7 249	11 305
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>7 249</b>	<b>11 305</b>

### 5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des instruments financiers dérivés.

#### 5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	7 691	7 691	0	7 691	7 691
<b>TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>0</b>	<b>7 691</b>	<b>7 691</b>	<b>0</b>	<b>7 691</b>	<b>7 691</b>
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
PRÊTS À LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0
<b>PRÊTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	152 585	///	152 585	176 304	///	176 304
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>152 585</b>	<b>7 691</b>	<b>160 276</b>	<b>176 304</b>	<b>7 691</b>	<b>183 995</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).



### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
TITRES À REVENU FIXE	0	0	7 691	7 691
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	0	0	0
PRÊTS ET OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 691</b>	<b>7 691</b>

### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant à bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

### 5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 155 797 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (192 674 milliers d'euros au 31 décembre 2016), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
DÉRIVÉS DE TAUX	1 552 616	152 585	155 797	2 502 616	176 304	192 674
DÉRIVÉS DE CHANGE	0		0	0	0	0
DÉRIVÉS ACTIONS	0	0	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
AUTRES CONTRATS	0	0		0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>1 552 616</b>	<b>152 585</b>	<b>155 797</b>	<b>2 502 616</b>	<b>176 304</b>	<b>192 674</b>
DONT MARCHÉS ORGANISÉS						
DONT OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	1 552 616	152 585	155 797	2 502 616	176 304	192 674
DONT ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 552 616	152 585	155 797	2 502 616	176 304	192 674
DONT AUTRES ENTREPRISES FINANCIÈRES						

### 5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur

comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2017			31/12/2016		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
<i>en milliers d'euros</i>						
DÉRIVÉS DE TAUX	550 000	444	6 220	750 000	616	11 877
DÉRIVÉS DE CHANGE	0	0		0	0	0
DÉRIVÉS ACTIONS		0	0		0	0
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	550 000	444	6 220	750 000	616	11 877
DÉRIVÉS DE TAUX	797 950	1 686	15 980	192 950	3 708	12 248
DÉRIVÉS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE CRÉDIT						
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	797 950	1 686	15 980	192 950	3 708	12 248
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>1 347 950</b>	<b>2 130</b>	<b>22 200</b>	<b>942 950</b>	<b>4 324</b>	<b>24 125</b>

	31/12/2017			31/12/2016		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
<i>en milliers d'euros</i>						
INSTRUMENTS DE TAUX	797 950	1 686	15 980	192 950	3 708	12 248
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	797 950	1 686	15 980	192 950	3 708	12 248
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	797 950	1 686	15 980	192 950	3 708	12 248
INSTRUMENTS DE TAUX	550 000	444	6 220	750 000	616	11 877
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0		0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	550 000	444	6 220	750 000	616	11 877
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	550 000	444	6 220	750 000	616	11 877
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>1 347 950</b>	<b>2 130</b>	<b>22 200</b>	<b>942 950</b>	<b>4 324</b>	<b>24 125</b>

#### 5.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	129 344	136 252
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	103 589	189 065
TITRES DÉPRÉCIÉS	0	0
TITRES À REVENU FIXE	232 933	325 317
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	750 117	929 081
PRÊTS	0	0
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	983 050	1 254 398
DÉPRÉCIATION DES TITRES À REVENU FIXE ET DES PRÊTS	0	0
DÉPRÉCIATION DURABLE SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	(11 524)	(11 595)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>971 526</b>	<b>1 242 803</b>
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (AVANT IMPÔT)	143 562	142 111

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

## 5.5. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

## 5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2017		
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)
<i>en milliers euros</i>			
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
TITRES	0	0	0
Titres à revenu fixe			
Titres à revenu variable			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	152 585	0
Dérivés de taux		152 585	
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>152 585</b>	<b>0</b>
TITRES	-	-	7 691
Titres à revenu fixe			7 691
Titres à revenu variable			
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 691</b>
Dérivés de taux	0	2 130	0
Dérivés actions	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>2 130</b>	<b>0</b>
TITRES DE PARTICIPATION			693 771
AUTRES TITRES	218 194	8 356	51 205
Titres à revenu fixe	208 907	-	24 026
Titres à revenu variable	9 287	8 356	27 179
AUTRES ACTIFS FINANCIERS			
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>218 194</b>	<b>8 356</b>	<b>744 976</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			
TITRES	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	-	155 797	-
Dérivés de taux		155 797	
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>155 797</b>	<b>0</b>
TITRES	-	-	-
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	-	22 200	-
Dérivés actions	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>-</b>	<b>22 200</b>	<b>-</b>

31/12/2016				
TOTAL	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSER- VABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
0	0	0	0	0
0				0
0				0
152 585	0	176 304	0	176 304
152 585		176 304		176 304
0				0
0				0
0				0
0				0
0	0	0	0	0
<b>152 585</b>	<b>0</b>	<b>176 304</b>	<b>0</b>	<b>176 304</b>
7 691	-	-	7 691	7 691
7 691	-	-	7 691	7 691
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
<b>7 691</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 691</b>	<b>7 691</b>
2 130	0	4 324	0	4 324
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
<b>2 130</b>	<b>0</b>	<b>4 324</b>	<b>0</b>	<b>4 324</b>
693 771			796 761	796 761
277 755	339 358	55 300	51 384	446 042
232 933	254 989	44 491	25 837	325 317
44 822	84 369	10 809	25 547	120 725
-	-	-	-	0
<b>971 526</b>	<b>339 358</b>	<b>55 300</b>	<b>848 145</b>	<b>1 242 803</b>
0	-	-	-	0
155 797	-	192 674	-	192 674
155 797	-	192 674	-	192 674
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
0	-	-	-	0
<b>155 797</b>	<b>0</b>	<b>192 674</b>	<b>0</b>	<b>192 674</b>
-	-	-	-	-
0	-	-	-	0
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
22 200	-	24 125	-	24 125
0	-	-	-	-
0	-	-	-	-
0	-	-	-	-
0	-	-	-	-
<b>22 200</b>	<b>-</b>	<b>24 125</b>	<b>-</b>	<b>24 125</b>

## 5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2017

	01/01/2017	RECLASSEMENTS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE	
			AU COMPTE DE RÉSULTAT (1)	
			SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
TITRES	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TITRES	7 691	0	0	0
Titres à revenu fixe	7 691	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>	<b>7 691</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TITRES DE PARTICIPATION	796 761	0	16 837	10 507
AUTRES TITRES	51 384	0	(344)	0
Titres à revenu fixe	25 837	0	(344)	0
Titres à revenu variable	25 547	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>848 145</b>	<b>0</b>	<b>16 493</b>	<b>10 507</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
TITRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TITRES	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 27 000 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 16 493 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 27 000 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -240 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont +10 298 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.





## 5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2016

	01/01/2016	RECLASSEMENTS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE	
			AU COMPTE DE RÉSULTAT	
			SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
TITRES	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TITRES	7 691	0	0	0
Titres à revenu fixe	7 691	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>	<b>7 691</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TITRES DE PARTICIPATION	1 015 512	0	21 180	20 559
AUTRES TITRES	31 509	0	343	0
Titres à revenu fixe	2 893	0	343	0
Titres à revenu variable	28 616	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>1 047 021</b>	<b>0</b>	<b>21 523</b>	<b>20 559</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
TITRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TITRES	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 42 082 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 21 523 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 42 082 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -14 256 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont +7 735 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.



## 5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
TITRES		-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe		-	-	-	-	-
Titres à revenu variable		-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>		-	-	-	-	-
TITRES		-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe		-	-	-	-	-
Titres à revenu variable		-	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>		-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>		-	-	-	-	-
TITRES DE PARTICIPATION		-	-	-	-	-
AUTRES TITRES		-	141	-	-	-
Titres à revenu fixe		-	-	-	-	-
Titres à revenu variable		-	141	-	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>		-	141	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>						
TITRES		-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>		-	-	-	-	-
TITRES		-	-	-	-	-
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>		-	-	-	-	-

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
Titres à revenu fixe		-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable		-	-	-	-	-	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>		-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>		-	-	-	-	-	-
<b>TITRES</b>		-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe		-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable		-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>		-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>		-	-	-	-	-	-
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>		-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES TITRES</b>		10 882	-	3 170	7 623	-	-
Titres à revenu fixe		10 882	-	-	7 623	-	-
Titres à revenu variable		-	-	3 170	-	-	-
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>		-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>		10 882	-	3 170	7 623	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>TITRES</b>		-	-	-	-	-	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>		-	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>		-	-	-	-	-	-
<b>TITRES</b>		-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>		-	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT</b>		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>		-	-	-	-	-	-

### 5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN Banque Populaire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 464 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6 321 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17 703 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16 559 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas d'autre d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 5.6. PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

### 5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 671 407	2 816 006
DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	0	0
DÉPRÉCIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	0	0
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 671 407</b>	<b>2 816 006</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	100 342	27 794
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS	3 571 065	2 788 212
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	0	0
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS	0	0
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 671 407</b>	<b>2 816 006</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 553 632 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (2 768 371 milliers d'euros au 31 décembre 2016).



## 5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 473 419	8 268 233
DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	(63 822)	(67 810)
DÉPRÉCIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	(13 893)	(8 813)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>8 395 704</b>	<b>8 191 610</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
<b>COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS</b>	<b>9 094</b>	<b>10 405</b>
PRÊTS À LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	2 705	0
CRÉDITS DE TRÉSORERIE	1 136 601	1 059 035
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	33 084	100
CRÉDITS AU LOGEMENT	7 138 611	7 024 776
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0
PRÊTS SUBORDONNÉS	4 493	7 489
AUTRES CRÉDITS	7 701	8 485
<b>AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE</b>	<b>8 323 195</b>	<b>8 099 885</b>
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	0	0
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS	141 130	157 943
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>8 473 419</b>	<b>8 268 233</b>

## 5.7. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	10 557	10 624
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0
<b>MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE</b>	<b>10 557</b>	<b>10 624</b>
DÉPRÉCIATIONS	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE</b>	<b>10 557</b>	<b>10 624</b>

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## 5.8. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Aucun reclassements d'Actifs financiers en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12 A).

## 5.9. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
PLUS-VALUES LATENTES SUR OPCVM	513	21 144
GIE FISCAUX	1 255	1 224
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	1 028	1 187
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	10	10
PROVISIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	5 888	5 572
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	2 269	3 025
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VARIATION EST INSCRITE EN RÉSERVES	(15 649)	(15 211)
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES	24 397	25 687
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS</b>	<b>19 711</b>	<b>42 638</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS À L'ACTIVATION DES PERTES FISCALES REPORTABLES</b>		<b>0</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION</b>		<b>(33 593)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS PAR PRUDENCE</b>		
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>19 711</b>	<b>9 045</b>
<b>COMPTABILISÉS</b>		
A l'actif du bilan	19 711	9 045
Au passif du bilan		

## 5.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	7 792	16 091
PRODUITS À RECEVOIR	17 860	13 355
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	102 483	115 787
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>	<b>128 135</b>	<b>145 233</b>
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	15 900	20 900
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
PARTS DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	0	0
AUTRES ACTIFS DIVERS LIÉS À L'ASSURANCE	0	0
DÉBITEURS DIVERS	51 720	43 073
<b>ACTIFS DIVERS</b>	<b>67 620</b>	<b>63 973</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>195 755</b>	<b>209 206</b>

## 5.11. IMMOBILISATIONS

	31/12/2017			31/12/2016		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	24 867	(15 378)	9 489	25 080	(15 086)	9 994
BIENS MOBILIERS DONNÉS EN LOCATION	0	0	0	0	0	0
EQUIPEMENTS, MOBILIERS ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)	99 394	(35 013)	64 381	69 391	(31 846)	37 545
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>124 261</b>	<b>(50 391)</b>	<b>73 870</b>	<b>94 471</b>	<b>(46 932)</b>	<b>47 539</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
DROIT AU BAIL	92	0	92	92	0	92
LOGICIELS	23 459	(21 883)	1 576	22 237	(21 136)	1 101
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160	0	160	780	0	780
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>23 711</b>	<b>(21 883)</b>	<b>1 828</b>	<b>23 109</b>	<b>(21 136)</b>	<b>1 973</b>

(1) dont immobilisations en cours : versement d'un acompte de 38 722 milliers d'euros pour la construction du futur siège de la CASDEN.

## 5.12. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
COMPTES À VUE	11 657	18 810
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
<b>DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>11 657</b>	<b>18 810</b>
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	3 921 776	3 635 074
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	8 181	8 005
<b>DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 929 957</b>	<b>3 643 079</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 941 614</b>	<b>3 661 889</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 477 109 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (3 232 421 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

**5.12.2. Dettes envers la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS</b>	<b>36 601</b>	<b>3 769</b>
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	0	1 740
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	6 220 427	5 626 553
DETTE RATTACHÉE	1 346	3 580
<b>COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</b>	<b>6 221 773</b>	<b>5 631 873</b>
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	19 613	35 789
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	5 021	5 259
DETTE RATTACHÉE	202	212
<b>AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>24 836</b>	<b>41 260</b>
À VUE	0	0
À TERME	0	0
DETTE RATTACHÉE	0	0
<b>OPÉRATIONS DE PENSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>6 283 210</b>	<b>5 676 902</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

**5.13. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	0	0
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	0	0
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DETTE RATTACHÉE	0	0
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**5.14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	6 350	8 019
CHARGES À PAYER	51 119	44 499
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS	66 837	47 889
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b>	<b>124 306</b>	<b>100 407</b>
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	6 763	6 353
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
CRÉDITEURS DIVERS	15 793	13 787
PASSIFS DIVERS LIÉS À L'ASSURANCE	0	0
<b>PASSIFS DIVERS</b>	<b>22 556</b>	<b>20 140</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>146 862</b>	<b>120 547</b>

## 5.15. PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2017
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	8 234	7 783		(7 616)	(330)	8 071
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0					0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	15 179	18 548		(19 835)		13 892
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIES	12 399	16 253		(24 453)	(1)	4 198
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	36	37		(36)		37
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION		848			0	848
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>35 848</b>	<b>43 469</b>	<b>0</b>	<b>(51 940)</b>	<b>(331)</b>	<b>27 046</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (331 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

## 5.16. DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	1 104 000	1 164 000
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	88 490	118 980
DETtes SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	484	526
<b>DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>1 192 974</b>	<b>1 283 506</b>
DETtes RATTACHÉES	41 479	25 588
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
<b>TOTAL DES DETtes SUBORDONNÉES</b>	<b>1 234 453</b>	<b>1 309 094</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.

Les dettes subordonnées et supersubordonnées à durée indéterminée comprennent pour l'essentiel des titres et des emprunts.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par la BPCE, la BRED et la MGEN.

La CASDEN Banque Populaire a constaté une provision pour risques et charges complémentaire de 15 849 milliers d'euros sur la résiliation future de 775 000 milliers d'euros d'emprunts subordonnés.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	EMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2017
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	1 164 000	140 000	(200 000)	0	1 104 000
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	118 980		(30 490)		88 490
DETtes SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0			0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0			0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	526		(42)		484
<b>DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>1 283 506</b>	<b>140 000</b>	<b>(230 532)</b>		<b>1 192 974</b>

## 5.17. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

## 5.17.1. Parts Sociales

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
<b>PARTS SOCIALES</b>						
VALEUR À L'OUVERTURE	35 767 538	8,5	304 024 073	34 154 492	8,5	290 313 182
AUGMENTATION DE CAPITAL	2 953 781	8,5	25 107 139	1 613 046	8,5	13 710 891
RÉDUCTION DE CAPITAL						
AUTRES VARIATIONS						
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>38 721 319</b>		<b>329 131 212</b>	<b>35 767 538</b>		<b>304 024 073</b>

## 5.18. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Néant.

## 5.19. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
ECARTS DE RÉÉVALUATION SUR RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES	331	(148)	183	(649)	125	(524)
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT						
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE NON RECYCLABLE EN RÉSULTAT	///	///	0	///	///	
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>			<b>183</b>			<b>(524)</b>
ECARTS DE CONVERSION	0	///	0	0	///	0
VARIATIONS DE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 451	1 319	2 772	(23 166)	9 348	(13 818)
VARIATIONS DE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 769	(1 578)	3 191	10 554	(3 840)	6 714
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE RECYCLABLE EN RÉSULTAT	///	///	291	///	///	1 951
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>			<b>6 254</b>			<b>(5 153)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>			<b>6 437</b>			<b>(5 677)</b>
PART DU GROUPE			6 412			(5 642)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE			25			(35)



## 5.20. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.20.1. Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
<i>en milliers d'euros</i>								
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	154 715	154 715		0	180 628	180 628	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0		0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>154 715</b>	<b>154 715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>180 628</b>	<b>180 628</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.20.2. Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
<i>en milliers d'euros</i>								
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	177 997	154 715	14 928	8 354	216 812	180 628	20 900	15 284
OPÉRATIONS DE PENSION	0				0			
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>177 997</b>	<b>154 715</b>	<b>14 928</b>	<b>8 354</b>	<b>216 812</b>	<b>180 628</b>	<b>20 900</b>	<b>15 284</b>

## NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 6.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRÊTS ET CRÉANCES AVEC LA CLIENTÈLE	206 710	(2 456)	204 254	247 340	(5 784)	241 556
PRÊTS ET CRÉANCES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 264	(52 908)	(48 644)	6 360	(67 334)	(60 974)
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	///	0	0	///	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES	///	(37 523)	(37 523)	///	(43 762)	(43 762)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 713	(14 582)	(10 869)	3 609	(15 080)	(11 471)
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	4 622	///	4 622	4 848	///	4 848
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	53	///	53	43	///	43
ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	523	///	523	71	///	71
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	0	0	0	(2)	0	(2)
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>219 885</b>	<b>(107 469)</b>	<b>112 416</b>	<b>262 269</b>	<b>(131 960)</b>	<b>130 309</b>

### 6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),

l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	(63 218)	(63 218)	0	(52 879)	(52 879)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 645	(17)	7 628	9 137	(7)	9 130
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	796	0	796	5		4
VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE VIE	19 121	///	19 121	18 296	///	18 296
MOYENS DE PAIEMENT	15	(52)	(37)	14	(35)	(21)
OPÉRATIONS SUR TITRES	834	(9)	825	914	(11)	903
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	29	0	29	30	0	30
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	26 885	(11 789)	15 096	21 471	(5 757)	15 714
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>55 325</b>	<b>(75 085)</b>	<b>(19 760)</b>	<b>49 867</b>	<b>(58 690)</b>	<b>(8 823)</b>

### 6.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation

des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DE TRANSACTION (1)	(51)	(12 273)
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	498	502
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE	4 006	(5)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	3 841	(108)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	165	103
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>4 453</b>	<b>(11 776)</b>

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2017 :

La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

La requalification de 9 swaps de dérivés de transaction (couverture économique) vers la catégorie FVH a impacté le résultat pour 3 840 milliers d'euros.

### Marge initiale (day one profit)

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
MARGE NON AMORTIE EN DÉBUT DE PÉRIODE	0	0
MARGE DIFFÉRÉE SUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS	0	0
MARGE COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT AU COURS DE L'EXERCICE	0	0
<b>MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
RÉSULTATS DE CESSIION	11 075	32 324
DIVIDENDES REÇUS	18 033	21 470
DÉPRÉCIATION DURABLE DES TITRES À REVENU VARIABLE	(116)	(31)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>28 992</b>	<b>53 763</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2017.

La cession des titres BPCE a généré une plus value de 10 506 milliers d'euros.

## 6.5. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRIMES ACQUISES	0	0	0	0	0	0
CHARGES DE PRESTATIONS	0	0	0	0	0	0
VARIATION DE PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	0	0	0	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0
<b>PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
REVENUS	0		0	0		0
ACHATS CONSOMMÉS		0	0		0	0
<b>PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RÉSULTAT DE CESSION	0		0	0		0
DOTATIONS ET REPRISES POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0	0	0	0	0	0
<b>PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RÉSULTAT DE CESSION D'IMMEUBLES DE PLACEMENT	0		0	0		0
DOTATIONS ET REPRISE D'AMORTISSEMENTS ET DE DÉPRÉCIATIONS SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
REVENUS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
<b>PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
QUOTE-PART RÉALISÉE SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	0	0	0	0	0
CHARGES REFACTURÉES ET PRODUITS RÉTROCÉDÉS	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DIVERS D'EXPLOITATION	490	(736)	(246)	365	(25)	340
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS AUX AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	0	(3 560)	(3 560)	0	0	0
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>490</b>	<b>(4 296)</b>	<b>(3 806)</b>	<b>365</b>	<b>(25)</b>	<b>340</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>490</b>	<b>(4 296)</b>	<b>(3 806)</b>	<b>365</b>	<b>(25)</b>	<b>340</b>

## 6.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(40 210)</b>	<b>(43 463)</b>
IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES (1)	(5 430)	(7 590)
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(35 077)	(38 962)
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>(40 507)</b>	<b>(46 552)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(80 717)</b>	<b>(90 015)</b>

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 675 milliers d'euros (contre 717 milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 973 milliers d'euros (contre 1 001 milliers d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7. COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	(1 107)	(9 627)
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	308	392
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	(2 080)	(656)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(2 879)</b>	<b>(9 891)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	0	0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(2 879)	(9 891)
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(2 879)</b>	<b>(9 891)</b>

## 6.8. GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	125	195
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	(265)	(26)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(140)</b>	<b>169</b>

## 6.9. VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a aucun écart d'acquisition.

## 6.10. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
IMPÔTS COURANTS	(9 403)	(16 700)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	6 014	6 621
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(3 389)</b>	<b>(10 079)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCICE 2017		EXERCICE 2016	
	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	31 756		52 286	
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0		0	
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0		39	
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(1 017)		(2 477)	
IMPÔTS	3 389		10 079	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>34 128</b>		<b>59 928</b>	
<b>TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)</b>	<b>(11 750)</b>		<b>(20 633)</b>	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS				
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	11 226		13 065	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES			76	
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	(622)		(1 458)	
MAJORATION TEMPORAIRE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS	284		2 687	
AUTRES ÉLÉMENTS	(2 527)		(3 816)	
<b>CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(3 389)</b>		<b>(10 079)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>-9,9%</b>		<b>-16,8%</b>



## NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

### 7.1. RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

#### 7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance,

garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	ENCOURS SAINS	ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	ENCOURS NET 31/12/2017	ENCOURS NET 31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (HORS TITRES À REVENU VARIABLE)	160 276			160 276	183 995
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 130			2 130	4 324
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (HORS TITRES À REVENU VARIABLE)	232 933			232 933	325 317
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 671 407			3 671 407	2 816 006
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 332 289	141 130	(77 715)	8 395 704	8 191 610
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	10 557			10 557	10 624
ACTIFS DIVERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE				0	
DÉBITEURS DIVERS	67 620	124	(124)	67 620	63 140
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN</b>	<b>12 477 212</b>	<b>141 254</b>	<b>(77 839)</b>	<b>12 540 627</b>	<b>11 595 016</b>
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS BILAN</b>	<b>15 978 361</b>	<b>15 766</b>	<b>(4 198)</b>	<b>15 989 929</b>	<b>23 395 746</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>28 455 573</b>	<b>157 020</b>	<b>(82 037)</b>	<b>28 530 556</b>	<b>34 990 762</b>

## 7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	DOTATIONS	REPRISES	RECLASSEMENT	AUTRES VARIATIONS	31/12/2017
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0					0
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	0					0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	76 623	98 270	(97 178)			77 715
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0					0
AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0					0
DÉBITEURS DIVERS	143		(20)			123
DÉPRÉCIATIONS DÉDUITES DE L'ACTIF	76 766	98 270	(97 198)	0	0	77 838
PROVISION POUR ENGAGEMENT DE PRÊTS ET GARANTIE	4 899	8 753	(9 453)			4 199
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>						<b>0</b>
PROVISION DE PASSIF	4 899	8 753	(9 453)	0	0	4 199
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>81 665</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>82 037</b>

## 7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
INSTRUMENTS DE DETTES						
PRÊTS ET AVANCES	29 141	969			77 308	107 418
<b>TOTAL AU 31/12/2017</b>	<b>29 141</b>	<b>969</b>			<b>77 308</b>	<b>107 418</b>

<i>en milliers d'euros</i>	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	27 469	50	1	0	90 133	117 653
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>27 469</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>90 133</b>	<b>117 653</b>

### 7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
IMMEUBLES DE PLACEMENT	11	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET DE DETTES		
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>11</b>	

### 7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou

à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

## 7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	TOTAL AU 31/12/2017
CAISSE, BANQUES CENTRALES	7 249						7 249
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - TRANSACTION						152 585	152 585
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION						7 691	7 691
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE						2 130	2 130
INSTRUMENTS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 877		22 023	131 381	65 109	750 136	971 526
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 332 453	454 804	575 000	734 150	575 000		3 671 407
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	143 751	188 355	787 768	3 042 140	4 167 011	66 679	8 395 704
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX						146	146
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	24				10 533		10 557
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 486 354</b>	<b>643 159</b>	<b>1 384 791</b>	<b>3 907 671</b>	<b>4 817 653</b>	<b>979 367</b>	<b>13 218 995</b>
BANQUES CENTRALES							0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - TRANSACTION						155 797	155 797
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION							0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE						22 200	22 200
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	950 410	2 828 103	31 000	29 128	101 725	1 248	3 941 614
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	6 276 351			6 859			6 283 210
DETTES SUBORDONNÉES	41 690	39 000		340 000	725 000	88 763	1 234 453
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE							0
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX							0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 268 451</b>	<b>2 867 103</b>	<b>31 000</b>	<b>375 987</b>	<b>826 725</b>	<b>268 008</b>	<b>11 637 274</b>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ETS DE CRÉDIT							0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE			1 005	396 358			397 363
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 005</b>	<b>396 358</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>397 363</b>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT					2 238		2 238
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	417 724	349 407	1 461 546	5 633 089	7 732 760		15 594 526
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>417 724</b>	<b>349 407</b>	<b>1 461 546</b>	<b>5 633 089</b>	<b>7 734 998</b>	<b>0</b>	<b>15 596 764</b>

## NOTE 8. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

### 8.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

#### 8.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
PARNASSE GARANTIES	91 188	64 280
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	91 188	64 280
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
<b>TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>91 188</b>	<b>64 280</b>

#### 8.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

MÉTHODE D'ÉVALUATION	CO-ENTREPRISES
	PARNASSE GARANTIE
	MEE
<b>DIVIDENDES RECUS</b>	
<b>PRINCIPAUX AGREGATS</b>	
TOTAL ACTIF	157 457
TOTAL DETTES	1 106
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB	2 063
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(663)
RÉSULTAT NET	1 400
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	
CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	111 944
POURCENTAGE DE DÉTENTION	80%
QUOTE-PART DU GROUPE DANS LES CAPITAUX PROPRES DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	89 555
GOODWILL	
AUTRES	1 633
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	91 188

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		
<b>MONTANT GLOBAL DES QUOTES-PARTS DANS:</b>		
RÉSULTAT NET	1 017	2 477
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	291	1 951
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>1 308</b>	<b>4 428</b>

**8.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes**

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

**8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2016</b>
<b>PARNASSE GARANTIES</b>	<b>1 017</b>	<b>2 477</b>
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	1 017	2 477
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>1 017</b>	<b>2 477</b>



## NOTE 9. AVANTAGES DU PERSONNEL

### 9.1. CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(24 333)	(25 680)
CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS ET COTISATIONS DÉFINIES	(3 676)	(1 923)
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES	(10 961)	(13 943)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(1 240)	(1 917)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(40 210)</b>	<b>(43 463)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 183 cadres et 346 non cadres, soit un total de 529 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en

déduction des charges de personnel. Il s'élève à 760 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 691 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

### 9.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie

particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## 9.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		31/12/2017	31/12/2016
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE	9 683	4 208	2 006	0	15 897	15 775
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	(5 290)	(4 208)	0	0	(9 498)	(9 036)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT	0	0	0	0	0	0
EFFET DU PLAFONNEMENT D'ACTIFS	0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>4 393</b>	<b>0</b>	<b>2 006</b>	<b>0</b>	<b>6 399</b>	<b>6 739</b>
ENGAGEMENTS SOCIAUX PASSIFS	4 393	0	2 006	0	6 399	6 739
ENGAGEMENTS SOCIAUX ACTIFS	0	0	0	0	0	0

## 9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

## Variation de la dette actuarielle

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>10 012</b>	<b>4 005</b>	<b>1 758</b>	<b>0</b>	<b>15 775</b>	<b>15 019</b>
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	135	0	135	124
COÛT DES SERVICES PASSÉS	0	0	199	0	199	0
COÛT FINANCIER	118	0	13	0	131	192
PRESTATIONS VERSÉES	0	(414)	0	0	(414)	(502)
AUTRES	(380)	617	(99)	0	138	355
<b>VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT</b>	<b>(262)</b>	<b>203</b>	<b>248</b>	<b>0</b>	<b>189</b>	<b>169</b>
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES	0	0	0	0	0	0
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES FINANCIÈRES	(9)	0	0	0	(9)	703
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - EFFETS D'EXPÉRIENCE	(69)	0	0	0	(69)	(116)
<b>VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>	<b>(78)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(78)</b>	<b>587</b>
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0
AUTRES	11	0	0	0	11	0
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>9 683</b>	<b>4 208</b>	<b>2 006</b>	<b>0</b>	<b>15 897</b>	<b>15 775</b>

## Variation des actifs de couverture

*en milliers d'euros*

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		EXERCICE 2017	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		EXERCICE 2016
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CAR- RIÈRE		COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CAR- RIÈRE	
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>5 031</b>	<b>4 005</b>	<b>9 036</b>	<b>5 071</b>	<b>3 670</b>	<b>8 741</b>
PRODUIT FINANCIER	60	0	60	89	0	89
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS VERSÉES	0	0	0	0	0	0
AUTRES	(63)	203	140	(67)	335	268
<b>VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT</b>	<b>(3)</b>	<b>203</b>	<b>200</b>	<b>22</b>	<b>335</b>	<b>357</b>
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	259	0	259	(62)	0	(62)
<b>VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>	<b>259</b>	<b>0</b>	<b>259</b>	<b>(62)</b>	<b>0</b>	<b>(62)</b>
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0
AUTRES	3	0	3	0	0	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE (1)</b>	<b>5 290</b>	<b>4 208</b>	<b>9 498</b>	<b>5 031</b>	<b>4 005</b>	<b>9 036</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

*en milliers d'euros*

	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>2 011</b>	<b>0</b>	<b>2 011</b>	<b>1 362</b>
- dont écarts actuariels	(957)	0	0	0
- dont effet du plafonnement d'actif	2 968	0	2 011	1 362
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE</b>	<b>(330)</b>	<b>0</b>	<b>(330)</b>	<b>649</b>
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	0	0	0	0
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>1 681</b>	<b>0</b>	<b>1 681</b>	<b>2 011</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>en milliers d'euros</i>						
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	(135)	0	(135)	(124)
COÛT DES SERVICES PASSÉS	0	0	(199)	0	(199)	0
COÛT FINANCIER	(118)	0	(13)	0	(131)	(192)
PRODUIT FINANCIER	60	0	0	0	60	89
PRESTATIONS VERSÉES	0	414	0	0	414	502
COTISATIONS REÇUES	0					
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT D'ACTIFS PAR RÉSULTAT)	0	203	0	0	203	(87)
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE (1)</b>	<b>(58)</b>	<b>617</b>	<b>(347)</b>	<b>0</b>	<b>212</b>	<b>188</b>

### 9.2.4. Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	EXERCICE 2017 CAR-BP	EXERCICE 2016 CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	1,32%	1,22%
TAUX D'INFLATION	1,70%	1,60%
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05 TGF05
DURATION	14,5	14,8

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2017 CAR-BP		31/12/2016 CAR-BP	
	%	MONTANT	%	MONTANT
<i>en % et millions d'euros</i>				
VARIATION DE+ 1% DU TAUX D'ACTUALISATION	- 6,73 %	8 858	- 6,99 %	9 142
VARIATION DE -1% DU TAUX D'ACTUALISATION	+ 7,55 %	10 215	+ 7,67 %	10 582
VARIATION DE+ 1% DU TAUX D'INFLATION	+ 6,99 %	10 162	+ 7,12 %	10 529
VARIATION DE -1% DU TAUX D'INFLATION	- 5,84 %	8 943	- 5,81 %	9 258

#### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2017 CAR-BP	31/12/2016 CAR-BP
<i>en millions d'euros</i>		
N+1 À N+5	2 080	2080
N+6 À N+10	2 036	2047
N+11 À N+15	1 901	1922
N+16 À N+20	1 680	1710
> N+20	3 893	4115

## Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

<i>en % et millions d'euros</i>	31/12/2017 CAR-BP		31/12/2016 CAR-BP	
	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS
INSTRUMENT DE CAPITAUX PROPRES	46,47%	2 383	46,40%	2 258
INSTRUMENT DE DETTES	51,60%	2 646	51,60%	2 511
BIENS IMMOBILIERS	0,00%		0,00%	0
AUTRES ACTIFS	1,93%	99	1,99%	97
TOTAL	100,00%	5 128	100,00%	4 866

## **NOTE 10. INFORMATION SECTORIELLE**

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.



## NOTE 11. ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### 11.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :</b>		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	397 363	373 436
- Autres engagements	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>397 363</b>	<b>373 436</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :</b>		
d'établissements de crédit	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 11.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	2 238	2 226
d'ordre de la clientèle	15 594 526	23 024 983
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>15 596 764</b>	<b>23 027 209</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :</b>		
d'établissements de crédit	11 372	11 372
de la clientèle	1 801 762	12 236 501
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>1 813 134</b>	<b>12 247 873</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## NOTE 12. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 12.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2017			
	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS
<i>en milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	506 155		91 188	
TITRES DE CRÉANCES				
PRÊTS ET AVANCES	3 387 689			
AUTRES ACTIFS	11 738		6 597	
<b>TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>3 905 582</b>		<b>97 785</b>	
DÉPÔTS	79 025		33 330	
TITRES DE DETTE ÉMIS	1 159 962			
AUTRES PASSIFS				
<b>TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>1 238 987</b>		<b>33 330</b>	
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	-21 330		2	
COMMISSIONS			-11 681	
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	23 577			
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS				
<b>TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>2 247</b>		<b>-11 679</b>	
ENGAGEMENTS DONNÉS				
ENGAGEMENTS REÇUS			1 801 631	
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>0</b>		<b>1 801 631</b>	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation ».

### 12.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées en 2017 s'élèvent à 652 milliers d'euros (581 milliers d'euros en 2016).

31/12/2016					
AUTRES PARTIES LIÉES	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES
23 692	610 085		64 280		23 548
	7 803				
	2 671 161				
	8 865		15 036		
<b>23 692</b>	<b>3 297 914</b>		<b>79 316</b>		<b>23 548</b>
	79 142		305		
	1 160 403				
	664				
<b>0</b>	<b>1 240 209</b>		<b>305</b>		<b>0</b>
	-39 315		-27		
	0		-5 638		
1 091	37 979				1 188
<b>1 091</b>	<b>-1 336</b>		<b>-5 665</b>		<b>1 188</b>
			12 236 347		
<b>0</b>	<b>0</b>		<b>12 236 347</b>		<b>0</b>

## NOTE 13. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

### 13.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	VALEUR NETTE COMPTABLE				31/12/2017
	PRÊTS DE TITRES "SECS"	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	
<i>en milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	206 031	0	0	0	206 031
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	1 038 451	0	1 038 451
ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	10 532	0	0	0	10 532
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>216 563</b>	<b>0</b>	<b>1 038 451</b>	<b>0</b>	<b>1 255 014</b>
DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS					

	VALEUR NETTE COMPTABLE				31/12/2016
	PRÊTS DE TITRES "SECS"	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	
<i>en milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION					
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	214 043	0	0	0	214 043
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	1 120 108	0	1 120 108
ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	10 600	0	0	0	10 600
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>224 643</b>	<b>0</b>	<b>1 120 108</b>	<b>0</b>	<b>1 344 751</b>
DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	224 643	0	1 005 477	0	1 230 120

#### 13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN Banque Populaire réalise des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### 13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

### 13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

## 13.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

---

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

## NOTE 14. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2017				31/12/2016			
	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 704 972		100 342	3 604 630	2 836 349		27 794	2 808 555
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 521 413	0	9 094	8 512 319	8 612 238	0	10 405	8 601 833
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	10 722	10 722	0	0	10 842	10 842	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 944 354	0	11 657	3 932 697	3 665 995	0	18 810	3 647 157
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	6 283 210	0	0	6 283 210	5 677 926	0	3 769	5 674 157
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	1 274 699	0	0	1 274 699	1 329 979	0	0	1 329 979



# NOTE 15. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

## 15.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN Banque Populaire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du

Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 15.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des

engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2017

<i>en milliers d'euros</i>	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS	TOTAL AU 31/12/2017
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION					
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)					
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION					
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 233	27 737		37 942	67 912
PRÊTS ET CRÉANCES					
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 233</b>	<b>27 737</b>		<b>37 942</b>	<b>67 912</b>
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
PROVISIONS					
<b>TOTAL PASSIF</b>					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS					
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	5 811	667			6 478
GARANTIES REÇUES					
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>8 044</b>	<b>28 404</b>		<b>37 942</b>	<b>74 390</b>
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>	<b>31 133</b>	<b>2 493 406</b>	<b>1 843 843</b>	<b>877 554</b>	<b>5 245 936</b>

## Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS	TOTAL AU 31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION					
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)					
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION					
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 620	30 690		23 549	57 859
PRÊTS ET CRÉANCES					
ACTIFS DIVERS					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 620</b>	<b>30 690</b>		<b>23 549</b>	<b>57 859</b>
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
PROVISIONS					
<b>TOTAL PASSIF</b>					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS					
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	5 811	667			6 478
GARANTIES REÇUES					
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>9 431</b>	<b>31 357</b>		<b>23 549</b>	<b>64 337</b>
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>	<b>46 123</b>	<b>10 216 281</b>	<b>1 815 933</b>	<b>841 118</b>	<b>12 919 455</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### 15.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

## NOTE 16. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 16.1. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

- sortie du périmètre de la société Capitalisation Monétaire suite à la liquidation du fond ;
- sortie du périmètre de la société Parnasse Finance suite à un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN le 03/10/2017 ;

- sortie du périmètre de la société Bureau du Management Financier suite à un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN le 21/10/2017.

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

- entrée dans le périmètre de la société Parnasse Nelson.

### 16.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des

entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION (1)	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION (2)	
<b>I) ENTITE CONSOLIDANTE</b>					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE				
<b>II) FILIALES</b>					
PARNASSE NELSON	FRANCE	100%	100%	INTÉGRATION GLOBALE	
PARNASSE GARANTIES	FRANCE	80%	66%	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 16.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION (1)	PART DU CAPITAL DÉTENU EN NOMBRE D' ACTIONS	MOTIF DE NON CONSOLIDATION (2)	MONTANT DES CAPITAUX PROPRES (Y.C. RÉSULTAT) (3)	MONTANT DU RÉSULTAT (3)
PARNASSE MAIF	FRANCE	15 981	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR ABSENCE DE CONTRÔLE, DE CONTRÔLE CONJOINT OU D'INFLUENCE NOTABLE (Y.C. LES STRUCTURES À CARACTÈRE FISCAL)	392 843 000	33 313 000

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION (1)	PART DU CAPITAL DÉTENU EN NOMBRE D' ACTIONS	MOTIF DE NON CONSOLIDATION (2)
INTERPROMO	FRANCE	14 500	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SAS FINANCE	FRANCE	250	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
GESTION ADM IMMO ORG EDUC	FRANCE	619	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
ELECTIQUE	FRANCE	15 064	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI TREVINS IMMOBILIER	FRANCE	316 971	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI MONTORGUEIL	FRANCE	1	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

## NOTE 17. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	PRICE WATERHOUSE COOPERS				DELOITTE &	
	MONTANT		%		MONTANT	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>MISSIONS DE CERTIFICATION DES COMPTES</b>	91	100	100%	96%	67	175
- EMETTEUR	0				0	
- FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT	0				0	
<b>SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES</b>	0	4	0%	4%	0	0
- EMETTEUR	0				0	
- FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT	0				0	
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>104</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>67</b>	<b>175</b>
<b>VARIATION (%)</b>						<b>-62%</b>
						<b>-13%</b>

TOUCHE		CADERAS				TOTAL			
%		MONTANT		%		MONTANT		%	
2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
100%	100%	0	29	0%	100%	158	304	100%	99%
		0				0	0		
		0				0	0		
0%	0%	0	0	0%	0%	0	4	0%	1%
		0				0	0		
		0				0	0		
100%	100%	0	29	0%	100%	158	308	100%	100%
						-49%			



## 2

# Comptes individuels annuels

## au 31 décembre 2017

### 1. BILAN ET HORS BILAN

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
CAISSES, BANQUES CENTRALES		7 249	11 305
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	131 314	136 712
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 671 407	2 803 269
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 598 066	8 025 189
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	107 574	91 176
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	31 203	62 133
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	548 572	641 833
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	83 002	198 708
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 827	1 974
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	73 881	47 538
AUTRES ACTIFS	3.8	80 948	73 196
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	134 553	162 714
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 469 596</b>	<b>12 255 747</b>

<b>HORS BILAN</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		397 917	371 607
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		15 596 764	23 026 976
ENGAGEMENTS SUR TITRES		6 479	0

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 940 592	3 658 821
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 283 308	5 721 619
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		0	0
AUTRES PASSIFS	3.8	23 675	16 103
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	133 890	109 140
PROVISIONS	3.10	80 639	53 866
DETTES SUBORDONNEES	3.11	1 386 733	1 477 236
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	998 258	681 181
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	622 501	537 781
Capital souscrit		329 131	304 024
Primes d'émission		52 021	544
Réserves		220 598	218 679
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 008	765
Report à nouveau		7 165	979
Résultat de l'exercice (+/-)		12 578	12 790
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 469 596</b>	<b>12 255 747</b>

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		11 372	11 372
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	5.1	269 080	276 411
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	5.1	-168 837	-162 344
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	5.3	17 189	21 099
COMMISSIONS (PRODUITS)	5.4	54 688	49 034
COMMISSIONS (CHARGES)	5.4	-75 075	-58 678
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION		0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5.6	71 530	2 448
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		3 893	323
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-7 421	-119
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>165 047</b>	<b>128 174</b>
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION		-80 610	-88 003
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-4 431	-4 148
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>80 006</b>	<b>36 023</b>
COÛT DU RISQUE	5.9	-9 459	-11 000
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>70 547</b>	<b>25 023</b>
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS		267 258	37 145
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>337 805</b>	<b>62 168</b>
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		394	28
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		-8 302	-12 116
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		-317 319	-37 290
<b>RESULTAT NET</b>		<b>12 578</b>	<b>12 790</b>

# NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

## 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité CASDEN Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,02 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

### 1.3. Événements significatifs

- Cession de 199 416 titres BPCE générant une plus-value de 18 055 milliers d'euros.
- Cession de 3 000 titres Capitalisation Monétaire générant une plus-value de 71 066 milliers d'euros.
- Constatation d'une soulte complémentaire de 15 849 milliers d'euros sur la résiliation future des emprunts subordonnés à terme d'un montant nominal de 775 000 milliers d'euros.
- La société Parnasse Finance a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN Banque Populaire le 03/10/2017 faisant ressortir un boni de confusion de 249 452 milliers d'euros.
- La société Bureau du Management Financier a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN Banque Populaire le

20/10/2017, générant une prime de confusion de 51 477 milliers d'euros, comptabilisée en capitaux propres compte tenu du fait que les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

- Dénonciation de la caution solidaire de CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties sur les prêts immobiliers PMG « Éducation nationale » pour une valeur de hors bilan d'environ 10 milliards d'euros.
- Transfert à Parnasse Garanties de la garantie des Prêts Immobiliers PMG « Fonction publique » pour une valeur de hors bilan d'environ 5 milliards d'euros.

### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de CASDEN Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### Opérations en devises

CASDEN Banque Populaire n'a aucune activité en devises.

#### Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle

sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours

douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de pension.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui



serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation

avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

CASDEN Banque Populaire n'a pas utilisé cette faculté de reclassement d'actifs financiers.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptable (ANC).

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la

durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
TERRAIN	NA
FAÇADES NON DESTRUCTIBLES	NA
FAÇADES / COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ	20-40 ANS
FONDACTIONS / OSSATURES	30- 60 ANS
RAVALEMENT	10-20 ANS
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	8-15 ANS

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence

de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès de Parnasse MAIF.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor,

c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2017	31/12/2016
	CAR-BP	CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	1,32 %	1,22 %
TAUX D'INFLATION	1,70 %	1,60 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
DURATION	14,5	14,8

### Autres provisions

Les autres provisions affectées à des engagements hors bilan, et les risques hors exploitation font l'objet d'une provision au passif du bilan.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

### Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de

l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de

l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

CASDEN Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 283 milliers d'euros. L'ajustement des cotisations 2017 (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) engendre un remboursement de 259 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 12 505 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 794 milliers d'euros dont 675 milliers d'euros comptabilisés en charge et 138 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 313 milliers d'euros.

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

### 3.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>CRÉANCES À VUE</b>	100 342	16 058
Comptes ordinaires	100 342	16 058
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
<b>CRÉANCES À TERME</b>	3 571 072	2 786 344
Comptes et prêts à terme	3 571 072	2 786 344
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>CRÉANCES RATTACHÉES</b>	-7	867
<b>CRÉANCES DOUTEUSES</b>	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
<b>DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 671 407</b>	<b>2 803 269</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 100 135 milliers d'euros à vue et 3 553 812 milliers d'euros à terme.

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>DETTES À VUE</b>	11 657	18 810
Comptes ordinaires créditeurs	11 657	18 810
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
<b>DETTES À TERME</b>	3 920 753	3 632 006
Comptes et emprunts à terme	3 920 753	3 632 006
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
<b>DETTES RATTACHÉES</b>	8 182	8 005
<b>TOTAL</b>	<b>3 940 592</b>	<b>3 658 821</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 816 milliers d'euros à vue et 3 470 731 milliers d'euros à terme.

### 3.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

#### Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	200 019	178 810
CRÉANCES COMMERCIALES	5 070	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 134 123	1 051 277
Crédits à l'équipement	32 827	0
Crédits à l'habitat	7 127 168	6 684 245
Autres crédits à la clientèle	2 706	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	4 493	7 489
Autres	173	25
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	8 301 490	7 743 036
CRÉANCES RATTACHÉES	14 179	15 449
CRÉANCES DOUTEUSES	141 254	150 182
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-63 946	-62 288
<b>TOTAL</b>	<b>8 598 066</b>	<b>8 025 189</b>

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Livret A	0	0
PEL / CEL	0	1 740
Autres comptes d'épargne à régime spécial	6 220 525	5 626 585
<b>COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</b>	<b>6 220 525</b>	<b>5 628 325</b>
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE (1)	41 621	56 754
DÉPÔTS DE GARANTIE	0	0
AUTRES SOMMES DUES	19 613	32 749
DETTES RATTACHÉES	1 549	3 791
<b>TOTAL</b>	<b>6 283 308</b>	<b>5 721 619</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	A VUE	A TERME	TOTAL	A VUE	A TERME	TOTAL
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	36 601	0	36 601	51 495	0	51 495
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0	0	0	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS	0	5 020	5 020	0	5 259	5 259
<b>TOTAL</b>	<b>36 601</b>	<b>5 020</b>	<b>41 621</b>	<b>51 495</b>	<b>5 259</b>	<b>56 754</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
<i>En milliers d'euros</i>					
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	204 728	2 300	-2 300	0	0
ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0
PARTICULIERS	8 275 018	137 946	-60 638	80 114	-41 948
ADMINISTRATIONS PRIVÉES	12 094	1 008	-1 008	0	0
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE	5 070	0	0	0	0
AUTRES	23 848	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2017	8 520 758	141 254	(63 946)	80 114	(41 948)
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>7 937 295</b>	<b>150 182</b>	<b>(62 288)</b>	<b>70 225</b>	<b>(33 810)</b>

### 3.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

#### Portefeuille titres

	31/12/2017					31/12/2016				
	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
VALEURS BRUTES	0	119 248	10 533	0	129 781	0	124 829	10 599	0	135 428
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 509	24	0	1 533	0	1 260	24	0	1 284
DÉPRÉCIATIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	120 757	10 557	0	131 314	0	126 089	10 623	0	136 712
VALEURS BRUTES	0	106 955	0	0	106 955	0	90 150	0	0	90 150
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 369	0	0	1 369	0	1 026	0	0	1 026
DÉPRÉCIATIONS	0	-750	0	0	-750	0	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	107 574	0	0	107 574	0	91 176	0	0	91 176
MONTANTS BRUTS	0	31 447	0	0	31 447	0	62 135	0	0	62 135
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉPRÉCIATIONS	0	-244	0	0	-244	0	-2	0	0	-2
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	31 203	0	0	31 203	0	62 133	0	0	62 133
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>259 534</b>	<b>10 557</b>	<b>0</b>	<b>138 777</b>	<b>0</b>	<b>279 398</b>	<b>10 623</b>	<b>0</b>	<b>290 021</b>



**Obligations et autres titres à revenu fixe**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TOTAL	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TOTAL
TITRES COTÉS	0	75 256	0	75 256	0	75 560	0	75 560
TITRES NON COTÉS	0	30 949	0	30 949	0	14 590	0	14 590
TITRES PRÊTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES EMPRUNTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 369	0	1 369	0	1 026	0	1 026
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>107 574</b>	<b>0</b>	<b>107 574</b>	<b>0</b>	<b>91 176</b>	<b>0</b>	<b>91 176</b>
dont titres subordonnés	0	14 590	0	14 590	0	14 590	0	14 590

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 750 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et étaient à néant au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 956 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 810 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Il n'y a pas de plus-values latentes ni de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 119 248 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

**Actions et autres titres à revenu variable**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	TAP	TOTAL	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	TAP	TOTAL
TITRES COTÉS	0	141	0	141	0	0	0	0
TITRES NON COTÉS	0	31 062	0	31 062	0	62 133	0	62 133
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>31 203</b>	<b>0</b>	<b>31 203</b>	<b>0</b>	<b>62 133</b>	<b>0</b>	<b>62 133</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 31 139 milliers d'euros d'OPCVM dont 6.628 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 62 133 milliers d'euros d'OPCVM dont 56 692 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 69 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 666 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 72 425 milliers au 31 décembre 2016.

## Évolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	ACHATS	CESSIONS	REM- BOURSE- MENTS	CONVER- SION	DÉCOTES / SURCOTES	TRANS- FERTS	AUTRES VARIA- TIONS	31/12/2017
EFFETS PUBLICS	10 623	0	0	0	0	-66	0	0	10 557
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>10 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 557</b>

## Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 3.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

#### Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2017
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	682 524	746	93 572	0	0	589 698
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	198 708	27 122	142 828	0	0	83 002
VALEURS BRUTES	881 232	27 868	236 400	0	0	672 700
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	-40 691	-437	2	0	0	-41 126
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0	0	0	0	0
DÉPRÉCIATIONS	-40 691	-437	2	0	0	-41 126
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>840 541</b>	<b>27 431</b>	<b>236 402</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>631 574</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 4 439 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 534 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (5 235 milliers d'euros).

Les sociétés Parnasse Finance et Bureau du Management Financier ont fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN Banque Populaire en 2017. Leurs participations s'élevaient à 142 828 milliers d'euros au 31/12/2016.

CASDEN Banque Populaire a souscrit à l'augmentation de capital de Parnasse Garanties pour 25 600 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2017, la plus-value latente s'élève à 35 689 milliers d'euros pour les titres BPCE, suite à la cession de 199 416 titres, contre 53 774 milliers au 31 décembre 2016.

**Tableau des filiales et participations**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Désignation de la valeur	CAPITAUX PROPRES 31/12/16	RÉSULTAT EXERCICE 31/12/16	% CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN	% CAPITAL DÉTENU PAR CASDEN 31/12/2016
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>				
BMF (1)	140 186	10 958	100,00	99,87
INTER PROMO	374	-14		45,00
SAS FINANCE	1 182	313		90,00
PARNASSE FINANCE (1)	285 183	2 616	100,00	100,00
SCI MONTORGUEIL	3 930	603		0,25
PARNASSE GARANTIES	78 543	2 888	100,00	80,00
PARNASSE NELSON	997	-2	100,00	
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>				
BPCE (2)	15 520 709	729 037		2,86
SGCB	141 888	22 271		9,90
BDP	59 866	7 829		9,90
FILIA MAIF	308 771	31 993		5,00
PARNASSE MAIF	392 843	33 313		19,97
SCI TREVINS IMMOBILIER	6 252	446		28,57
BP DEVELOPPEMENT	689 865	40 371		3,16
DIVERS < 1000 K €				
<b>AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME &gt; 1500 K €</b>				
SNC PONTHEIU 5				
GIE PMT				
GIE GNIFI				
GIE KONIAMBO T1				
GIE KONIAMBO T2				
DIVERS				
AVANCES EN COMPTE COURANT				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

(1) BMF et PARNASSE FINANCE ont été absorbées par CASDEN en 2017

(2) Pour BPCE les capitaux propres et résultat de l'exercice sont arrêtés au 31/12/2017

**Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	91 COURS DES ROCHES 77186 NOISIEL	SCI
SCI TREVINS IMMOBILIER	33 AVENUE DU MAINE 75015 PARIS	SCI
SNC KONIAMBO POWER	16 ROUTE DU VÉLODROME 98807 NOUMEA	SNC
GIE GNIFI	37 AVENUE HENRI LAFLEUR 98849 NOUMEA CEDEX	GIE
SNC PMT FINANCEMENT	1200 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DONAT 06250 MOUGINS	SNC
SNC PONTHEIU 5	ETANG Z'ABRICOTS IMMEUBLE AGORA 97200 FORT DE FRANCE	SNC

## MONTANTS (EN MILLIERS D'EUROS)

VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS					VALEUR NETTE COMPTABLE	
DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	TUP	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
198 708	83 002						198 708	83 002
104 516	0	0				0	104 516	0
99	217	0				0	99	217
1 834	2 038	0				0	1 834	2 038
38 112	0	0				0	38 112	0
2	2	0				0	2	2
54 145	79 745	0				0	54 145	79 745
0	1 000	0				0	0	1 000
640 544	547 151						636 582	542 753
556 311	462 887	0				0	556 311	462 887
20 647	20 647					0	20 647	20 647
8 798	8 798	1 798				1 798	7 000	7 000
5 714	5 714	0				0	5 714	5 714
24 369	24 369	0				0	24 369	24 369
4 438	4 438	1 905		406		2 311	2 533	2 127
19 809	19 809	22				22	19 787	19 787
458	489	237	30			267	221	222
41 980	42 547						5 251	5 820
8 169	8 169	8 169				8 169		0
15 437	15 437	15 437				15 437	0	0
5 801	5 801	5 801				5 801	0	0
3 038	3 038	3 038				3 038	0	-0
4 238	4 238	4 238				4 238	0	0
5 297	5 864	46			2	44	5 251	5 820
<b>881 232</b>	<b>672 700</b>	<b>40 691</b>	<b>30</b>	<b>406</b>	<b>2</b>	<b>41 125</b>	<b>840 541</b>	<b>631 575</b>

**Opérations avec les entreprises liées**

<i>En milliers d'euros</i>	ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2017	31/12/2016
<b>CRÉANCES</b>	<b>0</b>	<b>207 392</b>	<b>207 392</b>	<b>196 175</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<b>DETTES</b>	<b>0</b>	<b>226 900</b>	<b>226 900</b>	<b>242 535</b>
dont subordonnées	0	192 527	192 527	192 540
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>0</b>	<b>1 560</b>	<b>1 560</b>	<b>1 696</b>
Engagements de financement	0	1 560	1 560	1 696
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>435 852</b>	<b>440 406</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

**3.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES**

CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

**3.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES****Immobilisations incorporelles**

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2017
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>23 109</b>	<b>1 852</b>	<b>-1 221</b>	<b>-30</b>	<b>23 710</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	92	0	0	0	92
Logiciels	22 237	1 221	0	0	23 458
Autres	780	631	-1 221	-30	160
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-21 135</b>	<b>-748</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-21 883</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-21 135	-748	0	0	-21 883
Autres	0	0	0	0	0
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>1 974</b>	<b>1 104</b>	<b>-1 221</b>	<b>-30</b>	<b>1 827</b>

## Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2017
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>83 617</b>	<b>35 724</b>	<b>-5 892</b>	<b>0</b>	<b>113 449</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	83 617	35 713	-5 892	0	113 438
Terrains	2 409	4	-14	0	2 399
Constructions	18 855	11	-214	0	18 652
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres (1)	62 353	35 698	-5 664	0	92 387
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	11	0	0	11
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-36 079</b>	<b>-3 934</b>	<b>194</b>	<b>251</b>	<b>-39 568</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	-36 079	-3 934	194	251	-39 568
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-10 877	-722	119	251	-11 229
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-25 202	-3 212	75	0	-28 339
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>47 538</b>	<b>31 790</b>	<b>-5 698</b>	<b>251</b>	<b>73 881</b>

(1) Dont immobilisation en cours : 50 759 milliers d'euros (38 722 milliers d'euros pour la construction du nouveau siège).

Un amortissement dérogatoire a été pratiqué sur l'immeuble d'exploitation pour un montant de 1 008 milliers d'euros.

### 3.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

CASDEN Banque Populaire n'a pas de dettes représentées par un titre.

### 3.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0
PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS	97	46	178	69
DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES	0	6 763	0	0
CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES	35 879	4 734	29 828	6 283
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS	23 543	3	28 427	0
AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	21 429	12 129	14 763	9 751
<b>TOTAL</b>	<b>80 948</b>	<b>23 675</b>	<b>73 196</b>	<b>16 103</b>

## 3.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
ENGAGEMENTS SUR DEVISES	0	0	0	0
GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE	0	0	0	0
CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	19 247	65 896	27 249	51 787
PRODUITS À RECEVOIR/CHARGES À PAYER	23 162	60 723	19 982	54 252
VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0	0	0	0
AUTRES	92 144	7 271	115 483	3 101
<b>TOTAL</b>	<b>134 553</b>	<b>133 890</b>	<b>162 714</b>	<b>109 140</b>

## 3.10 PROVISIONS

## Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2017	TUP	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2017
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	7 550	6 751	31 566	0	-27 775	18 092
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	7 357		7 784	0	-7 616	7 525
PROVISIONS POUR PEL/CEL	36		37	0	-36	37
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0		0	0	0	0
Immobilisations financières	0		0	0	0	0
Promotion immobilière	0		0	0	0	0
Provisions pour impôts	3 126		3 264	0	-3 125	3 265
Autres	35 797	653	62 638	0	-47 368	51 720
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>38 923</b>	<b>653</b>	<b>65 902</b>	<b>0</b>	<b>-50 493</b>	<b>54 985</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0		0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0		0	0	0	0
<b>PROVISIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 866</b>	<b>7 404</b>	<b>105 289</b>	<b>0</b>	<b>-85 920</b>	<b>80 639</b>

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

Pour les établissements qui comptabilisent des dépréciations sur base de portefeuilles dans leurs comptes individuels<sup>(1)</sup>.

En milliers d'euros	01/01/2017	TUP	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2017
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	62 288	5 888	82 745	-7 647	-79 328	63 946
DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES	40 693	1 062	406	0	-42	42 119
<b>DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS</b>	<b>102 981</b>	<b>6 950</b>	<b>83 151</b>	<b>-7 647</b>	<b>-79 370</b>	<b>106 065</b>
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN (2)	4 666	118	8 753	0	-9 339	4 198
PROVISIONS POUR RISQUES PAYS	0		0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE (3)	2 884	6 633	22 813	0	-18 436	13 894
AUTRES PROVISIONS	0		0	0	0	0
<b>PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF</b>	<b>7 550</b>	<b>6 751</b>	<b>31 566</b>	<b>0</b>	<b>-27 775</b>	<b>18 092</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 531</b>	<b>13 701</b>	<b>114 717</b>	<b>-7 647</b>	<b>-107 145</b>	<b>124 157</b>

(1) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

(2) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(3) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.



### 3.11. DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE	1 104 000	1 164 000
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	280 506	310 996
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	484	526
DETTE RATTACHÉE	1 743	1 714
<b>TOTAL</b>	<b>1 386 733</b>	<b>1 477 236</b>

CASDEN Banque Populaire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le réseau des Banques Populaires. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros

MONTANT	DEVISE	DATE D'ÉMISSION	PRIX D'ÉMISSION	TAUX	MAJORATION D'INTÉRÊTS EN POINTS DE BASE (1)	DATE D'OPTION DE REMBOURSEMENT OU DE MAJORATION D'INTÉRÊTS	CAS DE PAIEMENT OBLIGATOIRE	DATE D'ÉCHÉANCE SI NON INDÉTERMINÉE
<b>TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>								
<b>250 016</b>								
192 016	EUR	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDÉTERMINÉE
35 000	EUR	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDÉTERMINÉE
23 000	EUR	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDÉTERMINÉE
<b>EMPRUNTS SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>								
<b>30 490</b>								
30 490	EUR	16/07/1998	100%	E3M	2,14	16/07/2008		INDÉTERMINÉE
<b>EMPRUNTS SUBORDONNÉS À TERME</b>								
<b>1 104 000</b>								
39 000	EUR	28/12/2007	100%	E3M	0,30			29/01/2018
100 000	EUR	21/12/2010	100%	E3M	1,70			13/02/2019
100 000	EUR	27/12/2011	100%	E3M	2,40			13/02/2019
275 000	EUR	17/12/2013	100%	E3M	2,52			18/12/2023
100 000	EUR	27/06/2014	100%	E3M	1,94			27/06/2024
100 000	EUR	12/12/2014	100%	E3M	2,09			12/12/2024
100 000	EUR	18/12/2015	100%	E3M	2,35			18/12/2025
50 000	EUR	27/06/2016	100%	E3M	2,64			29/06/2026
100 000	EUR	26/09/2016	100%	E3M	2,31			28/09/2026
140 000	EUR	30/03/2017	100%	E3M	1,75			30/03/2022
<b>DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL</b>								
<b>526</b>	<b>EUR</b>							

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois.

La CASDEN Banque Populaire a constaté une provision pour risques et charges complémentaire de 15 849 milliers d'euros sur la résiliation future de 775 000 milliers d'euros d'emprunts subordonnés.

## 3.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2017
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	681 181	317 077	0	0	998 258
<b>TOTAL</b>	<b>681 181</b>	<b>317 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>998 258</b>

Au 31 décembre 2017, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 779 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 8 371 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## 3.13. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES / AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>290 313</b>	<b>544</b>	<b>212 150</b>	<b>13 754</b>	<b>516 761</b>
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	13 711	0	8 273	-964	21 020
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>304 024</b>	<b>544</b>	<b>220 423</b>	<b>12 790</b>	<b>537 781</b>
VARIATION DE CAPITAL	25 107	0	0	0	25 107
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	12 578	12 578
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0	-4 686	-4 686
CHANGEMENT DE MÉTHODE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	51 477	8 348	-8 104	51 721
<b>TOTAL AU 31/12/2017</b>	<b>329 131</b>	<b>52 021</b>	<b>228 771</b>	<b>12 578</b>	<b>622 501</b>

Le capital social de CASDEN Banque Populaire s'élève à 329 131 milliers d'euros et est composé de 38 721 319 parts sociales de nominal 8,5 euros détenues par les sociétaires.

## 3.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2017
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>2 392 896</b>	<b>1 385 678</b>	<b>3 902 269</b>	<b>4 819 828</b>	<b>7 690</b>	<b>12 508 361</b>
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	1 533	22 023	62 225	45 533	0	131 314
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 787 257	575 000	734 150	575 000	0	3 671 407
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	602 737	788 655	3 037 488	4 169 186	0	8 598 066
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	1 369	0	68 406	30 109	7 690	107 574
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>10 096 191</b>	<b>31 960</b>	<b>375 026</b>	<b>826 950</b>	<b>280 506</b>	<b>11 610 633</b>
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 778 514	31 000	29 128	101 950	0	3 940 592
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	6 276 450	960	5 898	0	0	6 283 308
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	41 227	0	340 000	725 000	280 506	1 386 733

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 4.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>		
EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	397 917	371 607
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	397 917	371 607
Autres engagements	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>397 917</b>	<b>371 607</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>		
D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 238	2 226
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	2 238	2 226
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	15 594 526	23 024 750
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	0	0
- autres cautions et avals donnés	15 578 208	23 011 491
- autres garanties données	16 318	13 259
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>15 596 764</b>	<b>23 026 976</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>11 372</b>	<b>11 372</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>11 372</b>	<b>11 372</b>

Dénonciation de la caution solidaire de CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties sur les prêts immobiliers PMG « Éducation nationale » pour une valeur de hors bilan d'environ 10 milliards d'euros.

Transfert à Parnasse Garanties de la garantie des prêts immobiliers PMG « Fonction publique » pour une valeur de hors bilan d'environ 5 milliards d'euros.

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 038 451		1 120 108	
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE	0	1 801 746	0	12 236 462
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 451</b>	<b>1 801 746</b>	<b>1 120 108</b>	<b>12 236 462</b>

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 21 753 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 21 801 milliers d'euros au 31 décembre 2016 ;
- 924 099 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE EBCE Immo contre 1 005 476 milliers d'euros au 31/12/2016 ;
- 92 598 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 92 830 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres engagements concernent :

Engagements reçus :

- Un engagement de garantie reçu de Parnasse Garanties s'élevant à 1 801 630 milliers d'euros contre 12 236 347 milliers d'euros au 31/12/2016 (Parnasse Garanties est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par CASDEN Banque Populaire et MGEN qui répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

La diminution du hors bilan est due à la dénonciation de la caution solidaire de CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties sur les prêts immobiliers PMG « Éducation nationale » pour une valeur d'environ 10 milliards d'euros.

## 4.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

## Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
<b>Opérations fermes</b>								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	1 950 566	0	1 950 566	-16 331	2 095 566	0	2 095 566	-25 034
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 950 566	0	1 950 566	-16 331	2 095 566	0	2 095 566	-25 034
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>1 950 566</b>	<b>0</b>	<b>1 950 566</b>	<b>-16 331</b>	<b>2 095 566</b>	<b>0</b>	<b>2 095 566</b>	<b>-25 034</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	950 000	0	950 000	-2 769	1 350 000	0	1 350 000	-6 266
Options de taux d'intérêt	950 000	0	950 000	-2 769	1 350 000	0	1 350 000	-6 266
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>950 000</b>	<b>0</b>	<b>950 000</b>	<b>-2 769</b>	<b>1 350 000</b>	<b>0</b>	<b>1 350 000</b>	<b>-6 266</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME</b>	<b>2 900 566</b>	<b>0</b>	<b>2 900 566</b>	<b>-19 100</b>	<b>3 445 566</b>	<b>0</b>	<b>3 445 566</b>	<b>-31 300</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de CASDEN Banque Populaire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>750 566</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 950 566</b>	<b>745 566</b>	<b>1 350 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 095 566</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	750 566	1 200 000	0	0	1 950 566	745 566	1 350 000	0	0	2 095 566
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>950 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>950 000</b>	<b>0</b>	<b>1 350 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 350 000</b>
Options de taux d'intérêt	0	950 000	0	0	950 000	0	1 350 000	0	0	1 350 000
<b>TOTAL</b>	<b>750 566</b>	<b>2 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 900 566</b>	<b>745 566</b>	<b>2 700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 445 566</b>

	31/12/2017					31/12/2016				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
JUSTE VALEUR	-7 163	-9 175	-2 762	0	-19 100	-7 231	-17 803	-6 266	0	-31 300

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2017
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>541 000</b>	<b>760 000</b>	<b>649 566</b>	<b>1 950 566</b>
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	541 000	760 000	649 566	1 950 566
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>950 000</b>	<b>0</b>	<b>950 000</b>
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	950 000	0	950 000
<b>TOTAL</b>	<b>541 000</b>	<b>1 710 000</b>	<b>649 566</b>	<b>2 900 566</b>

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

En milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	30 955	-77 749	-46 794	33 135	-91 916	-58 781
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	200 866	-2 495	198 371	236 117	-5 828	230 289
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4 840	-3 491	1 349	5 154	-3 239	1 915
DETTES SUBORDONNÉES	30 727	-70 330	-39 603	793	-46 080	-45 287
AUTRES	1 692	-14 772	-13 080	1 212	-15 281	-14 069
<b>TOTAL</b>	<b>269 080</b>	<b>-168 837</b>	<b>100 243</b>	<b>276 411</b>	<b>-162 344</b>	<b>114 067</b>

Une provision pour risques et charges complémentaire de 15 849 milliers d'euros a été constatée sur la résiliation future de 775 000 milliers d'euros d'emprunts subordonnés.

### 5.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail.

### 5.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	351	211
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	16 838	20 888
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>17 189</b>	<b>21 099</b>

### 5.4. COMMISSIONS

En milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRE	0	-63 218	-63 218	0	-52 879	-52 879
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	26 111	-17	26 094	26 573	-8	26 565
OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0	0	0
MOYENS DE PAIEMENT	23	-52	-29	27	-35	-8
OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	26 885	-11 788	15 097	21 470	-5 756	15 714
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	1 669	0	1 669	964	0	964
ACTIVITÉS DE CONSEIL	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>54 688</b>	<b>-75 075</b>	<b>-20 387</b>	<b>49 034</b>	<b>-58 678</b>	<b>-9 644</b>

## 5.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

CASDEN Banque Populaire n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

## 5.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	40	0	40	339	0	339
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	40	0	40	339	0	339
RÉSULTAT DE CESSIION	71 490	0	71 490	2 109	0	2 109
AUTRES ÉLÉMENTS	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>71 530</b>	<b>0</b>	<b>71 530</b>	<b>2 448</b>	<b>0</b>	<b>2 448</b>

Les résultats de cession sur les titres de placements comprennent une plus-value de 71 066 milliers d'euros relative à la cession de 3 000 titres Capitalisation Monétaire.

## 5.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	0	0	0	0	0
REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES	0	0	0	0	-95	-95
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	3	0	3	0	0	0
PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES	3 890	-7 421	-3 531	323	-24	299
<b>TOTAL</b>	<b>3 893</b>	<b>-7 421</b>	<b>-3 528</b>	<b>323</b>	<b>-119</b>	<b>204</b>



## 5.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

*En milliers d'euros*

	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-23 528	-22 866
CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES	-3 430	-1 869
AUTRES CHARGES SOCIALES	-9 297	-10 732
INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS	-328	-423
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-912	-1 491
IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS	-1 488	-3 069
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>-38 983</b>	<b>-40 450</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
IMPÔTS ET TAXES	-4 629	-7 343
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-36 998	-40 210
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-41 627</b>	<b>-47 553</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-80 610</b>	<b>-88 003</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 181 cadres et 346 non cadres, soit un total de 527 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

## 5.9. COÛT DU RISQUE

*En milliers d'euros*

	EXERCICE 2017					EXERCICE 2016				
	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<b>DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS</b>										
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CLIENTÈLE	-82 449	78 531	-2 045	295	-5 668	-74 557	66 767	-636	392	-8 034
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS</b>										
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	-8 753	9 339	0	0	586	-4 680	47	0	0	-4 633
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-22 813	18 436	0	0	-4 377	-4 558	6 225	0	0	1 667
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-114 015</b>	<b>106 306</b>	<b>-2 045</b>	<b>295</b>	<b>-9 459</b>	<b>-83 795</b>	<b>73 039</b>	<b>-636</b>	<b>392</b>	<b>-11 000</b>
<b>DONT :</b>										
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS DEVENUES SANS OBJET		0					0			
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS UTILISÉES		7 647					1 415			
REPRISES DE PROVISIONS DEVENUES SANS OBJET		0					0			
REPRISES DE PROVISIONS UTILISÉES							2 930			
<b>TOTAL REPRISES NETTES</b>		<b>7 647</b>					<b>4 345</b>			

## 5.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	EXERCICE 2017				EXERCICE 2016			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORÉES	TOTAL	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORÉES	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-404</b>	<b>486</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>486</b>
Dotations	-406	0	0	-406	0	0	0	0
Reprises	2	0	0	2	486	0	0	486
<b>RÉSULTAT DE CESSION</b>	<b>267 537</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>267 662</b>	<b>36 463</b>	<b>0</b>	<b>196</b>	<b>36 659</b>
<b>TOTAL</b>	<b>267 133</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>267 258</b>	<b>36 949</b>	<b>0</b>	<b>196</b>	<b>37 145</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - 249 452 milliers d'euros de boni de fusion de la société Parnasse Finance.
  - 18 085 milliers d'euros relatif à la cession partielle des titres BPCE.

## 5.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>731</b>	<b>28</b>
RÉGULARISATION TVA	226	
INTERETS MORATOIRES	303	26
DIVERS	202	2
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-337</b>	<b>0</b>
INDEMNITÉS SAFETIC	-333	
DIVERS	-4	

## 5.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La CASDEN Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	33,33 %	19,00 %	15,00 %
AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT	16 776		
AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0		
	16 776		
IMPUTATIONS DES DÉFICITS	0		
BASES IMPOSABLES	16 776		
BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE	682		0
IS DE BASE CASDEN	-5 819		0
+ CONTRIBUTIONS 3,3%	-167		0
+ MAJORATION DE 10,70% (LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2014)	0		0
- DÉDUCTIONS AU TITRE DES CRÉDITS D'IMPÔTS*	7 615		0
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>1 629</b>		<b>0</b>
IMPÔT DES TERRITOIRES OUTRE MER	-3 567		
TAXE SUR LES DISTRIBUTIONS	536		
RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔTS NON COMPTABILISÉS	-7 313		
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS	413		
<b>TOTAL</b>	<b>-8 302</b>		<b>0</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ+ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 157 milliers d'euros, et celle relative au crédit d'impôt Ecoprêt à 401 milliers d'euros.

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CASDEN Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 652 milliers d'euros.

### 6.3. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, CASDEN Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis, rue Jean Wiener  
77420 Champs sur Marne

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CASDEN Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Par ailleurs, le service autre que la certification des comptes que nous avons fourni au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui n'est pas mentionné dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels est le suivant :

- PricewaterhouseCoopers Audit : Le service autre que la certification des comptes réalisé sur l'exercice 2017 concerne la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Dépréciation de prêts et créances sur base individuelle

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>La CASDEN est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portant notamment sur ses activités de prêt ou sur des engagements par signature.</p> <p>La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que ces dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.</p> <p>Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie représentent 12 269 M€ au 31 décembre 2017 dont 8 598 M€ au titre des prêts et créances. Les engagements de garantie donnés se sont élevés à 15 597 M€ au 31 décembre 2017.</p> <p>Les dépréciations individuelles se sont élevées à 63,9 M€ au 31 décembre 2017 et les provisions pour engagements par signature à 4,2 M€.</p> <p>Se référer aux notes 3.1, 3.2, 3.10 et 4.1 de l'annexe pour plus de détails.</p>	<p>Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la CASDEN, en particulier ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,</li> <li>• à la classification des expositions en créances douteuses,</li> <li>• au suivi et à la valorisation des garanties,</li> <li>• à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et des provisions sur les engagements par signature et au dispositif de gouvernance et de validation associé.</li> </ul> <p>En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,</li> <li>• réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la Direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,</li> <li>• vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.</li> </ul>

## Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La CASDEN détient des titres BPCE S.A. qui sont enregistrés à leur coût d'acquisition et à la clôture de chaque exercice, ce coût d'acquisition est comparé à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée du montant de la différence. La valeur d'utilité des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont évaluées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de la CASDEN.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titres au niveau du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ces titres à certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>Comme mentionné dans les événements significatifs de vos annexes, votre banque a cédé 199 416 de titres BPCE générant une plus-value de 18 085 milliers d'euros sur l'exercice 2017.</p> <p>Se référer aux notes 1.3, 2.3 et 3.4 de l'annexe pour plus de détails.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des Commissaires aux Comptes de l'organe central, dont nous faisons une revue critique des conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les Commissaires aux Comptes de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li> <li>• la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li> <li>• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe.</p> <p>Enfin, nous avons effectué un test substantif en remontant au contrat de vente de ces titres et au flux de trésorerie perçu afin de nous assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la réalité et du fait générateur de cette opération de cession des titres BPCE en vue de valider la correcte sortie de ces titres au bilan de la CASDEN au 31 décembre 2017 ainsi que la reconnaissance de la plus-value sur l'exercice 2017 en gains et pertes sur actifs immobilisés.</li> <li>• de la correcte détermination du montant de la plus-value de cette opération enregistrée au compte de résultat de la CASDEN au 31 décembre 2017.</li> </ul>



## Transmission Universelle de Patrimoine de Parnasse Finance et de Bureau du Management Financier

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>La CASDEN a procédé à la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de deux de ses filiales, Parnasse Finance et Bureau du Management Financier sur l'exercice 2017.</p> <p>Ces titres étaient comptabilisés en titres de participation pour une valeur nette comptable respective de 38,1 M€ et de 104,7 M€. La TUP de Parnasse Finance a engendré la prise en compte d'un boni de confusion de +249,5 M€, comptabilisé en gain sur actifs immobilisés. De même, la TUP de Bureau du Management Financier a engendré la comptabilisation d'un boni de confusion de 51,5M€ en prime de fusion, compte tenu de l'incapacité d'évaluer précisément la part des réserves issues des résultats réalisés depuis l'acquisition de BMF par CASDEN.</p> <p>Ces deux opérations représentent un des mouvements majeurs du bilan, du compte de résultat ainsi que des capitaux propres. En cela, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes de la CASDEN au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Se référer à la note 5.10 de l'annexe pour plus de détails.</p>	<p>Nous avons effectué des tests substantifs en examinant la documentation juridique et en vérifiant la détermination des boni de confusion relatifs aux deux opérations de TUP afin de nous assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la réalité et du fait générateur de ces opérations de TUP en vue de valider la correcte sortie de ces titres au bilan de la CASDEN au 31 décembre 2017 ainsi que la reconnaissance des boni de confusion sur l'exercice 2017 ;</li> <li>• de la correcte détermination du montant du boni de confusion de Parnasse Finance enregistré au compte de résultat de la CASDEN au 31 décembre 2017 en gains et pertes sur actifs immobilisés;</li> <li>• de la correcte détermination du montant du boni de confusion de Bureau du Management Financier enregistré en prime de fusion au 31 décembre 2017 et de la justification du traitement comptable.</li> </ul> <p>S'agissant du traitement fiscal de l'opération, nous avons vérifié les modalités de prise en considération de cette opération dans le calcul du résultat fiscal de la CASDEN et avons apprécié la conformité du traitement fiscal retenu avec l'aide de nos spécialistes en droit fiscal.</p>

### Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la CASDEN Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9ème année sans interruption.

Précédemment, le cabinet Constantin, qui a été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, a exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes de la CASDEN de 1984 à 2007.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute

anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date

de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

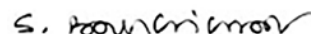
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2018  
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit  
Nicolas Montillot  
Associé



Deloitte et Associés  
Sylvie Bourguignon  
Associée



# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis, rue Jean Wiener  
77420 Champs sur Marne

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe CASDEN Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux

### Dépréciation de prêts et créances sur base individuelle

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>Le groupe CASDEN est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portant notamment sur ses activités de prêt ou d'engagements par signature.</p> <p>La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que ces dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.</p> <p>Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie représentent 12 067 M€ au 31 décembre 2017 dont 8 396 M€ au titre des prêts et créances.</p> <p>Les engagements de garantie donnés se sont élevés à 15 597 M€ au 31 décembre 2017. Les dépréciations individuelles se sont élevées à 63,8 M€ au 31 décembre 2017 et les provisions pour engagements par signature à 4,2 M€.</p> <p>Se référer aux notes 4.1.7, 5.6.1, 5.6.2, 5.15, 6.7 et 11 de l'annexe pour plus de détails.</p>	<p>Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe CASDEN, en particulier ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,</li> <li>à la classification des expositions en créances douteuses,</li> <li>au suivi et à la valorisation des garanties,</li> <li>à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et des provisions sur les engagements par signature et au dispositif de gouvernance et de validation associé.</li> </ul> <p>En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,</li> <li>réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la Direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,</li> <li>vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.</li> </ul>

Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Par ailleurs, le service autre que la certification des comptes que nous avons fourni au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui n'est pas mentionné dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés est le suivant :

- PricewaterhouseCoopers Audit : Le principal service autre que la certification des comptes réalisé sur l'exercice 2017 concerne la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>Le groupe CASDEN détient des titres BPCE S.A. classés en actifs financiers disponibles à la vente et dont la juste valeur est valorisée à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la juste valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même juste valeur des titres BPCE dans les comptes consolidés de la CASDEN.</p> <p>Nous avons considéré que la juste valeur des titres BPCE SA constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titres au niveau du bilan consolidé de la CASDEN, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ces titres à certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>Comme mentionné dans les événements significatifs de vos annexes, votre banque a cédé 199 416 de titres BPCE générant une plus-value de 10 506 milliers d'euros sur l'exercice 2017.</p> <p>Se référer à la note 6.4 de l'annexe pour plus de détails.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des Commissaires aux Comptes de l'organe central, dont nous faisons une revue critique des conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les Commissaires aux Comptes de l'organe central font appel à nos experts en valorisation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li> <li>• la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li> <li>• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe.</p> <p>Enfin, nous avons effectué un test substantif en examinant le contrat de vente de ces titres et au flux de trésorerie perçu afin de nous assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la réalité et du fait générateur de cette opération de cession des titres BPCE en vue de valider la correcte sortie de ces titres du bilan consolidé du groupe CASDEN au 31 décembre 2017 ainsi que la reconnaissance de la plus-value sur l'exercice 2017 en gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.</li> <li>• de la correcte détermination du montant de la plus-value de cette opération (correspondant au recyclage de la réserve OCI relative à la variation de juste valeur de ce titre avant sa cession) enregistrée au compte de résultat consolidé de la CASDEN au 31 décembre 2017.</li> </ul>

### Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de CASDEN Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 9ème année.

Précédemment, le cabinet Constantin, qui a été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, a exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes de la CASDEN de 1984 à 2010.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

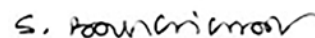
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2018  
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit  
Nicolas Montillot  
Associé



Deloitte et Associés  
Sylvie Bourguignon  
Associée





# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis, rue Jean Wiener  
77420 Champs sur Marne

A l'Assemblée Générale de la société CASDEN Banque Populaire, En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### 1. Convention relative à la mise en œuvre d'un régime de retraite pour le Directeur Général

BPCE a mis fin au régime de retraite chapeau des Directeurs Généraux le 1er juillet 2014. Madame Sylvie GARCELON, ayant été nommé Directeur Général de CASDEN Banque Populaire en mai 2015, ne relevait donc d'aucun régime spécifique. Pour pallier à cette carence, le Conseil d'Administration a autorisé CASDEN Banque Populaire, le 7 juillet 2017, à adhérer au contrat collectif de type article 82, mis en œuvre par BPCE auprès de CNP, et portant régime de retraite de Madame Sylvie GARCELON. L'adhésion a été signée par CASDEN Banque Populaire le 17 octobre 2017, avec prise d'effet au 1er novembre 2017.

**Mandataires sociaux concernés à la signature :** Madame Sylvie GARCELON, Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire ; Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

### 2. Convention de cautionnement solidaire entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties (Nouveau Modèle)

En 2017, la précédente convention du 31 décembre 2014 a fait l'objet d'une annulation et remplacement par une nouvelle convention. En effet, en 2015 les Banques Populaires et CASDEN Banque Populaire, ont étendu leur partenariat à l'ensemble de leur clientèle commune membre de la Fonction Publique. Dans le contexte de cette extension et considérant l'évolution des exigences réglementaires et des équilibres financiers, CASDEN Banque Populaire et les Banques Populaires ont entrepris, sous l'égide de BPCE, une démarche d'optimisation de leur partenariat. Cette optimisation se traduit pour les PMG, par le principe d'une seule caution solidaire Groupe CASDEN, accordée par Parnasse Garanties, filiale de CASDEN Banque Populaire, ou par CASDEN Banque Populaire pour les PMG ne répondant pas aux critères de sélection de Parnasse Garanties.

Dans ce contexte, Parnasse Garanties et CASDEN Banque Populaire ont conclu une nouvelle convention relative aux Prêts Mutualistes Garantis, traduisant ce nouveau modèle de caution. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2017 et signée le 30 octobre 2017. Elle annule et remplace la convention précédente à compter de cette date.

**Mandataires sociaux concernés à la signature :** Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représenté par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital Parnasse Garanties.

## CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

#### 1. Protocole d'accord entre Parnasse Garanties et CASDEN Banque Populaire

En 2014, CASDEN a souhaité améliorer sa capacité de refinancement en rendant les prêts, qu'elle accorde à ses Sociétaires, éligibles au refinancement par la société de financement de l'habitat du groupe BPCE (« SFH du groupe BPCE »).

Aux fins de réalisation de cet objectif, le 30 décembre 2014, CASDEN Banque Populaire a conclu avec Parnasse Garanties une convention de cautionnement en application de laquelle Parnasse Garanties s'est constituée caution solidaire au bénéfice de CASDEN en garantie de l'exécution de toutes les obligations mises à la charge de chaque emprunteur au titre d'un prêt incluant notamment le paiement de toutes les sommes dues en principal, intérêts ou intérêts de retard, pénalités, frais et accessoires.

Courant 2016, dans le cadre d'une revue de ses besoins en refinancement, CASDEN a entrepris une démarche d'optimisation de son partenariat avec Parnasse Garanties. Pour ce faire, CASDEN a souhaité renoncer à la caution Parnasse Garanties sur une partie des prêts garantis.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de conclure ce protocole d'accord.

Ce protocole d'accord a été autorisé en date du 3 Novembre 2016 et signé le 16 Novembre 2016.

#### Mandataires sociaux concernés à la signature :

Messieurs Serge BRUZI, Administrateur au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateur de la CASDEN Banque Populaire ; Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représenté par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital Parnasse Garanties.

#### Mandataires sociaux concernés au 20/12/2017 :

Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représenté par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital Parnasse Garanties.

#### 2. Convention de prestations de services entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Parnasse Garanties constituée entre MGEN et CASDEN a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance. Parnasse Garanties a des besoins en conseils et en prestations, notamment dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique et social et en matière de traitement des contentieux. CASDEN dispose de l'expérience et de la compétence nécessaire lui permettant de rendre des prestations de services de qualité en s'appuyant sur ses propres ressources.

CASDEN propose de réaliser les prestations pour le compte de Parnasse Garanties; ce que cette dernière accepte. Ces prestations

seront réalisées par CASDEN Banque Populaire, conformément à l'intérêt de Parnasse Garanties.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre cette Convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

#### Mandataires sociaux concernés à la signature :

Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également au sein de CASDEN Banque Populaire; Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représentée par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital de Parnasse Garanties.

**Mandataires sociaux concernés au 20/12/2017 :** Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représenté par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital Parnasse Garanties.

#### 3. Convention de cautionnement entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture a notamment pour activité de financer les projets immobiliers de ses Sociétaires en leur octroyant des prêts à cet effet.

Pour se garantir contre la défaillance de ses emprunteurs dans le remboursement de leur prêt, CASDEN souhaite obtenir de Parnasse Garanties un engagement de caution solidaire sur les prêts Existants et les prêts Futurs.

Les prêts garantis au titre de la Convention sont susceptibles d'être transférés, ainsi que le présent Cautionnement, au profit de la société de financement pour l'habitat du groupe BPCE.

Aussi, Parnasse Garanties accepte de consentir le présent Cautionnement au profit de CASDEN Banque Populaire dans les conditions décrites dans cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 Juillet 2014 et signée le 30 Décembre 2014.

**Mandataires sociaux concernés à la signature :** Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également au sein de CASDEN Banque Populaire; Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire ;

CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représentée par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital de Parnasse Garanties.

**Mandataires sociaux concernés au 20/12/2017 :** Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représenté par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital Parnasse Garanties.



#### 4. Convention de cautionnement solidaire entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties (ancien modèle)

CASDEN, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Culture a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits.

CASDEN consent également des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN, dits Prêts Mutualistes Garants (PMG).

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, CASDEN Banque Populaire a souhaité les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des prêts mutualistes garantis à des mécanismes de refinancement.

Dans ce contexte, CASDEN Banque Populaire a souscrit la Convention au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Dans ce contexte, la CASDEN souscrit la Convention au bénéfice des Banques Populaires qui y adhéreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 Juillet 2014 et signée le 30 Décembre 2014.

##### Evolution au cours de l'exercice 2017 :

En 2017, la présente convention a fait l'objet d'une annulation et remplacement par une nouvelle convention.

En effet, en 2015 les Banques Populaires et CASDEN Banque Populaire, ont étendu leur partenariat à l'ensemble de leur clientèle commune membre de la Fonction Publique. Dans le contexte de cette extension et considérant l'évolution des exigences réglementaires et des équilibres financiers, CASDEN Banque Populaire et les Banques Populaires ont entrepris, sous l'égide de BPCE, une démarche d'optimisation de leur partenariat.

Cette optimisation se traduit pour les PMG par le principe d'une seule caution solidaire Groupe CASDEN, accordée par Parnasse Garanties filiale de CASDEN Banque Populaire ou par CASDEN Banque Populaire pour les PMG ne répondant pas aux critères de sélection de Parnasse Garanties.

Dans ce contexte, Parnasse Garanties et CASDEN Banque Populaire ont conclu une nouvelle convention relative aux Prêts Mutualistes Garants, traduisant ce nouveau modèle de caution.

Cette convention a été signée le 30 octobre 2017. Elle annule et remplace la convention précédente.

**Mandataires sociaux concernés :** Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également au sein de CASDEN Banque Populaire ; Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représentée par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital de Parnasse Garanties.

**Mandataires sociaux concernés au 20/12/2017 :** Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représenté par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital Parnasse Garanties.

#### 5. Convention Cadre, entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties, relative aux modalités de rémunération et de remboursement des cautions des prêts mutualistes garantis.

CASDEN Banque Populaire a souscrit une convention de caution solidaire au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité organiser leur relation concernant les modalités de rémunération des cautionnements délivrés par Parnasse Garanties et de remboursement de CASDEN Banque Populaire, en cas d'appel de la caution CASDEN par les Banques Populaires à travers l'établissement de cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 Juillet 2014 et signée le 30 Décembre 2014.

**Mandataires sociaux concernés à la signature :** Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également au sein de CASDEN Banque Populaire ; Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représentée par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital de Parnasse Garanties.

**Mandataires sociaux concernés au 20/12/2017 :** Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ; CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale de Parnasse Garanties (représenté par M. Philippe MICLOT) et actionnaire détenant plus de 10% du capital Parnasse Garanties.

#### 6. Avenant à la convention-cadre du Programme Banques Populaires Covered Bonds

CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires Covered Bonds, signé le 14 Décembre 2007. Un Avenant à cette convention a été autorisé le 30 Janvier 2013 et signé le 14 Mars 2013. Il n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banques Populaires Covered Bonds.

##### Mandataires sociaux concerné à la signature :

Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

**Mandataires sociaux concerné à la date du 20/12/2017 :** Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Suite aux propositions de BPCE portant sur le programme Banque Populaire Covered Bonds, le Conseil d'Administration a délibéré en faveur du déclassement de cet accord en dehors des conventions réglementées, au sens de l'article L.225-39 du Code de Commerce. A cet effet, elle ne relèvera plus de l'obligation de réexamen annuel prévue par l'article L.225-40-1 du Code de Commerce, à compter de l'exercice 2018.

## 7. Convention-cadre du Programme BPCE SFH

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH, dans le cadre d'une convention autorisée le 14 Septembre 2010 et signée le 19 Avril 2011. Un Avenant à la Convention, valant nouvelle convention-cadre, a été autorisé le 30 Janvier 2013 et signé le 30 Avril 2013. Cette nouvelle convention-cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

### Mandataires social concerné :

Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

**Mandataires sociaux concernés au 20/12/2017 :** Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Suite aux propositions de BPCE portant sur le programme Banque Populaire Covered Bonds, le conseil d'Administration a délibéré en faveur du déclassement de cet accord en dehors des conventions règlementées, au sens de l'article L.225-39 du Code de Commerce. A cet effet, elle ne relèvera plus de l'obligation de réexamen annuel prévue par l'article L.225-40-1 du Code de Commerce, à compter de l'exercice 2018.

## 8. Convention d'Intermédiation en Assurance

Cette convention a pour objet la délivrance par la MGEN (elle-même mandatée par CNP Assurances et CNP IAM) à la CASDEN Banque Populaire et sa filiale BMF, d'un mandat afin d'autoriser ces dernières à :

- présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs de CNP Assurances et CNP IAM souscrits, soit par la MGEN et MGEN Filia, soit par la CASDEN Banque populaire pour son compte et celui de BMF, afin de garantir l'ensemble des prêts immobiliers et consommation accordés par ces dernières, en cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité Totale de Travail (ITT) de leurs emprunteurs ;
- encaisser auprès des assurés, pour le compte de la MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les cotisations mensuelles exigibles au titre des contrats collectifs d'assurance de CNP Assurances et CNP IAM.

Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 3 Juillet 2014 et signé le 11 Juillet 2014.

**Mandataires sociaux concernés :** Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et au sein du Conseil d'Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

**Mandataires sociaux concernés au 20/12/2017 :** Aucun dirigeant, administrateur ou actionnaire commun.

Après avoir constaté que la présente convention ne réunissait plus les critères requis à la date du réexamen, le Conseil d'Administration a délibéré en faveur du déclassement de cet accord en dehors des conventions règlementées, au sens de l'article L 225-38 du Code de Commerce. A cet effet, elle ne relèvera plus de l'obligation de réexamen annuel prévue par l'article L.225-40-1 du Code de Commerce, à compter de l'exercice 2018.

## 9. Pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties

Votre Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature du pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties.

CASDEN banque populaire et MGEN ont décidé de se rapprocher et de développer ensemble un partenariat prenant la forme d'une société commune, Parnasse Garanties. Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2012 et signé le 9 avril 2014. L'agrément relatif à cette activité a été donné par l'ACPR en date du 29 avril 2014 ; l'activité ayant par conséquent débuté le 16 juin 2014.

**Mandataires sociaux concernés à la signature :** Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

**Mandataires sociaux concernés à la date du 20/12/2017 :** Aucun dirigeant, administrateur ou actionnaire commun.

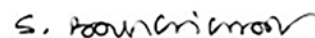
Après avoir constaté que la présente convention ne réunissait plus les critères requis à la date du réexamen, le Conseil d'Administration a délibéré en faveur de déclassement de cet accord en dehors des conventions règlementées, au sens de l'article L.225-38 du Code de Commerce. A cet effet, elle ne relèvera plus de l'obligation de réexamen annuel prévue par l'article L. 225-40-1 du Code de Commerce, à compter de l'exercice 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2018  
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit  
Nicolas Montillot  
Associé



Deloitte et Associés  
Sylvie Bourguignon  
Associée



# Rapport des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CASDEN Banque Populaire désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément au référentiel RSE du Groupe BPCE « Guide utilisateur du reporting RSE » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponibles sur demande au siège de la société.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de Commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2018 sur une durée totale d'intervention

d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 5 entretiens avec 7 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de leur pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entité, l'entité centrale CASDEN Banque Populaire que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages,

consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 50% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.



Nicolas Montillot  
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018  
L'un des Commissaires aux Comptes  
Pricewaterhouse Coopers Audit



Pascal Baranger  
Directeur au sein du Département Développement Durable

## Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

### Informations sociales :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique dont indicateurs effectif total Groupe CASDEN Banque Populaire, répartition des effectifs par contrat, répartition des effectifs par statut, répartition des effectifs par sexe, répartition des effectifs par âge ;
- Embauches et licenciements dont indicateurs nombre d'embauches par statut, nombre d'embauches par sexe, nombre de départs CDI par motif ;
- Nombre total d'heures de formation ;
- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées dont indicateur taux d'emploi des personnes handicapées.

### Informations environnementales :

- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation dont indicateurs consommation totale de papier, consommation de papier bureau, consommation de papier marketing ;

- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables dont indicateurs consommation d'électricité siège, consommation d'électricité réseau, consommation totale d'électricité ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit dont indicateurs déplacements professionnels en avion, déplacements professionnels en train, déplacements professionnels en voiture personnelle, déplacements des clients en agence et au siège.

### Informations sociétales :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;
- Actions de partenariat ou de mécénat dont indicateur montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale extraordinaire du 03 mai 2018 - 2ème résolution

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, pour un montant maximum de 1 168 750 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de

Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

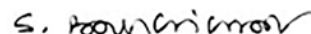
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2018  
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit  
Nicolas Montillot  
Associé



Deloitte et Associés  
Sylvie Bourguignon  
Associée





## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2018

En application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire est appelée à se prononcer sur le plafond que le capital variable de la société coopérative est susceptible d'atteindre au cours des cinq prochaines années (première résolution) ainsi que sur l'option relative à la réalisation d'une augmentation de capital en faveur des salariés de l'entreprise (deuxième résolution).

La première résolution s'inscrit dans le cadre de la variabilité du capital de la CASDEN Banque Populaire et consiste à déterminer, avec l'autorisation de BPCE, le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse.

Compte tenu des perspectives de développement de l'activité, votre Conseil d'Administration vous propose de fixer ce plafond à 500 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

La deuxième résolution relève d'une obligation légale périodique qui s'impose à toute société anonyme dont les actions détenues par le personnel représentent moins de 3 % du capital social.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la capacité de décider de la réalisation ou non d'une telle augmentation de capital réservée aux salariés, à concurrence d'un montant maximum de 1 168 750 euros.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée maximale de 26 mois et il sera rendu compte de son utilisation lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels qui se tiendra en 2019.

Votre Conseil d'Administration vous invite à approuver les résolutions qui vous sont proposées en ce sens.

### Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire 2018

#### PREMIERE RESOLUTION

##### Fixation du montant maximum du capital social variable pour les cinq prochaines années

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application conforme des dispositions de l'article 8 des statuts, décide, avec l'autorisation de BPCE, de fixer à 500 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est prise pour une durée de 5 ans à compter de la présente Assemblée Générale.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### Explications

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable et il appartient à l'Assemblée Générale Extraordinaire de fixer périodiquement le montant maximum que le capital effectif de la société est susceptible d'atteindre au cours des prochaines années.

Le montant maximum du capital social étant décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée globale de cinq ans, tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'Administration pour déterminer le volume des parts sociales à émettre, au cours de la période considérée, dans la limite de ce plafond.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour décider de procéder ou non à une augmentation de capital en faveur des salariés

En application conforme des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider de la réalisation ou non d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la Société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

Cette délégation de compétence est accordée pour une durée maximale de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et pour un montant maximum de 1 168 750 €.

#### Explications

Tant que les salariés détiennent moins de 3% du capital de la Société, l'Assemblée Générale doit se prononcer, tous les trois ans au moins, sur un projet de résolution tendant à réaliser ou non une augmentation de capital qui leur soit réservée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'en décider, à charge pour ce dernier de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de droit.

#### Explications

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président d'effectuer les formalités légales faisant suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

# Déclaration des personnes responsables





## ATTESTATION

Je soussignée,

**Madame Sylvie GARCELON,**

Agissant en qualité de Directeur Général de la **CASDEN Banque Populaire**, nommée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 27 Mai 2015,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 Mars 2018

*Le Directeur Général*

Sylvie GARCELON







CASDEN Banque Populaire  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
Siège social : 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs-sur-Marne  
Siret n° 784 275 778 00842 RCS Meaux  
ISSN 2497-2371

